** Année 1951. — N° 50 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mardi 22 Mai 1951. **

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SÉANCE

### Séance du Lundi 21 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services de la défense nationale pour 1951. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Pierre Boudet, Courrière, Alric, Pellenc, rapporteurs de la commission des finances; Rupied, au nom de la commission de la défense nationale; Jules Moch, ministre de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, Pierre Boudet, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, Pierre Boudet, Bolifraud.

Amendement de M. Bolifraud. — Adoption au scrutin public.

MM. le ministre, Pierre Boudet.

Amendement de M. Bolifraud. — MM. Bolifraud, Pierre Boudet, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, Pierre Boudet, Pellenc.

Amendement de M. Bolifraud. — MM. Bolifraud, Pierre Boudet, le ministre. — Adoption.

Présidence de M. René Coty.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Pierre Boudet.

Amendement de M. Jules Valle. — MM. Jules Valle, Pierre Boudet, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, Courrière.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 et 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Alric. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 à 9: adoption.

Art. 10:

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, Pierre Boudet, Courrière, le ministre, Pellenc. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 à 13: adoption.

Art 16:

MM. le ministre, Pierre Boudet.

Adoption de l'article.

Art. 17 à 30: adoption.

Art. 30 *bis:*

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, Pierre Boudet, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 31 à 35: adoption.

Art. 36:

MM. le ministre, Pierre Boudet.

Rejet de l'article.

Art. 36 *bis:*

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre, Pierre Boudet. — Irrecevabilité.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 39 à 42: adoption.

Art. 4 (deuxième lecture): MM. Courrière, le ministre.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Transmission de projets de loi.

5. — Transmission d'une proposition de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Dépenses militaires de fonctionnement des services de la France d'outre-mer et des Etats associés. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. André Diethelm, rapporteur de la commission des finances; Jean Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; le président.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Léo Hamon, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 6: adoption.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Dépenses militaires supplémentaires de fonctionnement pour 1950. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. André Diethlm, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 6: adoption.

Sur l'ensemble: Mlle Mirelle Dumont.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

12. — Cadre spécial des instituteurs en Algérie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Jules Valle, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Transmission de projets de loi.

14. — Transmission d'une proposition de loi.

15. — Dépenses de fonctionnement des services des Etats associés pour 1951. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. André Diethelm, rappoteur de la commission des finances; Jean Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

16. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires économiques pour 1951. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Alric, rapporteur de la commission des finances: Armengaud, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Demusois.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le secrétaire d'Etat, Demusois, Chapalain, le rapporteur. — Retrait.

Amendements de M. Demusois. — Adoption.

Amendement de M. Jean-Erich Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 et 3: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

---

## PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**Mme le président.** Le procès-verbal de la séance du samedi 19 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à inclure en Algérie le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal. (N° 447, année 1951.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1951

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale). (Nos 907, année 1950, 452 et 453, année 1951.)

**M. Courrière,** *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** La commission des finances n'ayant pas encore terminé ses délibérations, je demande au Conseil de la République de bien vouloir suspendre sa séance jusqu'à dix heures trente.

**Mme le président.** Le Conseil a entendu la proposition de M. Courrière tendant à suspendre la séance jusqu'à dix heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures dix minutes, est reprise à dix heures quarante minutes.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Je rappelle que l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la procédure de discussion immédiate du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1951 (défense nationale).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

MM. l'ingénieur général du génie maritime Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs);
Jame, médecin général inspecteur, directeur des services de santé des armées;
le contrôleur général Lenoir;
le contrôleur général Ceccaldi;
le colonel Lheritier;
le contrôleur de l'administration de la marine Aloyau;
le contrôleur de 1re classe Jeanneau;
le contrôleur de la marine Appert;
l'intendant militaire de 1re classe Banon;
le contrôleur de la marine Vidaud;
le contrôleur général André;
l'ingénieur en chef Gunzberger;
le colonel Gouraud.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur de la commission des finances pour la section commune.* Mesdames, messieurs, je ne vous infligerai pas la lecture du rapport assez volumineux, qui vous a été distribué il y a quelques instants. Les conditions dans lesquelles nous sommes appelés à voter le budget militaires sont évidemment un peu anormales. Nous sommes appelés à nous prononcer à la fin d'une législature, dans une bousculade et une précipitation qui sont regrettables, car il aurait été éminemment souhaitable de pouvoir examiner chapitre par chapitre, voire ligne budgétaire par ligne budgétaire, le budget militaire de la France pour 1951.

Quelles que soient ces conditions, il est apparu indispensable à la commission des finances de ne pas laisser l'Assemblée nationale, fraction du Parlement, se séparer sans que le Conseil de la République, comme l'Assemblée nationale, ait voté le budget militaire.

La loi de réarmement du 8 janvier 1951 a permis l'étude des dépenses d'investissement dans leur ensemble. Le budget actuel n'est que l'échéancier de 1951 du programme total. A l'heure présente, 42 p. 100 des crédits de fonctionnement ont déjà été autorisés à l'occasion des douzièmes provisoires et la loi qui a porté à dix-huit mois la durée du service militaire a permis l'augmentation nécessaire des effectifs, étant donné les engagements que la France a souscrits dans le cadre Atlantique.

Toutes ces dispositions déjà prises ont pour objet de réarmer notre pays en fonction d'une situation internationale qui reste encore difficile. Ces dispositions ne pourront donner leur effet qu'après la promulgation des lois de développement qui nous sont aujourd'hui soumises.

Comment se présente ce budget militaire ? En 1950, la France avait dépensé pour sa défense 420 milliards, dont 280 pour la défense nationale proprement dite, plus un collectif de 22 milliards.

En 1951, c'est un total de dépenses de 740 milliards, dont 520 milliards pour la défense nationale. Cette masse de crédits doit être financée de différentes manières, par les impôts que je qualifierai d'ordinaires pour 385 milliards, par une aide américaine que l'on espère être de 140 milliards, par l'emprunt pour 50 milliards, par des impôts exceptionnels pour 140 milliards, enfin des économies sur le budget général pour 25 milliards.

Je rappellerai simplement que l'aide américaine acquise à l'heure présente est de 70 milliards, que l'emprunt a donné des résultats jusqu'à présent favorables, et même très favorables, mais que le poste « économie sur dépenses générales » qui avait été prévu pour 25 milliards a été ramené à 17 milliards par l'Assemblée nationale, mais relevé à 23 milliards par le Conseil de la République. Il y a là un léger manque à gagner. Il faudra bien trouver le moyen de financer ce poste de 25 milliards résultant des économies à venir.

En ce qui concerne la défense nationale, les investissements s'élevaient en 1950 à 72 milliards. Ils sont prévus pour 1951 pour 218 milliards. Les dépenses de fonctionnement qui étaient en 1950 de 208 milliards s'élèvent en 1951 à 302 milliards.

Il y a donc augmentation des dépenses d'investissement en 1951 par rapport à 1950 de 146 milliards et de 94 milliards pour les dépenses de fonctionnement. L'effort d'investissement, vous le constatez, apparaît considérable. Il reste à savoir — et c'est encore une inconnue à l'heure présente — si les conditions techniques permettront de réaliser entièrement ce programme d'investissement.

Enfin, une autre inconnue, la hausse des matières résultant de la situation internationale et des prix mondiaux, déterminera fatalement la quantité des fabrications prévues, ou bien, si l'on veut maintenir les fabrications, il faudra dans les mois qui viennent prévoir un supplément de dépenses.

En ce qui concerne les effectifs, les effectifs militaires sont en augmentation, en 1951, dans l'armée de l'air, de 24.495 unités; dans l'armée de terre, 61.000 unités; dans la marine, 7.505 unités, soit au total 93.000 unités.

Les effectifs civils sont en très légère augmentation. Plus de 77 à l'armée de l'air, moins 111 à l'armée de terre, plus 127 à la marine, au total une augmentation des effectifs de 93 unités, effectifs civils.

Nous constatons, avec satisfaction, la faible augmentation des effectifs civils en regard de l'effort matériel et de l'augmentation des effectifs militaires. Le Conseil de la République et sa commission ont, plusieurs fois, insisté sur la question des effectifs civils dans l'armée et c'est avec satisfaction que nous constatons qu'une augmentation très importante des effectifs militaires se traduit par une augmentation insignifiante des effectifs civils. Nous pensons, en effet, que l'armée est faite pour les militaires, beaucoup plus que pour les civils.

En ce qui concerne les perspectives générales d'avenir, il est bien évident que pour les effectifs troupe les difficultés ne sont pas grandes puisque le volume des contingents permettra facilement de réaliser les effectifs. La question est tout à fait différente pour les cadres; les cadres valables sont pour une armée aussi essentiels que l'équipement et le matériel. L'effort d'équipement est incontestable, celui de recrutement des cadres est aussi nécessaire. Il reste que des difficultés se présentent; la profession militaire est actuellement délaissée; le recrutement des officiers et des sous-officiers se heurte à de très grandes difficultés. Pour quelles raisons ? Je pense que ce sont des raisons morales et des raisons matérielles; des raisons morales, peut-être faut-il reconnaître qu'une certaine propagande a éloigné de la carrière militaire un certain nombre de jeunes gens, peut-être aussi l'effort pour l'amélioration du moral de l'armée n'a-t-il pas été tout à fait suffisant. Un certain nombre de textes qui seraient nécessaires restent trop longtemps en souffrance.

Je signale en passant et en ce qui concerne notamment les militaires atteints de tuberculose, de maladies mentales et cancéreuses et qui attendent depuis deux ans l'application de l'article 24 de la loi du 23 juillet 1949 relatif aux congés de longue durée, que les décrets d'application ne sont pas encore sortis. Cela crée chez les militaires une certaine inquiétude et provoque un retard dans l'examen des dossiers. Il est nécessaire qu'un terme soit mis à cette situation et que le règlement d'ad-

Je signale, en outre, qu'en ce qui concerne le personnel féminin que l'on veut recruter de façon plus abondante, cette année, pour des raisons parfaitement valables — ce personnel sera, en effet, appelé, dans de nombreux cas, à remplacer des sous-officiers qui trouveront leur emploi meilleur dans des unités — le statut des A. F. A. T., prévu par l'article 14 de la loi du 24 juillet, n'a pas encore paru. Il serait nécessaire, là aussi, qu'il paraisse rapidement.

Il y a aussi le côté matériel. Tout le monde sait qu'on ne se fait pas militaire pour faire fortune. Mais les conditions dans lesquelles le militaire sert actuellement ne sont pas brillantes. Le déclassement du personnel militaire par rapport aux fonctionnaires civils ne peut être sérieusement contesté par qui que ce soit.

A titre d'exemple, je signalerai qu'un sous-lieutenant avant deux ans de service touche une solde mensuelle de 18.720 francs, ce qui le met à peu près à la hauteur du manœuvre-balai de la région parisienne.

Il touche d'ailleurs à peu près la même solde que le sergent breveté repgagé avant trois ans; il n'y a pas très longtemps on me citait le cas d'un adjudant qui, par suite de services qu'il rendait, avait été promu sous-lieutenant et à qui, pendant cinq ans, on va être obligé de verser une indemnité compensatrice pour que, devenu officier, il touche la même solde que lorsqu'il était sous-officier.

Un lieutenant, avant trois ans, perçoit 26.163 francs. Je sais bien qu'à ces soldes s'ajoute l'indemnité pour charges militaires. En ce qui concerne le sous-lieutenant et le lieutenant, cette indemnité est vraiment insuffisante.

Je ne veux pas comparer ces soldes avec celles des autres armées atlantiques et surtout avec l'armée américaine. Je veux simplement signaler que lorsqu'un sous-lieutenant français perçoit 18.720 francs, un sous-lieutenant anglais perçoit 37.717 francs; un sous-lieutenant belge 32.000 francs et un sous-lieutenant suisse 60.000 francs.

Certes, je sais que peut-être ce serait créer de nombreuses difficultés que de remettre en cause ce que l'on appelle d'un mot qui, quant à moi, ne me plaît guère, la « grille » des traitements. Cela ouvrirait la porte à de très nombreuses revendications, car nous savons qu'en ce qui concerne les fonctionnaires, ce qui les intéresse ce n'est pas toujours ce qu'ils perçoivent, mais ce que touchent les fonctionnaires qu'ils estiment être d'un grade égal ou d'une fonction équivalente. Il serait nécessaire de faire un très large effort — et je sais que M. le ministre de la défense nationale l'a envisagé — pour augmenter de façon très sensible l'indemnité pour charges militaires. Je pense qu'il ne suffirait pas de la doubler, voire de la tripler, mais qu'il faudrait vraiment que l'indemnité pour charges militaires corresponde aux charges d'une fonction qui n'a pas d'équivalent dans le service civil, puisqu'un militaire est disponible 24 heures sur 24, qu'il n'a pas, pour faire aboutir ses revendications, certaines formes de droit de grève que je considère souvent comme regrettable surtout lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de l'Etat. Je pense également qu'il faut de ce côté-là faire tout l'effort nécessaire afin de revaloriser un peu la fonction militaire et de faire en sorte que les jeunes gens soient attirés de nouveau vers la carrière des armes. Hélas! il n'en est pas de même aujourd'hui.

Vous savez quelles difficultés il existe pour recruter des officiers pour Coëtquidan, vous savez combien d'officiers sont sortis à l'école polytechnique cette année pour entrer dans l'armée. J'estime qu'on ne fera jamais assez d'efforts pour redonner à l'armée française les cadres valables, compétents, sérieux et ardents dont elle a absolument besoin.

En ce qui concerne les réalisations matérielles prévues au budget de 1951, les crédits d'investissements de 1951 s'appliquent à deux catégories de réalisations: l'achèvement du programme antérieur à 1951, le lancement du programme de 1952.

Les crédits correspondant au programme ancien étaient de l'ordre de 108 milliards de francs. Les crédits correspondant au programme nouveau sont de l'ordre de 110 milliards. Entre le 1er janvier 1951 et le 1er avril 1951, il a été engagé, sous forme de commandes fermes, pour un montant de 109 milliards de crédits sur le programme nouveau, c'est-à-dire un volume à peu près égal au montant des crédits de payement prévu pour 1951. On peut donc dire que, de ce côté-là, le lancement semble satisfaisant, compte tenu des difficultés rencontrées: réticence des entreprises privées, machines-outils, matières premières.

A titre d'indication, je signale quelle est la situation des engagements, au 1er avril 1951. Le montant des autorisations de programmes pour 1951 était, pour la Guerre, de 217.457 millions de francs. Le montant des dépenses visées par les contrôleurs des dépenses engagées, est de l'ordre de 140.921 millions de francs. Les commandes aux établissements d'Etat s'élèvent à 25.328 millions de francs, les contrats fermes au secteur privé, à 21.974 millions, soit au total 47.302 millions. Pour l'Air, les autorisations de programme 1951 étaient de 85 milliards. Les commandes visées par les contrôleurs des dépenses engagées s'élèvent à 30.136 millions; les commandes fermes aux établissements d'Etat 18.147 millions. Les commandes au secteur privé 6.742 millions. Total, 24.889 millions. Pour la Marine, le montant des autorisations de programme 1951: 76.448 millions — visées par les contrôleurs des dépenses engagées, 54.476 millions. Commandes aux établissements d'Etat, 13.832 millions; au secteur privé, 21.583 millions. Total: 35.415 millions — pour la section commune, programme 1951, 16.280 millions. Visées par les contrôleurs des dépenses engagées, 9.158 millions. Commandes au secteur privé, 1.147 millions. Total, 10.305 millions.

Ainsi, sur un ensemble d'autorisation de programme de 395.185 millions, il a été visé par le contrôleur des dépenses engagées, 234.691 millions — commandé ferme aux établissements d'Etat, 53.307 millions, et au secteur privé, 51.446 millions, soit au total 108.753 millions.

Le Parlement, par le vote de la loi du 8 janvier 1951, par le vote actuel du budget militaire, a donné au Gouvernement les moyens d'obtenir effectifs et matériels. Il n'a pas refusé les crédits nécessaires. Il reste à savoir si l'organisation des pouvoirs et du commandement actuellement existante permet d'escompter un rendement efficace de l'effort consenti par le pays. Nous pensons — excusez-moi de prendre position sur ce point en tant que rapporteur de la commission des finances — que l'analyse qui vient d'être faite du projet de budget militaire pour 1951 fait nettement ressortir la volonté du Gouvernement de commencer à reconstituer au service du pays un appareil militaire valable. Les crédits sont demandés; la durée du service militaire a été fixée en fonction des besoins; le programme d'armement est lancé. Il reste à savoir si l'organisation des pouvoirs et du commandement assurera aux réalisations prochaines toute leur efficacité.

Cette organisation du commandement ne me paraît pas, quant à moi, absolument efficace. Un pays vit sur des choses simples. Une armée vit, elle aussi, sur des choses simples. J'ai eu l'occasion, au cours de conversations répétées avec des militaires de tous grades, de leur poser une question qui peut paraître simple et peut-être même simpliste. J'ai demandé, en effet, à ces gens-là: savez-vous qui commande l'armée française ? Or, monsieur le ministre, personne n'a pu me répondre. Evidemment, il y a le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat, mais l'organisation du commandement militaire, dont je ne veux pas reprendre la longue énumération, n'apparaît pas comme simple.

Il existe toute une organisation administrative du commandement, de forme juridique, sur laquelle je ne veux pas porter un jugement, car il risquerait d'être erroné ou de paraître excessif.

En tout cas, je pense qu'il serait temps de donner à l'armée, un chef unique. Le militaire aime à connaître son chef et il veut savoir quel est le général qui assume toutes les fonctions de coordination. Il y a là matière à méditation.

Ensuite, il importe de mettre un terme à tous ces chevauchements de comités, d'organisations qui, sur le plan administratif, peuvent paraître valables, mais qui entraînent une dilution des responsabilités et dont la complexité n'offre rien de bon pour le moral de l'armée française.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun commandant en chef de l'armée française. Nos grands chefs sont inspecteurs de l'armée; parfois ils cumulent avec ce titre d'autres fonctions de premier plan.

Il serait indispensable que ceux qui, sous les armes, servent de protection à la nation, puissent demain savoir d'une façon claire quel est celui qui les commande. Ce faisant, et en redonnant confiance au pays, confiance aux militaires dans la fonction qu'ils assument, je suis persuadé, mesdames, messieurs, que nous referons une armée française valable au service de tous les grands idéaux que la France a toujours représentés dans le monde, au service de notre sécurité, au service de notre pays et que, par là même, nous travaillerons de la façon la meilleure à faire régner encore la paix dans le monde car, si l'armée doit défendre la nation en temps de guerre, elle doit aussi lui permettre de pratiquer une politique de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Courrière, rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur de la commission des finances pour la section marine. — Constructions et armes navales.* Mesdames, messieurs, le budget de la marine pour 1951 s'élève à la somme de 99 milliards, alors que le budget de 1950 s'élevait à 60 milliards. On constate dans la progression des chiffres, par conséquent, une augmentation qui est de l'ordre de 65 p. 100 et qui provient de causes générales que l'on retrouve dans tous les budgets, tranches de reclassement, relèvement des salaires, hausses de prix que nous constatons tous les jours, et de causes plus particulières qui sont le renforcement de l'action en Indochine en effectifs — 6.000 hommes — et en matériels, les conséquences de l'exécution des programmes, programmes anciens de 1949 et 1950 et programmes nouveaux inclus dans la loi que nous avons dernièrement votée.

Je voudrais brièvement vous indiquer, en ce qui concerne les investissements, les travaux qui doivent être effectués qu'il s'agisse de l'exécution de programmes anciens et nouveaux ou de ceux qui ont été votés dernièrement. Pour la flotte, c'est la continuation de la construction de 6 escorteurs: 2 du type E et 4 du type D autorisés en 1949 et 1950, la mise en chantier de 4 escorteurs du type D, l'achèvement de 4 sous-marins autorisés en 1949 et 1950, l'achèvement d'un croiseur récupéré à 50 p. 100 d'avancement en 1945 et la remise en état de deux croiseurs légers provenant de l'Italie. Pour l'aéronavale, c'est l'exécution de la loi de programme aéronautique de juillet 1950 et l'achat d'appareils à grande autonomie, Sunderland et Lancaster. En ce qui concerne les ports et les bases, les efforts ont porté, comme les années précédentes, sur Brest et Mers-el-Kebir, avec une accentuation marquée sur ce dernier port, le Parlement ayant autorisé le lancement d'un programme important de souterrains à Mers-el-Kebir: ateliers à torpilles, postes de commandement, installations de ravitaillement rapide et parcs à combustibles.

Je voudrais indiquer ici, et je n'y reviendrai pas tout à l'heure, qu'en ce qui concerne les travaux que la marine compte effectuer, nous voudrions que, dans l'avenir, l'on sache exactement où l'on va. Il y a cinq ans que je rapporte ici les budgets de la marine et — je l'ai déjà dit l'an dernier — je me suis aperçu que les programmes variaient d'année en année, que l'on constituait des dossiers pour tel ou tel port, que l'on envisageait des travaux très importants dans telle ou telle région, et que, l'année d'après, on changeait de programme pour prévoir des travaux dans des ports ou des régions où l'on n'en avait pas prévu jusque-là. C'est ainsi que cette année, nous voyons des programmes assez importants de travaux concernant Bizerte alors que dans les années précédentes, des programmes intéressant Diego-Suarez, Dakar, ont tous été abandonnés les uns après les autres. Je crois que la marine devrait avoir une politique nette et précise à cet égard. La commission des finances, dans tous les cas, demande à M. le ministre de lui indiquer d'une manière formelle ce qu'il compte faire en la matière.

En ce qui concerne les divers chapitres du budget, votre commission des finances les a étudiés rapidement, le temps lui ayant manqué pour entrer dans le fond de la question. Elle a soulevé quelques objections et appliqué quelques abattements indicatifs, car elle a estimé qu'il était indispensable d'avoir quelques éclaircissements. Elle s'est étonnée de constater la création de deux postes supplémentaires d'amiraux, alors que, déjà, l'an passé, elle avait exprimé sa surprise du très grand nombre d'amiraux. Elle demande, par conséquent, que des explications lui soient fournies à ce sujet pour justifier la création de ces deux nouveaux postes.

En ce qui concerne les sous-officiers mariniers et l'alimentation des marins en service à terre, elle voudrait obtenir des apaisements. L'avancement des sous-officiers mariniers est excessivement lent et il est désirable, afin que le recrutement puisse s'effectuer dans des conditions régulières, de l'accélérer. Il faudrait créer une espèce de parité entre les sous-officiers mariniers, du moins pour leur avancement, et les autres sous-officiers.

Pour ce qui concerne l'alimentation des marins en service à terre, votre commission des finances a constaté que, dans certains cas, par suite de l'intégration dans le reclassement des avantages autrefois accordés aux marins en service à terre, ces marins percevaient moins après leur reclassement qu'ils ne percevaient autrefois. Il apparaît nécessaire, là aussi, de trouver une solution satisfaisante.

Votre commission des finances a fait un abattement sur le chapitre 3025 pour rappeler à M. le ministre de la marine les engagements qui avaient été pris par ses prédécesseurs. Les frais de déplacement ne sont pas ventilés, personne ne sait si ce sont des déplacements pour le service ou des déplacements pour mutations, un crédit global est simplement inscrit. La commission des finances insiste pour que, dans l'avenir, les crédits soient ventilés et que l'on sache, très exactement, à quoi sont affectés les fonds que l'on nous demande de voter.

Elle a également pensé qu'il fallait appeler l'attention du Gouvernement sur une question soulevée à cette tribune par moi-même l'an passé, celle des taxes qui frappent les produits

servant à la marine dans des ports de l'Union française, et plus particulièrement en Algérie. Il est curieux que chaque fois que l'on apporte en Algérie des matériels ou des machines pour le compte de la marine nationale, le gouvernement de l'Algérie perçoive des taxes d'entrée dans les ports d'Algérie où se trouvent des arsenaux. C'est curieux parce que l'existance de ces arsenaux donne à l'Algérie des possibilités qu'elle n'aurait pas sans cela. Il paraît anormal que cet avantage que la métropole accorde à l'Algérie, au lieu d'être compensé par des services rendus à la métropole, soit une cause supplémentaire de dépenses pour le Gouvernement français.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Courrière,** *rapporteur.* Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

Ce que vous signalez est d'autant plus anormal que, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises du haut de cette tribune, la contribution de l'Algérie au budget militaire français est pratiquement inexistante.

**M. Jules Moch,** *ministre de la défense nationale.* Seulement il est juste d'indiquer que ces taxes sont perçues en contrepartie de la taxe à la production qui, dans ce cas, n'est pas perçue en France. C'est d'ailleurs un problème général qui intéresse les trois armes et tous les services civils français.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il est tout de même anormal, monsieur le ministre, de voir l'Algérie, département français, percevoir des taxes sur ce qui est fourni à l'armée. C'est exactement comme si, dans le département du Lot que je représente, nous demandions aux services militaires de payer des taxes au département.

**M. le ministre.** C'est une conséquence de l'autonomie du budget algérien.

**M. Courrière,** *rapporteur.* D'ailleurs, monsieur le ministre, nous perdons doublement dans cette affaire-là puisqu'aussi bien, d'une part, nous ne percevons pas la taxe à la production et que, d'autre part, nous payons une taxe au gouvernement algérien.

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord, mais c'est un problème général. Il ne vise pas spécialement la marine.

**M. Courrière,** *rapporteur.* La commission des finances a également pensé qu'il fallait attirer l'attention du Gouvernement sur les droits d'enregistrement acquittés sur les marchés en vertu d'un texte que nous avons récemment voté. Il est incontestable que, dans ce cas, l'Etat prend d'une main ce qu'il donne de l'autre. Dans la mesure où ceux qui passent des marchés savent faire des additions, on arrive certainement à leur payer des sommes plus importantes même que les taxes que récupère l'Etat. Peut-être pourrait-on envisager d'exonérer ces marchés des taxes d'enregistrement.

Votre commission des finances désirerait obtenir également quelques renseignements sur ce qu'on appelle les tranches de programme.

Certains travaux assez importants sont prévus par tranches, mais nous n'arrivons pas à savoir dans quelles conditions se font ces tranches. On me posait cette question : lorsque dans une tranche de travaux figure un immeuble, cet immeuble doit-il être considéré comme devant être terminé dans la tranche ou bien ne fait-on que le premier étage ou le deuxième étage de cet immeuble, quitte à faire le troisième et le quatrième étage dans les tranches ultérieures, ce qui serait excessivement grave si, par hasard, le Parlement n'acceptait pas de continuer jusqu'à l'extinction des tranches l'ensemble des travaux primitivement prévus ?

Il s'agit peut-être d'une question de détail, mais qui a son importance pour les engagements que l'on demande parfois de prendre à la commission des finances.

Enfin — je voudrais en terminer là-dessus — notre commission des finances demande avec insistance que se terminent les opérations immobilières concernant l'acquisition des terrains qui, à l'heure actuelle, sont sous la dépendance de la marine et dont on ne sait pas très exactement s'ils appartiennent à la marine ou s'ils appartiennent à des particuliers. Depuis trois ou quatre ans, on essaie de régulariser certaines situations qui ont été créées en 1940 ou pendant l'occupation, on essaie de résoudre ce problème, ce qui pourrait être fait très rapidement. Je crois qu'il ne faut plus laisser dans l'incertitude les propriétaires de terrains actuellement en possession de la marine, que l'on doit en terminer une bonne fois pour toutes et que l'on doit arriver à rendre aux particuliers tous les immeubles, de quelque nature qu'ils soient. Je parle d'immeubles bâtis qui ont été loués par la marine, pas très nombreux, je le sais bien, mais qui le sont trop aux yeux de certains de nos collègues.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter le projet tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Alric, rapporteur.

**M. Alric,** *rapporteur de la commission des finances pour la section fabrication d'armement, essences, poudres.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, qui m'a chargé de rapporter le budget annexe des fabrications d'armement, des essences et des poudres, vous propose d'accepter sans modification les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale.

En effet, le total des crédits a été discuté lors du vote, au mois de janvier, de la loi sur le réarmement. Nous n'y reviendrons pas. Nous pourrions simplement préciser, à l'occasion de ce budget, si nous sommes d'accord sur la manière dont ces crédits ont été employés ou tout au moins engagés; mais il semble qu'il est trop tôt pour le faire, et en outre nous n'avons guère la possibilité actuellement, étant donné les conditions dans lesquelles nous aurions à faire cet examen, de procéder à ce travail. Aussi, votre commission des finances m'a-t-elle simplement chargé de présenter quelques remarques d'ordre général qui sont les suivantes :

Au point de vue des travaux des fabrications d'armement proprement dites, nous avons déjà eu l'occasion de dire et nous continuons à penser que la qualité des recherches et des travaux effectués dans les usines de l'armement sont excellentes, qu'on y dispose de techniciens de premier ordre, d'ouvriers particulièrement qualifiés. La remarque que l'on peut faire, c'est que, peut-être, étant donné l'évolution rapide du progrès moderne, nous serions très satisfaits si l'on pouvait modifier l'organisation générale de ces usines, pour arriver à un peu plus de rapidité dans la création de prototypes vraiment au point.

D'un autre côté, l'organisation de la production industrielle de ces usines peut être à reconsidérer également pour arriver à plus de rapidité dans la fabrication comme dans la création et aussi à de meilleurs prix de revient.

Sous le bénéfice de ces observations qui, je l'espère, arriveront un jour à trouver une heureuse conclusion, nous pouvons maintenant aborder la question des rapports des fabrications d'armements avec l'industrie privée. Il est évident que ce problème revêt une importance considérable. Ce n'est pas la première fois que l'armement travaille avec l'industrie privée. On peu faire ici une remarque. Etant donné certaines oscillations dans les buts que nous poursuivons dans ce domaine depuis quelques années, nous nous trouvons certainement devant des difficultés du fait qu'on a demandé à des usines de travailler pour l'armement, puis de ne plus travailler. Il est certain que cela est gênant pour les remettre aujourd'hui au travail avec intensité. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être de ce côté-là que nous aurions le plus d'inquiétudes et que le plus grand nombre de questions se poseraient. Sans doute est-il prématuré d'essayer d'y répondre. La commission des finances me demande simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème, car elle pense qu'il est singulièrement important.

Donc, sous le bénéfice de ces observations générales, la commission demande au Conseil de s'en tenir, pour l'instant, aux chiffres qu'on avait adoptés au mois de janvier et de voter les crédits adoptés par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Pellenc, rapporteur.

**M. Pellenc,** *rapporteur de la commission des finances pour la section air-aéronautique.* Mes chers collègues, les crédits relatifs à la section air s'appliquent à deux sortes de dépenses, les unes qui s'attachent à la fabrication du matériel, à la réalisation des mesures propres à permettre de respecter les engagements que nous avons contractés vis-à-vis de nos alliés, à l'accélération de nos fabrications d'armements, à l'organisation et à la sécurité de notre production pour le temps de guerre; et l'ensemble des autres, qui, par rapport aux premières, se situent sur un plan tout à fait différent et, étant donné les graves préoccupations de l'heure, ne méritent pas au même degré de retenir l'attention de l'Assemblée. Or, en ce qui concerne les points importants auxquels se réfère la première catégorie de crédits, votre commission des finances a déjà, dans un document qui vous a été distribué il y a quelques jours et qui porte dans les travaux législatifs le n° 13, précisé d'une manière très nette sa position et ses réserves sur les questions soulevées.

Un large débat devrait donc s'instaurer sur les conclusions présentées par votre commission. Seulement, ce large débat ne peut — vous en conviendrez — s'ouvrir à l'heure présente, car il faut qu'y participent à la fois et le Gouvernement, qui doit rendre des comptes, et la commission de la défense natio-

nale, qui est la commission technique de cette Assemblée dont l'avis en la matière ne saurait être négligé.

Or, je ne veux pas anticiper sur la communication que va vous faire, au nom de la commission de la défense nationale, le rapporteur qu'elle a désigné, mais je crois savoir que, pour les raisons qui vont vous être exposées, ce débat ne peut s'instituer du fait de cette commission.

Dans ces conditions, la discussion n'aurait pu s'instaurer utilement que sur la seule partie des crédits qui, précisément, ne touchent pas à ces grands problèmes de fond.

Aussi votre commission des finances n'a-t-elle pas voulu qu'en minimisant ainsi le débat on puisse considérer que les grands problèmes qu'elle a évoqués avaient été désormais examinés, débattus et tranchés.

Dans ces conditions, elle a estimé à l'unanimité qu'il convenait de laisser le budget de l'air dans la forme où il nous a été présenté et dans laquelle elle n'a aucune responsabilité, mais en précisant que les graves questions qu'elle a évoquées demeurent entières et qu'elles devront faire l'objet d'un large débat, ne serait-ce que pour qu'une opinion inquiète soit entièrement informée.

Tel est le mandat qui m'a été donné par la commission. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Rupied, au nom de la commission de la défense nationale.

**M. Rupied,** *au nom de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale du Conseil de la République exprime une fois de plus sa réprobation d'une méthode de travail qui ne lui permet ni d'étudier, ni de discuter sérieusement le projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissements pour 1951.

Dans l'impossibilité où elle se trouve d'instaurer à ce sujet un large débat sur nos dépenses d'ordre militaire et plus particulièrement sur l'état d'avancement de nos fabrications d'armements, la commission déclare ne pouvoir apporter un avis autorisé sur le budget et dégage, quant aux conséquences qui pourraient résulter de ces procédés de discussion, toutes ses responsabilités.

Telles sont les observations que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de la défense nationale à l'occasion de la discussion des crédits militaires pour l'année 1951.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. Jules Moch,** *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je voudrais me borner à de très brèves remarques et d'abord remercier les rapporteurs pour l'objectivité avec laquelle ils se sont acquittés de leur mission.

Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour aborder ceux des points soulevés par certains des rapporteurs et qui sont relativement secondaires. Pour la clarté du débat, je les traiterai à l'occasion des chapitres. Par contre, je désire répondre devant le Conseil aux observations de caractère général. Mes indications ne seront d'ailleurs pas des rectifications au sens propre du mot.

La première remarque, c'est qu'il a été indiqué que les dépenses militaires de la France s'élèveraient, pour l'exercice en cours, à 740 milliards, dont 520 milliards pour les dépenses métropolitaines proprement dites. Le chiffre est en réalité inférieur à ce qu'il sera en fin d'exercice, et je considère comme un devoir de loyauté de le dire ici.

Vous savez qu'un projet, qui n'est pas encore venu devant cette assemblée, prévoyait pour l'Indochine un collectif de dépenses supplémentaires de 52 milliards, dépenses qui étaient d'ailleurs compensées par des créations de ressources nouvelles. Je ne veux pas m'engager dans un débat financier. Je rappelle simplement que l'Assemblée nationale a écarté ces recettes et aussi ces dépenses. Mais elle ne peut pas faire que les dépenses n'aient pas lieu, car ces dépenses sont commandées par la situation en Indochine, et M. le président du conseil, dans une intervention nocturne, a indiqué que les crédits correspondants devraient nécessairement être ouverts par un décret d'avances.

Par conséquent, le chiffre réel des dépenses militaires françaises actuellement connu pour l'exercice en cours et de l'ordre de 795 milliards, et non pas de 740, sous une réserve importante cependant, c'est que ces 795 milliards ne comprennent aucun crédit supplémentaire pour les plus-values intervenues depuis le mois d'octobre 1950 en ce qui concerne les dépenses métropolitaines proprement dites. Or, vous savez tous quel a été le mouvement des prix depuis cette période. Vous savez que les marchés des divers départements ministériels comportent des clauses de variations en fonction du prix des matières premières. Des dépenses supplémentaires seront donc nécessaires d'ici la fin de l'année.

Ceci m'amène à ma deuxième observation

M. le sénateur Boudet a posé la question suivante : Les conditions techniques permettront-elles de réaliser entièrement le programme, ce qui laisse supposer l'éventualité d'une réduction de dépenses, mais, en sens inverse la hausse des prix mondiaux n'entraînera-t-elle pas des majorations ? Je réponds qu'ainsi présentée l'analyse est exacte, en ce sens que les deux facteurs risquent d'influer en sens contraire. Mais, dès maintenant, les études que nous avons faites — quelle que soit la marge d'incertitude non pas sur les engagements de dépenses, mais sur les dépenses effectivement faites dans l'année — les études que nous avons faites, dis-je, montrent que la conséquence chiffrée de la hausse des prix sera beaucoup plus considérable que la part des crédits qui pourraient n'être pas absorbés à la fin de l'année.

Nous sommes certains que, dans les trois secrétariats d'Etat, comme à la section commune, les dépenses supplémentaires dues à la hausse des prix seront beaucoup plus élevées que les quelques sommes que des retards de choix de prototypes ou de mise au point de chaînes de fabrication pourraient amener à reporter de l'exercice 1951 à l'exercice 1952. D'ailleurs, pour que ce pays réarme dans le délai minimum, il y a intérêt à ce que ces retards soient aussi faibles que possible.

Il y a, liée à cette question, une petite mise au point qui constituera ma troisième remarque. M. Boudet indiquait, reprenant le tableau qui figure à la page 18 de son rapport, les chiffres de commandes effectivement passées. Ces chiffres étaient exacts à la date du 1er avril, et M. le rapporteur l'a dit. Ce n'est donc pas une rectification, mais un complément d'information que j'apporte, en indiquant que les chiffres au 1er mai marquent un progrès sur ceux du 1er avril. Sans entrer dans le détail — car ces chiffres mêmes sont dépassés aujourd'hui 21 mai — sans entrer dis-je dans le détail, j'indique que le total des commandes effectivement passées était, au 1er mai, de 128.386 millions de francs contre 108 milliards à la date indiquée par M. le rapporteur, le 1er avril, soit 20 milliards de commandes fermes passées en plus dans le mois de mai. Ainsi, le pourcentage d'autorisations de programmes nouvelles ayant fait l'objet de commandes fermes était au 1er mai, c'est-à-dire un peu moins de quatre mois après le vote du plan de réarmement, de 32,5 p. 100 du total de ces autorisations de programme nouvelles.

Retenez simplement, si vous le voulez, qu'en trois mois et trois semaines le pourcentage des commandes fermes, tant à l'industrie privée qu'à l'industrie d'Etat, était de 32,5 p. 100 des autorisations de programmes accordées. D'après les techniciens des différents ministères, un pourcentage aussi élevé n'avait jamais été atteint aussi rapidement.

La quatrième remarque est la suivante : il s'agit de la situation des officiers et sous-officiers au point de vue rémunération. Je tiens à dire à cette tribune que les secrétaires d'Etat et moi-même, nous sommes entièrement d'accord avec les remarques faites par M. le rapporteur. Je regrette simplement que le ministre des finances ne soit pas présent.

Il existe une indemnité de charges militaires qui compense théoriquement les sujétions particulières de la fonction militaire et qui s'ajoute au traitement prévu dans ce que M. le rapporteur n'aime pas appeler la « grille » des traitements civils et militaires, mais que j'appellerai très volontiers le « tchin », rappelant que cette conception a existé sous l'ancien empire russe.

Or, cette indemnité de charges militaires avait été évaluée à la suite du reclassement de 1948, et à cette époque, l'impécuniosité française avait obligé à n'accorder comme indemnité réelle que la moitié de celle qui avait été jugée équitable en 1948. Actuellement, compte tenu des hausses intervenues depuis 1948, il faudrait donc, non pas doubler cette indemnité, ce qui amènerait à la situation estimée normale il y a trois ans, mais la tripler.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Au moins !

**M. le ministre.** Au moins ! Or, nous avons demandé, très modestement, qu'elle fût doublée pour la fin de l'exercice 1951. Nous avions même, les secrétaires d'Etat et moi, prévu à cet effet une somme de 852 millions qui permettait simplement le doublement de l'indemnité de charges militaires pour la période allant du 1er octobre 1951 à la fin de l'année. C'est vous dire que la dépense est considérable en année pleine et qu'elle le serait encore davantage si on triplait l'indemnité.

Nous avons été obligés de nous incliner devant un arbitrage qui nous a contraints à effacer ce chapitre de nos demandes. La question sera reprise pour l'exercice prochain et je m'appuierai sur les remarques convergentes des deux Assemblées pour m'efforcer de vaincre les dernières résistances.

Enfin, diverses remarques me restent à faire que j'exposerai aussi brièvement que possible. La première m'a été inspirée par la lecture, que j'ai essayé de faire complète, du rapport de M. le sénateur Boudet, encore que je n'en ai eu communication, moi aussi, que ce matin même. Je relève aux pages 4 et 5

de ce rapport, deux questions qu'il n'a pas reprises dans son exposé oral, mais qu'il me parait utile de traiter devant le Conseil.

Je lis, à la page 4: « De relèves en renforts, ne risque-t-on pas de dépenser au fur et à mesure de leur constitution, les forces nouvelles initialement destinées à la défense du front métropolitain ? »

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* C'est une simple question que je posais.

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur, je vous remercie de l'avoir posée.

Et à la page 5 de votre rapport: « Comme, par ailleurs, il était prévu de créer, en 1951, cinq divisions supplémentaires au titre de la défense occidentale, nous demandons à savoir si les 15.000 hommes d'Indochine sont prélevés ou non sur les effectifs de ces cinq divisions. Répondre affirmativement à cette question, c'est avouer que nous sommes dirigés par les événements; c'est reconnaître le danger de l'abcès de fixation que nous évoquions tout à l'heure. »

Je veux répondre très franchement à cette question et assurer M. le sénateur Boudet que nous ne sommes pas dirigés par les événements, même quand les événements nous posent des problèmes difficiles à résoudre.

J'affirme de la façon la plus catégorique qu'aucune unité destinée à la formation des dix divisions constituant, à la fin de 1951, l'ensemble des forces de bataille française, n'a été modifiée ou diminuée pour fournir des renforts à l'Indochine.

Si vous le voulez, la masse disponible peut se décomposer en gros en forces en Allemagne, forces en France, forces en Afrique du Nord et en Afrique noire et forces en Indochine. Je considère que notre devoir était de mettre à la disposition du général de Lattre de Tassigny, dans toute la mesure du possible, les renforts en moyens terrestres, maritimes ou aériens qu'il estimait nécessaire; mais je considère que notre devoir n'était pas moins de ne pas toucher aux forces de l'Europe occidentale. Je répète ici ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale: tant que je serai au poste que j'occupe, les engagements de la France vis-à-vis de ses alliés seront rigoureusement tenus.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Très bien!

**M. le ministre.** Les cinq divisions sur pied de guerre et les cinq divisions à trois jours de mobilisation existeront avant la fin de 1951. Nous prendrons ailleurs, et nous prenons ailleurs, les hommes nécessaires pour les envoyer sur un autre point de l'univers.

Je réponds cela avec la plus grande netteté; je suis à la disposition de la sous-commission de la défense nationale, comme les secrétaires d'Etat, pour indiquer les mouvements de troupe que nous effectuons en ce moment et qu'il n'est pas utile ni favorable de dire à cette tribune.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Certainement.

**M. le ministre.** Mais je vous donne ma parole d'honneur que les renforts qui ont été envoyés là-bas ne diminuent en rien la nature et la valeur des engagements pris par la France dans le cadre du pacte Atlantique. (*Très bien! Applaudissements au centre et à droite.*)

Je pense que vous m'excuserez d'avoir allongé mon exposé par une réponse à une question non posée verbalement, mais elle avait une importance suffisante pour que je désire y répondre de cette tribune.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'anticipe peut-être sur votre réponse, mais j'ai également posé dans mon rapport la question du matériel qui est délicate.

Je signale, en effet, qu'il y a là peut-être un danger: le besoin plus grand de matériel risque de nous priver de certaines réserves indispensables de matériel et de munitions.

**M. le ministre.** Il est exact que, là aussi, les trois secrétaires d'Etat rencontrent des difficultés, mais, là aussi, nous accomplissons l'effort d'augmentation des productions, et quand je vous disais tout à l'heure que les 52 milliards de crédits supplémentaires pour l'Indochine, qui n'ont pas été votés par l'Assemblée nationale l'autre nuit...

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Nous le regrettons, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Moi aussi, croyez-le bien. Quand je disais que ces 52 milliards devront nécessairement faire l'objet d'avances, je n'ai pas dit, et je m'en excuse, le fond de ma pensée. En effet, une grande partie de ces 52 milliards est destinée à permettre au ministère des Etats associés de passer des commandes d'armement aux différents secrétariats d'Etat et spécialement au secrétariat d'Etat à la guerre, à la direction des études et fabrications d'armement.

Si ces avances n'existaient pas, comme il faut fournir du matériel à l'Indochine, nous serions obligés, selon l'hypothèse que vous envisagez de le prélever sur les réserves françaises. Il faudra donc, sous une forme ou sous une autre — crédits votés par le Parlement à l'avance ou crédits d'avances ouverts par décret et ratifiés ensuite par le Parlement, conscient du devoir national — il faudra donc, dis-je, que ce matériel soit fabriqué en supplément de manière que la totalité du matériel français destiné à l'armée atlantique ne soit pas diminué par les prélèvement envoyés en Indochine.

Voici donc une réponse nette. Je ne veux pas dire — allant tout au fond de ma pensée — qu'à un moment donné, pour doter les forces d'Indochine, nous ne serons pas amenés à prélever du matériel en France — car il serait absurde d'attendre la réalisation des fabrications affectées à l'Indochine pour l'expédier s'il faisait défaut — mais ce qu'il faut, c'est qu'au moment où l'on expédie un matériel en réserve en France, la fabrication du matériel de remplacement soit lancée au titre de l'Indochine, de manière que les stocks soient aussi rapidement que possible reconstitués.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. le ministre.** J'étais sûr que nous serions d'accord.

**M. Max Lejeune,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Me permettez-vous un mot ?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je voudrais dire, pour compléter les informations de M. le ministre, que d'ores et déjà j'ai donné ordre aux établissements de fabrication d'armements de fabriquer le matériel et les munitions nécessaires en 1951 à l'Indochine.

**M. le ministre.** M. Lejeune a raison de le dire. J'indique également que nous généralisons autant que nous le pouvons toutes les méthodes qui permettent de n'être pas freiné dans la réalisation technique par les lenteurs des formalités administratives.

Je n'ai plus que deux remarques très rapides à faire: l'une vise les organisations de commandement. Je dirai volontiers à M. le sénateur Boudet que, si l'on demandait à des jeunes gens sortant des écoles la liste des membres du Gouvernement français, on aurait des réponses assez curieuses; mais la question qu'il pose présente cependant un caractère de sérieux qui interdit de répondre de la sorte.

La difficulté réside dans le fait que la majeure partie des forces utiles françaises est intégrée dans une armée internationale qui a son commandement à elle, de sorte que la réponse à la question « qui commande l'armée française ? » ne peut pas être donnée par un nom. Il y a des forces françaises dont la mission est d'être intégrées dans l'armée du Pacte atlantique. Ces forces françaises sont sous le commandement des états-majors du Pacte atlantique. D'autres armées sont destinées à la résistance en Indochine. Elles sont sous le commandement du haut commissaire.

Les chefs d'état-major des forces armées jouent aujourd'hui un rôle très différent de celui auquel nous étions habitués jadis. Jadis, les hommes qui mettaient en condition l'armée en temps de paix avaient des responsabilités particulières en temps de guerre. Aujourd'hui, des hommes ont à mettre les armées en condition et d'autres hommes ont à les commander.

Ceci est la conséquence de l'intégration de la France dans une coalition permanente.

Le fait nouveau, qui frappera plus les historiens de l'avenir qu'il ne frappe nos contemporains, c'est l'existence de cette coalition dès le temps de paix et c'est le fait que les unités alliées sont mises en place dès le temps de paix, que le commandement intégré est réalisé dès le temps de paix et que nous avons ainsi des garanties qui, si elles nous avaient été données lorsque nous les réclamions en 1919, auraient empêché la politique des annexions successives d'Hitler en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Pologne et par conséquent la deuxième guerre mondiale. La contrepartie de tout cela, c'est que le commandement de l'armée joue aujourd'hui un rôle différent de celui qu'il jouait alors.

Enfin, seconde remarque, qui sera une simple prise d'acte. Je suivrai M. le sénateur Pellenc, non pas dans ses réserves, mais dans sa réserve. Je ne le suivrai pas dans les réserves parfois un peu véhémentes qu'il a faites sur le programme aérien, dans un document récent, au sujet desquelles j'ai écrit...

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Je les ai faites au nom de la commission des finances, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Document récent publié, au nom de la commission des finances, sous votre signature.

Je ne le suivrai pas dans ses réserves parce que je pense, comme lui, que le moment est mal choisi. Je le suivrai dans la réserve qu'il a manifestée en n'abordant pas ce sujet et en me bornant à indiquer que des réponses détaillées, point par point, presque ligne par ligne, seront fournies sur ce document aux commissions des finances et de la défense nationale.

Je terminerai en remerciant les rapporteurs, comme je l'ai fait en commençant, et en rappelant ce que j'ai dit ici il y a plusieurs mois: la tâche que les secrétaires d'Etat et moi-même assumons est suffisamment lourde, chargée de responsabilités, pour que nous souhaitions être entourés du maximum possible de conseils et d'avis et ce sont ces conseils et ces avis que l'on trouve notamment dans certaines modifications que vous proposez et dont je remercie l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

**Budget général.**

« Art 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur le budget général de l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, des crédits s'élevant à la somme totale de 519.918.484.000 francs.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1951, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote de l'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A.

Je donne lecture de cet état:

**ETAT A**

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 4.985.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1001.

(*Le chapitre 1001 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 9.970.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 5.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Administrations centrales.*

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 400 millions 812.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Alric propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 400.811.000 francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** L'amendement que j'ai présenté a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et de provoquer les réponses de M. le ministre sur cette délicate question des charges militaires. M. le ministre de la défense nationale vient d'en parler dans la discussion générale. Mais peut-être, malgré ce qu'il a dit, serait-il bon que le Conseil votât cet amendement, que je maintiens justement pour donner à M. le ministre la puissance qu'il demandait afin d'obtenir que la revalorisation de ces charges militaires soit réalisée.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Tout le monde, Assemblée et ministre, sera, je pense, d'accord sur la nécessité de revaloriser l'indemnité pour charges militaires, mais, désirant ajouter un argument à celui développé par M. Alric, je veux signaler notamment que, si les militaires bénéficient d'une indemnité pour charges militaires, en revanche les fonctionnaires civils touchent des primes de rendement et des indemnités pour heures supplémentaires que n'ont pas les militaires.

Il semble juste, considérant à la fois les sujétions militaires, cette disparité de traitement, compte tenu des motifs que j'ai donnés tout à l'heure et auxquels M. le ministre de la défense nationale a bien voulu donner son assentiment de principe, de revaloriser de façon très large l'indemnité pour charges militaires.

La commission accepte donc l'amendement, à moins que M. le ministre n'y voie de grosses difficultés, ce que je ne pense pas, puisqu'il s'agit d'une réduction de 1.000 francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je remercie M. le sénateur Boudet de la perche qu'il me tend. Elle est difficile à saisir, car, pour parler au nom du Gouvernement, il faut être sûr de traduire, non pas seulement l'avis du ministre de la défense nationale, mais aussi l'avis du ministre des finances.

J'ai donné le mien tout à l'heure. Je suis donc obligé de m'en rapporter à la sagesse du Conseil.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1011 au chiffre de 400.811.000 francs, résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1011, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 432.813.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Alric propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 432.812.000 francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Cet amendement est le corollaire normal du premier, le même argument vaut ici comme pour le chapitre précédent.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté également par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1012 au chiffre de 432.812.000 francs, résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1012, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 307.532.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Alric propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 307.531.000 francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Ici s'applique la même remarque que précédemment, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1013 au chiffre de 307.531.000 francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1013, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 253.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 586.080.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Au chapitre 1022, la commission a fait un abattement indicatif de 1.000 francs dont le motif est de m'amener à donner des précisions au Conseil de la République sur la disparité des effectifs par classe et par échelon des agents supérieurs des trois secrétariats d'Etat. Je donne l'explication tout de suite et je demande qu'en échange on veuille bien renoncer à l'abattement pour que nous ne retournions pas devant l'Assemblée avec trop de chapitres à discuter.

Le cadre des agents supérieurs est formé par les anciens personnels de direction, rédacteurs, chefs et sous-chefs de bureau qui n'ont pas bénéficié de l'intégration dans le cadre des administrateurs civils. C'est donc un corps en voie d'extinction qui ne se recrute plus par la base et la pyramide du début est appelée à se modifier d'année en année en raison du non-renouvellement de cette base, la deuxième classe se tarissant au profit de la troisième, la troisième au profit de la seconde et de la première.

Si nous avions laissé la pyramide normale, nous arriverions de la sorte à interdire tout avancement à des agents qui n'ont pas été intégrés dans le cadre des administrateurs civils. Il faut voir dans ces disparités la conséquence des âges différents et des méthodes d'intégration différente dans le corps des administrateurs civils. C'est une anomalie qui diparaîtra automatiquement en quelques années et à laquelle nous ne pouvons rien.

**Mme le président.** La commission maintient-elle son abattement ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il est bien exact qu'il existe au secrétariat à l'air et au secrétaire à la marine des agents supérieurs. Je crois même, sous réserve de vérifications, qu'il est créé des postes nouveaux d'agents supérieurs dans ces deux secrétariats d'Etat, alors qu'il n'en est pas créé au ministère de la guerre. Il y a là quelque chose d'anormal. C'est pourquoi je demande que ce qui est fait pour ces administrations le soit aussi au ministère de la guerre.

**M. le ministre.** Il est probable que nous pourrons le faire, dans la limite des crédits dont nous disposons, sans crédit nouveau.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* J'enregistre avec plaisir les déclarations de M. le ministre de la défense nationale. Il y avait là en effet une petite difficulté qui ne doit pas arrêter la création de ce cadre.

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'abattement ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je crois devoir le maintenir, d'autant plus que M. le ministre me dit que, dans le cadre des lois existantes et sans augmentation de crédits, ce cadre peut être créé.

**M. le ministre.** Nous aurions intérêt à renvoyer le moins de chapitres possible à l'Assemblée, où la discussion est toujours assez longue. Il s'agit là simplement d'un abattement indicatif de 1.000 francs qui tend à me faire donner des explications. Celles-ci ont été fournies. Je vous demande donc de bien vouloir rétablir le crédit au chiffre initial.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Devant vos assurances, la commission ne maintient pas son abattement.

**Mme le président.** La commission renonce à l'abattement.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1022, au chiffre de 586.081.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chiffre* 1022, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 283.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires. 25.057.934.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Ce chapitre vise les soldes et indemnités des personnels militaires de la gendarmerie. Les crédits demandés étaient de 25.066.780.000 francs; ils sont abattus de 8.846.000 francs pour réduire l'augmentation des effectifs des officiers de la gendarmerie, ramener le nombre des officiers généraux de trois à un et celui des colonels de neuf à cinq.

Je voudrais indiquer à la commission que la proportion des officiers dans l'effectif de la gendarmerie est nettement inférieure à celle qui existe dans les autres armes. Le pourcentage des officiers supérieurs dans l'effectif officiers qui était au budget de 1950 de 21,9 p. 100 est ramené cette année à 20,8 pour 100. Pour les officiers généraux, l'augmentation d'effectifs prévue au budget de 1951 donne 7 officiers généraux pour un effectif total nouveau de 56.980, soit un officier général pour 8.140 hommes. La gendarmerie est ainsi l'arme dont le pourcentage d'officiers généraux est le plus faible, un général pour 8.140 hommes, si les propositions du Gouvernement sont acceptées.

La création d'unités nouvelles de la gendarmerie s'impose, à la suite du départ des unités de l'armée vers l'Allemagne et la constitution de la défense en surface. Ces unités nouvelles exigent, pour 1951 — si l'on veut qu'elles soient normalement encadrées, étant donné le rôle important que la gendarmerie est appelée à jouer dans la défense du territoire en cas de mobilisation — que ces augmentations d'effectifs soient accordées.

J'étais arrivé à convaincre l'Assemblée nationale qui avait admis, après hésitation, les chiffres du Gouvernement. Je souhaite que les arguments que je viens de développer et les pourcentages que je viens d'indiquer me permettent de convaincre aussi le Conseil de la République.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre rapporteur n'est pas absolument convaincu que la comparaison des pourcentages d'officiers généraux et d'officiers supérieurs de la gendarmerie par rapport à ceux de l'armée de terre soit décisive.

Je tiens à faire remarquer simplement que les nécessités de la défense en surface et les créations d'unités nouvelles de gendarmerie qu'elle entraîne se traduisent par le recrutement de 4.448 gendarmes. Pour cet effectif, on nous demande de recruter trois généraux de brigade, neuf colonels, dix-sept lieutenants-colonels, etc... J'aimerais savoir si ce recrutement d'officiers supérieurs de gendarmerie viendra s'ajouter aux effectifs existant en 1950 ou bien s'il s'agit simplement de combler les vides causés par des départs à la retraite.

S'il s'agit de combler les vides, le recrutement envisagé ne présente pas de grandes difficultés; mais s'il s'agit de créer des postes de généraux et de colonels au nombre de trois pour les généraux, de neuf pour les colonels, pour encadrer 4.400 hommes, vraiment nous pensons qu'il y a exagération.

C'est de la réponse qui nous sera faite par M. le ministre que nous pourrons conclure si, oui ou non, il convient de maintenir le chiffre voté par la commission des finances.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je me trouve dans une situation très embarrassante, car M. le rapporteur met comme condition une réponse de moi qui est précisément celle que je ne puis pas faire. Je réponds franchement qu'il s'agit d'une augmentation d'effectifs et non pas de vacances à combler.

Mais j'indique, avec la même netteté, qu'il est un peu sommaire de comparer l'augmentation des hommes — 4.400 — à l'augmentation des officiers généraux, car il ne s'agit pas d'affecter ces officiers généraux aux hommes nouveaux; il s'agit d'une modification fonctionnelle profonde du rôle de la gendarmerie. Il s'agit de l'organisation de cette défense en surface et de la nécessité d'avoir, dans chaque région militaire, un officier général responsable de cette défense en surface. Nous ne recrutons que 4.000 hommes cette année, alors que nous aurions dû faire deux fois plus; mais nous recrutons des cadres à qui nous confierons des responsabilités dans la défense en surface éventuelle de demain.

C'est pourquoi il ne faut pas comparer le nombre d'officiers généraux nouveaux au nombre d'hommes nouveaux, mais les fonctions nouvelles aux fonctions anciennes — et ceci est tout à l'avantage de la thèse que je défends — ou encore le pourcentage total des officiers généraux au pourcentage total des hommes. On s'aperçoit alors qu'il est plus faible que dans les autres armes de l'armée.

Voilà pourquoi, compte tenu de la nécessité de mettre au point la défense en surface dans les délais les plus rapides, je me permets d'insister auprès de la commission pour qu'elle accepte le chiffre de l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il y a, évidemment, le problème de la mise en place de la défense en surface, problème que nous connaissons assez mal dans les assemblées parlementaires et même au sein des sous-commissions spécialisées.

**M. Marrane.** C'est la guerre civile, on le sait.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* C'est peut-être une parade contre la guerre civile.

**Mlle Mireille Dumont.** C'est la répression!

**M. Marrane.** Avec le concours de la milice!

**M. le ministre.** Voilà la meilleure justification.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Monsieur Marrane, si vous vouliez venir à l'appui de la thèse de M. le ministre de la défense nationale, vous ne parleriez pas autrement. A moins que certaines hypothèses qui n'auraient rien à voir avec notre politique intérieure ne viennent à se réaliser, je ne crois pas, monsieur Marrane, que personne soit en mesure de créer en France les conditions d'une guerre civile.

**M. Marrane.** C'est le désir du Gouvernement!

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* J'en reviens à la défense en surface et je répète que nous connaissons mal le problème. On nous demande de recruter des effectifs supplémentaires. M. le ministre de la défense nationale nous dit: il faut comparer les effectifs d'officiers généraux de l'ensemble de la gendarmerie avec ceux des autres armes. Je crois tout de même qu'il est plus simple et peut-être plus sage, en 1951, tant que cette défense en surface n'a pas pris corps en réalité, de ramener l'effectif des généraux de gendarmerie à un chiffre plus modeste. La commission pensait qu'un général de brigade supplémentaire, ce serait déjà très bien, et qu'il suffirait de cinq colonels.

Je ne crois vraiment pas, monsieur le ministre, que nous entravions ainsi en quoi que ce soit le fonctionnement de nos

institutions et, au nom de la commission, je maintiens le chiffre proposé par celle-ci.

**M. Bolifraud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bolifraud.

**M. Bolifraud.** Mesdames, messieurs, je demande le rétablissement du crédit pour la raison suivante:

Il y a un argument psychologique qui n'a pas été développé. Personne n'ignore que les officiers de gendarmerie sont recrutés de deux façons: d'une part, parmi les sous-officiers de l'arme qui sont passés après concours par l'école de Versailles; d'autre part, parmi les officiers venant des autres armes, également après concours: infanterie, artillerie, cavalerie, et qui, entrant dans la gendarmerie, y conservent leur grade de lieutenant ou de capitaine. En principe, ils sont destinés à parvenir aux plus hauts grades. Or, s'ils n'ont pas la perspective de faire une carrière sensiblement égale à celle de leurs camarades des armes qu'ils ont quittées et, pour les meilleurs, d'accéder aux étoiles, vous allez tarir cette seconde source de recrutement. C'est une question morale de la plus haute importance; aussi j'insiste auprès du Conseil de la République pour qu'il veuille bien rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** En somme, monsieur Bolifraud, vous proposez, par voie d'amendement, de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale et, en conséquence, de porter le montant du chapitre 1030 au chiffre de 25.066.780.000 francs.

**M. Bolifraud.** C'est cela, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'argument de M. Bolifraud a sa valeur, je ne le conteste pas. Il nous dit : chaque officier qui entre dans le corps de la gendarmerie a le désir légitime et l'espoir d'arriver au plus haut grade. Or, ceci est vrai pour toute l'armée française, puisque tout troupier a, dans sa giberne, un bâton de maréchal. Cela ne veut pas dire qu'il faille multiplier le nombre des maréchaux et cela ne veut pas dire non plus qu'il faille multiplier le nombre des généraux de gendarmerie.

La commission maintient donc son chiffre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

**M. le ministre.** Je suis désolé de retarder le débat, mais je suis obligé de demander un scrutin.

**Mme le président.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 310 |
| Majorité absolue | 156 |
| Pour l'adoption | 273 |
| Contre | 37 |

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1030 avec le chiffre de 25 milliards 66.780.000 francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1030, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 172.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Air), 26.740.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Guerre), 66.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Marine), 50.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 38.297.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 9.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 225.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 229.126.000 francs. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La commission a fait subir au crédit relatif à ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer les moyens en personnel et en matériel du service de la sécurité militaire.

J'indique simplement que, de l'avis de son chef lui-même, le service de la sécurité dispose actuellement de moyens suffisants.

Il est exact que quelques officiers supplémentaires ont été détachés à la sécurité militaire par le département de la guerre. On pourra faire la régularisation si ces détachements doivent durer, en faisant figurer ces quelques augmentations dans le budget de 1952, avec une diminution corrélative dans le budget de la guerre. Les frais de fonctionnement seront également revus à cette occasion et augmentés si le besoin s'en fait sentir.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Ce n'est certainement pas le moment d'instaurer un long débat sur le fonctionnement de la sécurité militaire. M. le ministre vient de nous dire que, de l'avis de son chef, ce service disposait de moyens suffisants. On peut en discuter, comme je l'ai fait d'ailleurs dans mon bureau avec le chef de la sécurité militaire. Je crois que l'organisation, qui est valable en elle-même, manque quand même de moyens et, surtout, de personnel spécialisé.

En réalité, et surtout dans une période de fabrication d'armements comme celle que nous vivons, après un incident sur lequel, monsieur le ministre de la défense nationale, je vous ai posé une question orale que le calendrier n'a pas encore permis d'examiner, je pense que la sécurité militaire manque de moyens suffisants.

Malheureusement, il est vrai que, trop souvent, ce service est obligé de s'adresser à des organismes de renseignements ne dépendant pas de lui. Sur la valeur des renseignements ainsi fournis, je fais, quand à moi, les plus expresses réserves.

J'ai enregistré avec plaisir que si vous pouviez dégager des crédits, vous feriez un effort dans ce sens. C'est tout ce que j'ai à signaler. Je ne vois pas d'inconvénient à retirer l'abattement de 1.000 francs et je propose, pour ce chapitre, le chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** La commission retire son abattement sur le chapitre 1090.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090, avec le chiffre de 229 millions 127.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 1090, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.**

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 375.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 1.964.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 737.239.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.379.012.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Bolifraud propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale pour ce chapitre, soit 1 379.013.000 francs.

La parole est à M. Bolifraud.

**M. Bolifraud.** Au sujet du chapitre 1130, relatif aux salaires des ouvriers du service de santé, je tiens à faire remarquer que ces ouvriers sont des infirmiers auxiliaires, destinés à remplacer des militaires de carrière qui sont remis à la disposition de la marine ou, dans l'armée de terre, de leur arme.

Or, vous savez déjà que, dans les hôpitaux militaires, le personnel infirmiers et aides-infirmiers est de beaucoup moins nombreux que dans les hôpitaux civils. Ce sont des agents auxquels il faut rendre hommage en raison des soins qu'ils donnent aux malades. Je connais d'une façon particulière l'hôpital Percy, où sont soignés les grands blessés d'Indochine, les tuberculeux, les paraplégiques qui restent très souvent deux

ans couchés. D'après les indications qui m'ont été données, la proportion est à peu près d'un infirmier-ouvrier pour 4, 5 malades.

Or si vous acceptez le chiffre de la commission des finances du Conseil de la République, ces militaires qui entretiennent les salles de malades ne seront pas remplacés et, cela, au détriment des soins donnés aux malades. Ceci est très grave; aussi je demande au Conseil de la République de vouloir bien accepter le crédit primitif.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, M. Bolifraud demande que l'on rétablisse, pour ce chapitre, le chiffre voté par l'Assemblée nationale. Je veux lui dire simplement que ce n'est pas au hasard que cet abattement a été proposé; les renseignements qui ont été fournis à ce sujet et que je vais lui exposer, lui permettront sans doute d'être mieux éclairé.

Il ne faut pas confondre infirmier et ouvrier du service de santé. Les infirmiers sont des agents spécialisés, les ouvriers du service de santé sont des agents qui sont affectés au nettoiement des salles, etc.

Voici une indication, monsieur Bolifraud: de la réponse fournie à une question précise posée par votre rapporteur sur ce sujet, il résulte qu'il y a, par rapport au nombre de lits organisés dans les hôpitaux militaires, — je ne dis pas par rapport au nombre de lits garnis par des malades — un ouvrier agent d'exploitation pour 3, 4 malades. J'estime qu'un ouvrier pour 3 malades hypothétiques, car il s'agit, je le répète, de lits organisés et non pas de malades, c'est nettement excessif.

Si le Conseil de la République veut maintenir cette proportion, personnellement le rapporteur sera bien obligé de s'incliner. Je veux bien que l'on crée des généraux de gendarmerie et que l'on multiplie encore le nombre des ouvriers dans les hôpitaux militaires, mais il faudra savoir ce que l'on veut: ou faire des compressions là où elles sont possibles, ou, au contraire, voter tous les crédits, mais il faudra alors voter aussi les dépenses.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Bolifraud.** Je le maintiens, madame le président, parce que les chiffres de M. Boudet ne m'ont nullement convaincu. Je suis certain qu'il y a un ouvrier pour 4,5 malades. D'autre part, M. Boudet ne répond pas à la question que j'ai posée: comment seront remplacés les militaires qui, actuellement, assurent le service dans les salles ? Veut-il que celles-ci soient mal entretenues au détriment des hospitalisés ?

M. Boudet me dit que ce ne sont pas des infirmiers, mais des ouvriers. C'est entendu, ce sont des ouvriers, mais ils sont quand même des infirmiers auxiliaires. Ils nettoient les salles, en bref, sont à la disposition des médecins et infirmiers pour toutes les besognes rendues nécessaires dans des salles d'hôpital, à la disposition des malades, à qui ils apportent de la tisane. Il ne faut pas jouer sur les mots, car s'ils n'ont pas le titre ni la qualité d'infirmiers, ils n'en sont pas moins les auxiliaires de ces derniers et leur sont indispensables. Si vous n'adoptiez pas mon amendement, je vous répète que, à mon avis, les malades seraient moins bien soignés.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je m'excuse de répondre à M. Bolifraud que les chiffres que j'ai donnés ne sont pas ceux de M. Boudet; ce sont ceux que m'a fournis le ministère de la défense nationale, direction centrale du service de santé des armées. Si M. Bolifraud le désire, je lui lirai toute la note, qui contient trois pages. La conclusion, c'est ce que je viens d'affirmer: il y a un agent pour 3,4 malades.

Mais, je répète qu'il ne faut pas confondre agents des hôpitaux et infirmiers. Du point de vue budgétaire, il s'agit de deux postes tout à fait différents: les infirmiers sont au chapitre 1129 et les ouvriers au chapitre suivant, 1130. Les renseignements que j'ai fournis sont puisés à des sources sérieuses.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais indiquer que M. Bolifraud et M. Boudet ont raison tous les deux. Il y a, en effet, un ouvrier par 3,4 malades ou un ouvrier par 4,5 et ces deux chiffres sont exacts. Cela nous prouve, une fois de plus, combien il faut se méfier des statistiques. Le premier de ces deux chiffres 3,5 vise la totalité des ouvriers sans distinction. Je rends hommage à l'exactitude des chiffres de M. Boudet.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Ce sont les vôtres, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** C'est pourquoi je ne me sens nullement gêné par cette contradiction apparente. Le premier chiffre, donc, se rapporte au total des ouvriers. Il faut les ranger en deux catégories: les uns sont dans les pharmacies régionales, dans les magasins du service de santé et ne sont pas en contact avec les malades.

Si vous ne prenez que la proportion des ouvriers travaillant dans les hôpitaux, vous obtenez le chiffre indiqué par M. Bolifraud.

Je voudrais donner à ce sujet une indication supplémentaire. Sur ces 290 emplois dont la création est prévue, soit 260 pour la branche guerre et 30 pour la branche marine, aucun pour l'air, 134 correspondent à des postes actuellement tenus dont la suppression avait été décidée en 1950 à l'époque « précoréenne » et qui serait inconcevable, aujourd'hui. Il s'agit simplement de rétablir des emplois dont la suppression avait été décidée, mais n'a pas été réalisée.

Le surplus, soit 156 postes, correspond à des embauchages, ce qui est un argument à l'appui de la thèse de M. Bolifraud. Ceux-ci se répartissent comme suit; 30 demandés dans la marine pour replacer dans les unités des infirmiers du service d'exploitation des hôpitaux maritimes et permettre de placer des infirmiers éprouvés dans les établissements, et 126 dont la justification est la suivante.

D'une part, ils remplacent 50 sous-officiers affectés à l'encadrement des formations sanitaires nouvelles créées, cette année, en Allemagne, en application du plan de réarmement de la France. Nous prélevons, en effet, des sous-officiers à l'intérieur et nous les remplaçons par des ouvriers. D'autre part, le complément se substitue à un contingent de 130 sous-officiers, dont l'envoi en Indochine est instamment demandé. Il en résultera, en fin de compte, une économie puisque des sous-officiers seront remplacés par des ouvriers.

Voilà pourquoi le Gouvernement remercie M. Bolifraud d'avoir repris le texte primitif et souhaite que le Conseil veuille bien le suivre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1130 avec le chiffre de 1.379.013.000 francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre* 1130, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.**

J. — Dépenses diverses.

Revalorisation des indemnités pour charges militaires:

« Chap. 1140. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 3.927.906.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 48.398.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 24.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 35.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 387.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 37.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 191.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 1.596.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 175.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 802 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 1.894.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.060.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 156.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 65.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 72.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 15.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 65.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Frais de déplacements des personnels civils et militaires du service de santé, 73.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 3.822.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 75.650.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Au chapitre 3200, un abattement de 9 millions 60.000 francs est prévu pour tenir compte de la différence existant entre les crédits demandés pour l'entretien des écoles des services de santé de Bordeaux et de Lyon. Je voudrais, à ce sujet, donner les indications suivantes: il existe, en effet, une disproportion apparente des crédits qui tient à deux causes que nous ferons disparaître petit à petit, mais qui n'en existent pas moins actuellement.

La première résulte du fait que les deux écoles n'ont pas le même mode d'administration. A l'école du service de santé de Lyon, qui, je le rappelle, forme les médecins de la guerre et de l'air, les dépenses d'habillement et d'entretien des élèves ne sont pas imputées sur les crédits de l'école, mais sur les crédits de l'intendance.

Si vous vouliez faire une comparaison du coût de la formation des élèves dans ces deux écoles, il faudrait extraire des crédits d'intendance le coût d'entretien des élèves de Lyon et les reporter au budget propre de l'école.

Voilà une première différence qui est importante et qui tient au passé administratif différent des deux écoles. Nous rapprocherons les deux régimes petit à petit.

La deuxième cause résulte du fait que, contrairement à ce qui se passe à Lyon, les élèves de Bordeaux devaient, depuis 1939, se procurer, à leurs frais, des livres indispensables à leurs études et supporter, en partie, les frais d'impression de thèses, ce qui n'était pas le cas à Lyon. Le régime uniforme pour les deux écoles qui existait avant 1939 sera rétabli à partir de 1951, mais, pour des raisons d'économie, seuls les élèves de l'école de Bordeaux, c'est-à-dire marine et troupes coloniales — France d'outre-mer — entrant à l'école en 1951 ou en sortant bénéficieront du nouveau régime. Il résulte donc de ces mesures que les dépenses d'attribution des trousseaux et les frais d'impression de thèses figurent pour la totalité des élèves, les unes à la marine et aux forces coloniales, alors que les mêmes dépenses ne sont pas comprises en ce qui concerne l'école de Lyon, que pour la différence entre les entrants ou sortants de 1950 à 1951.

Je pense que nous arriverons en 1952 à présenter les budgets des deux écoles sous des formes rigoureusement comparables, mais je tenais à indiquer les motifs réels des différences apparentes, car ces différences, en fait, n'existent pas. Voilà pourquoi une différence serait créée si l'on maintenait la réduction, car alors une des écoles serait défavorisée par rapport à l'autre. Voilà pourquoi, là aussi, j'insiste pour le rétablissement du crédit.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Le rapporteur rappelle qu'il avait déjà signalé l'anomalie l'année dernière et que la question avait été renvoyée au budget de 1951.

**M. le ministre.** Je n'étais pas né.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Si on la renvoie au budget de 1952, je ne sais pas si ce renvoi n'aura pas le même résultat que celui de l'année dernière.

Il est anormal, quelles que soient les raisons données, que je connaissais du moins partiellement, que 180 élèves supplémentaires à l'école de Lyon figurent au budget pour 7 millions 650.000 francs...

**M. le ministre.** Plus la nourriture et l'entretien !

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* ...tandis que 120 élèves de l'école de Bordeaux entraînent une dépense de 19 millions. Il y a là une différence anormale. Un élève de l'école de Bordeaux coûte trois fois plus qu'un élève à l'école de Lyon.

**M. le ministre.** Non !

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je dis budgétairement; si à ce chapitre on pouvait donner le chiffre exact de ce que coûte l'école de Lyon, nous saurions enfin à quoi nous en tenir.

Il reste que tout ceci paraît anormal et que les promesses faites l'année dernière n'ont pas été tenues. Le rapporteur, qui a de la suite dans les idées, a cru devoir proposer la modification à la commission, qui l'a acceptée. Il laisse le Conseil juge, se rendant compte que l'heure ne semble plus être aux économies.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis obligé de demander la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3200 avec le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 84.710.000 francs.

(*Le chapitre 3200, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 18.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 74.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Transports de correspondances militaires, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 235 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.645.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause, 14.380.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 5.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 1.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 18.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 2.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Gendarmerie. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 522.000 francs. » francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 243.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 65.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 237.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 56.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 2.542.644.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation aux dépenses de communications alliées, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6051. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6052. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6053. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Contribution de la France au budget international du S. H. A. P. E., 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6061. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6062. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6063. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadre. — Guerre, 1.331.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Marine, 94.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Dépenses de liquidation des hostilités.

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 481.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la Société nationale de vente des surplus du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air, 89 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 461 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de soldes.

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air, 50.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine. 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

D. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

*Reconstruction.*

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 86.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 65 millions 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Equipement.*

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 515 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 326.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 565 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 1.025 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Nous arrivons ici à un chapitre important, et je demande au Conseil de la République de bien vouloir prendre une position différente de celle de l'Assemblée nationale, en rétablissant les chiffres primitifs du Gouvernement. Il s'agit, à la section commune, du chapitre concernant les travaux de premier établissement du service des essences.

L'Assemblée nationale a fait un abattement de 77 millions. Le Conseil de la République s'étant aperçu fort heureusement qu'il y avait une réduction de 77 millions au budget général, contre 52 millions seulement au budget annexe — c'est d'ailleurs en passant un argument contre les budgets annexes que cette complication — le Conseil de la République, dis-je, propose de rétablir 25 millions au budget général pour porter la réduction de part et d'autre à 52 millions. J'ai été mis en minorité à l'Assemblée nationale sur les 77 millions primitifs. Je demande au Conseil de bien vouloir rectifier le vote de l'Assemblée. Voici pourquoi.

Ce crédit concerne la première tranche d'un programme tendant à deux buts essentiels. Le premier, est la réparation de dépôts endommagés par faits de guerre dans le Nord-Est d'une part, dans la région de Montauban de l'autre. C'est une dépense rentable, le prix de la remise en état étant très inférieur, cela va de soi, au prix de la construction nouvelle. La somme d'ailleurs est faible: il s'agit de 25 millions.

De plus, ce crédit vise des constructions nouvelles dont l'armée a un besoin impérieux. Il est impossible — c'est là, je m'excuse de le dire, le conflit entre l'Assemblée nationale et moi sur cette petite question — il est impossible, dis-je, que l'armée puisse utiliser des capacités civiles pour plusieurs raisons, d'abord, parce qu'elles sont pleines actuellement, ensuite, parce que ces capacités civiles sont placées en fonction de besoins économiques: ville, population, etc..., alors que les capacités militaires doivent être placées en fonction de besoins stratégiques. Il ne servirait à rien d'avoir de l'essence dans une ville de 50.000 habitants, parce que c'est une ville de 50.000 habitants, alors que dans un camp où il n'y a pas de population, il n'y aurait pas d'essence.

Nous prévoyons la construction de quatre dépôts dans le Nord-Est pour 20.000 mètres cubes au total, à raison de 5.000 mètres cubes par dépôt, et de deux autres dépôts dans les régions de Vesoul et de Châlons. Nous voulons augmenter les capacités actuelles d'un certain nombre de dépôts principaux et faire des aménagements permettant un débit accéléré de certain de nos dépôts centraux — je m'excuse de ne pas citer trop de noms.

Enfin, nous voulons achever, à concurrence d'environ 135 millions, des réservoirs démontables pour l'exploitation par l'armée en campagne; plus, pour 400 millions, des constructions de rampes de remplissage des véhicules et des nourrices. Les 1.077 millions demandés, qui ont été amputés de 77 millions ou qui le seraient de 52 millions selon les propositions de la commission, représentent déjà moins du quart — j'insiste sur cet argument — des 4.710 millions de crédits d'engagement déjà votés par le Parlement. Ceci signifie que, si vous réduisiez les crédits de payement du programme que vous avez déjà accepté, vous ralentiriez sa cadence d'exécution. Nous ne pouvons pas descendre au-dessous du quart des crédits de payement de la première année pour un programme d'ensemble, sous peine d'être obligé d'interrompre les travaux, faute de crédits de payement, pour les reprendre quelques mois plus tard. Ces arrêts et ces reprises sont dommageables à l'intérêt économique du pays. Cela coûte plus cher d'enlever des chantiers à des entreprises pour les leur rendre ensuite — et plus dommageable encore pour le programme d'équipement militaire, qui ne serait pas réalisé dans le nombre d'années pour lesquelles il a été conçu.

Je me permets donc d'insister très vivement pour que soit rétabli, non pas le chiffre de l'Assemblée nationale, trop faible et marquant une discordance entre le budget annexe et le budget général, non pas, non plus, le chiffre de la commission des finances du Conseil de la République, qui a supprimé cette discordance entre les deux budgets, mais qui a amputé ce crédit de 52 millions, mais de rétablir le chiffre proposé initialement par le Gouvernement et correspondant au programme normal de réalisation, c'est-à-dire 52 millions de plus que vous ne demandez.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il y a deux points à préciser. En ce qui concerne le crédit de 25 millions ajouté au chapitre 9021, il s'agit d'une question d'harmonie entre le budget annexe et le budget général...

**M. le ministre.** Oui.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il ne peut pas y avoir de difficulté sur ce point.

Il reste à savoir si le Conseil de la République est d'accord pour maintenir l'abattement de 77 millions, qui avait été fait par l'Assemblée nationale, pour la création de capacités nouvelles pour les essences.

Votre rapporteur est assez gêné dans cette affaire, pour la bonne raison que la commission des finances a pris position à cet égard; elle en a délibéré et son avis ne traduisait pas exactement l'opinion du rapporteur. Il laisse le Conseil juge de se prononcer.

Si M. le ministre de la défense nationale demande le rétablissement des crédits, le Conseil de la République devra se prononcer par un scrutin. Il semble, d'une part, que le désir d'économie conduirait à utiliser les capacités civiles existantes; mais un argument d'ordre militaire a été développé tout à l'heure. Les réserves d'essence civile ne sont pas toujours placées là où il faudrait du point de vue militaire.

C'est entre ces deux thèses que le Conseil de la République aura à se prononcer.

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Au cours de l'examen du projet de loi de réarmement, la sous-commission chargée de l'examen des crédits de la défense nationale m'avait plus particulièrement chargé d'effectuer une enquête sur les possibilités de stockage des carburants nécessaires à l'armée.

A cette occasion, il m'a été donné de constater et de signaler à nos collègues que les dispositions prises étaient insuffisantes par rapport aux besoins qui se manifestaient. Il nous avait été répondu par les services intéressés que les crédits demandés avaient été considérablement amputés par les services du ministère des finances afin de ne pas dépasser le plafond fixé pour toutes les dépenses militaires.

Si, à l'heure présente, les crédits que demande le Gouvernement dans le cadre de la loi des maxima militaires qui a été arrêtée, sont supérieurs de 77 millions aux crédits envisagés par l'Assemblée nationale, je crois qu'il serait malencontreux de lui enlever cette facilité supplémentaire.

J'entends bien que l'on objecte: mais il y a des réserves civiles dont il faut tenir compte, et qu'un décret oblige les détenteurs de fosses civiles incomplètement employées à les remplir pour les besoins de l'armée.

Mais ce n'est pas suffisant; je ne peux pas donner des chiffres ici, mais s'ils les connaissaient, nos collègues seraient convaincus, comme je l'ai été moi-même, de la nécessité absolue, non seulement de réaliser cet effort, mais même de l'intensifier.

Je crois que, dans ces conditions, le Conseil sera bien inspiré en rétablissant le crédit qui avait été demandé par le Gouvernement à la première Assemblée. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9021 avec le chiffre de 1.077 millions demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 9021, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 591.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 483 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement,, 40.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 1.110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 15.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 428 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Bolifraud propose de rétablir le crédit adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter ce chapitre de 22 millions de francs. »

La parole est à M. Bolifraud.

**M. Bolifraud.** J'ai demandé le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale pour les raisons suivantes: l'an dernier, j'avais demandé à M. René Pleven, prédécesseur de M. Jules Moch, de bien vouloir doter les brigades de gendarmerie de moyens d'action modernes, car à l'heure où nous sommes, les bandits disposent des outils les plus perfectionnés alors que les gendarmes ne sont dotés que de moyens tout à fait archaïques. En effet, dans les brigades de gendarmerie, il n'y a que des bicyclettes!

M. René Pleven m'avait dit de la façon la plus formelle: Je suis en train d'étudier la possibilité de donner à chaque gendarme un vélomoteur, dont il serait propriétaire, comme autrefois ce militaire était propriétaire de son cheval, et dont l'Etat assurerait simplement l'entretien. D'autre part, chaque brigade de gendarmerie devait être dotée d'une camionnette.

Comme je demandais à M. René Pleven avec quels crédits il assurerait le payement de cette dépense supplémentaire, il m'avait répondu: « Ne soyez pas pessimiste, vous verrez que cela se fera ». Or, actuellement, je ne sache que les brigades de gendarmerie soient déjà dotées des camionnettes promises et que les gendarmes disposent d'un vélomoteur. Ces agents de la force publique sont donc en état d'infériorité pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

C'est pourquoi, je voudrais que l'actuel ministre de la défense nationale tînt la promesse que m'avait faite M. René Pleven, car j'estime que ce n'est pas une dépense mal placée que de rétablir, à ces fins, le crédit primitif.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je suis d'accord avec M. Bolifraud: l'on doit équiper la gendarmerie pour faciliter la poursuite des bandits. Cependant M. Bolifraud me semble faire une confusion entre les crédits. Il souhaite, et son vœu est en train de se réaliser, que les brigades de gendarmerie soient munies de camionnettes; il n'est pas question de toucher à ces crédits.

Mais la commission a estimé qu'acheter des voitures de liaison Peugeot 203 pour les chefs de section de gendarmerie ne donnerait pas nécessairement des résultats supérieurs dans la répression du banditisme. Elle estime que l'on aurait pu faire des économies sur ce chapitre en achetant des voitures moins coûteuses que les Peugeot 203. Le Conseil en décidera.

**M. Bolifraud.** Je suis de l'avis de M. Boudet, mais rien n'empêche de reporter précisément cette économie sur l'achat de camionnettes et de vélomoteurs. Il n'y aura jamais trop de crédits pour permettre à ce corps d'élite de remplir sa mission.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande instamment le maintien du crédit. Je n'ai aucun espèce d'intérêt dans une firme ou dans une autre. Je m'étonne d'ailleurs qu'un nom de firme soit prononcé dans ce débat.

Ce que je voudrais indiquer c'est qu'il me paraît normal qu'à l'échelon de l'arrondissement, il y ait une voiture de liaison. Pourquoi ? Parce que l'officier, lieutenant ou capitaine, qui commande une section de gendarmerie, est l'officier commandant la gendarmerie de l'arrondissement; il est officier de police judiciaire; il doit effectuer des déplacements nombreux aussi bien au titre de la police judiciaire qu'à celui de toutes les tâches militaires de la gendarmerie et on le voit mal, allant faire une enquête à propos d'un crime ou d'un assassinat, débarquer d'une camionnette. D'ailleurs, elle coûterait plus cher que la voiture de liaison car elle consommerait plus. Ne parlons pas des types de voiture. La motorisation de la gendarmerie étant très en retard je vous demande de ne pas amputer le crédit.

Je rappelle un souvenir de ministre de l'intérieur. Au moment des grands mouvements de forces de garde et des compagnies républicaines de sécurité à travers le pays, mouvements qui nous étaient imposés, nous avons toujours constaté que la vitesse moyenne de déplacement des compagnies républicaines de sécurité était de douze à quinze kilomètres supérieure à la vitesse moyenne de déplacement des unités de gendarmerie, uniquement parce que les compagnies républicaines de sécurité disposaient d'un matériel moderne et homogène alors que la gendarmerie utilisait des matériels de tous types et de tous âges. L'effort que le ministre de l'intérieur de l'époque a fait pour les compagnies républicaines de sécurité...

**Mlle Mireille Dumont.** Contre les travailleurs !

**M. le ministre.** Vous croyez ?

**Mlle Mireille Dumont.** J'en suis bien certaine !

**M. André Maroselli,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Contre vous !

**M. le ministre.** Contre le parti communiste que nous ne confondons pas avec les travailleurs !

**Mlle Mireille Dumont.** Les travailleurs ont une autre opinion que la vôtre !

**M. le ministre.** Nous verrons cela dans quelques jours ! L'effort que le ministre de l'intérieur de l'époque a fait pour moderniser les compagnies républicaines de sécurité et leur donner un rendement meilleur, mérite d'être poursuivi, maintenant, pour la gendarmerie et la garde.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je ne voudrais pas que mon obstination soit interprétée comme une position de principe contre les gendarmes. Je tiens simplement à signaler que cela n'a rien à voir avec le déplacement des unités de gendarmerie. Il s'agit, en l'occurrence, de voitures de liaison ne transportant pas des brigades de gendarmerie, mais seulement des chefs de section. Il est bien entendu que des voitures convenables sont nécessaires pour un tel usage, mais nous avons pensé qu'il fallait aller aux moindres frais, d'une part, et doter la gendarmerie d'un matériel très robuste, d'autre part. Sans prendre parti pour une marque quelconque, nous estimons que si une économie de 100.000 francs pouvait être réalisée sur l'achat de chaque véhicule de liaison, on pourrait en affecter la différence à l'acquisition de camionnettes servant au transport du personnel de la gendarmerie.

Je sais, que, sur ce point, un programme existe ; il est indispensable de le réaliser. Si M. le ministre de la défense nationale pouvait nous assurer que les crédits éventuellement dégagés sur l'achat à meilleur marché de voitures de liaison seraient consacrés à l'achat de camionnettes destinées au transport du personnel, nous ne ferions pas opposition à un tel transfert.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Excusez-moi de réfléchir tout haut, mais je dirai, si vous me le permettez, que se pose là simplement une question de standardisation. Il ne m'est pas possible de vous répondre aujourd'hui. S'il existe des voitures de liaison moins chères rendant les mêmes services et procurant les mêmes avantages, je suis prêt à les accepter.

L'entreprise désignée a fait une standardisation avec des véhicules de l'armée de terre pour obtenir 50 p. 100 des pièces de rechange communes, et il s'agit là, pour nous, d'un argument important, qui m'empêche vraiment, quel que soit le désir que j'en aie, de vous donner une réponse sans avoir étudié le problème plus à fond.

Il est bien entendu que si des économies peuvent être faites sans nuire à l'effort de standardisation des pièces détachées, elles seront reportées sur l'achat de camionnettes de transport.

**M. Boudet,** *rapporteur.* Dans ces conditions, je pense qu'il serait bon de rétablir le crédit. La commission accepte l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 9061 au nouveau chiffre de 450 millions de francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 9061, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 9.784.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 40.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 1.884 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du cuir, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du cuir, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**Mme le président.** Avant d'aborder les chapitres suivants de l'état A, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

**M. le ministre.** Dans quel ordre examinera-t-on les budgets ?

J'aimerais que l'on commençât par l'examen de la section « guerre ». Il y a, en effet, à dix-sept heures, réunion du comité de défense nationale. Ma présence y est nécessaire ainsi que celle de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, mais je ne crois pas que MM. les secrétaires d'Etat à l'air et à la marine soient tenus d'y assister.

**Mme le président.** Je crois pouvoir vous dire que nous aurons terminé l'examen de la section « guerre » pour dix-sept heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. René Coty.*)

## PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de la défense nationale pour l'exercice 1951.

Nous en sommes arrivés, dans l'Etat A, aux chapitres de la section « guerre ».

J'en donne lecture.

### SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 9.234.400.000 francs. »

Sur ce chapitre la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

**M. Max Lejeune,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* La commission des finances du Conseil de la République a fait un abattement indicatif de 1000 francs au chapitre 1005. Elle s'étonne de la création d'emplois d'officiers généraux : quatre divisionnaires et deux brigadiers. Si j'ai bien compris, elle ne s'étonne pas du fait que le nombre d'officiers généraux ait augmenté, mais elle trouve que la proportion de quatre divisionnaires pour deux brigadiers ne correspond pas à la logique des besoins. Tel est, je crois, l'avis de la commission.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* C'est exactement cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Je veux indiquer au Conseil de la République que cette augmentation du nombre des divisionnaires est plus apparente que réelle En effet, nous avions, l'année dernière, comme effectif total, pour l'armée de terre, 57 divisionnaires. Nous en demandons, aujourd'hui, 61, soit une augmentation de quatre unités. En réalité, cette augmentation est le fait de la promotion au grade de divisionnaire de deux brigadiers qui occupaient et occupent encore deux postes à l'administration centrale ; l'augmentation réelle dans les armes est donc de deux généraux de division et de quatre généraux de brigade.

Je veux rassurer la commission des finances et lui indiquer qu'il n'est pas dans notre dessein d'augmenter outre mesure le nombre des généraux divisionnaires. Mais en la circonstance, il ne nous était pas possible de ralentir l'avancement de deux brigadiers qui occupent ces postes et que nous pourrions y maintenir. Personnellement, d'ailleurs, je ne vois aucun inconvénient à accepter l'indication de la commission des finances formulée par un abattement de 1.000 francs.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je reconnais effectivement que les effectif des brigadiers ont été diminués de deux unités, tandis qu'on augmentait de quatre l'effectif des divisionnaires. Nous aurions préféré le contraire. Si les promotions ont été effectuées, elles l'ont été en dehors des effectifs budgétaires,

et il est aujourd'hui peut-être un peu tard, quand les nominations ont été faites, pour revenir dessus. Je veux faire observer simplement qu'il aurait fallu attendre le vote définitif du budget pour procéder aux nominations.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Dans l'intervalle, nous avons été amenés à faire des promotions de divisionnaires en faveur de généraux qui sont appelés, sur le plan international, à travailler avec certains de leurs collègues étrangers, et c'est ce qui explique également ce gonflement passager du nombre des divisionnaires par rapport aux brigadiers. Comme il y aura en cours d'année, au second trimestre, un départ de vingt-sept officiers généraux touchés par la limite d'âge, il n'y aura de promotions de divisionnaires qu'en fonction des besoins et dans le respect des chiffres fixés par la loi.

Je crois que M. le rapporteur peut accepter mes explications.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* L'abattement étant accepté, j'ai satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1005 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1005 *est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 2.703.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 26.226.465.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** La commission des finances a effectué un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre pour manifester son étonnement de ce que le statut des personnels féminins de l'armée de terre n'ait pas encore été mis en application au ministère de la défense nationale. Je veux indiquer que ce texte est actuellement entre les mains du ministre du budget et que le nécessaire va être fait en vue d'une application rapide. Nous avons été obligés de nous mettre d'accord avec les deux autres départements militaires, l'air et la marine, pour que le statut du personnel féminin soit uniformisé. L'accord a été réalisé et la décision est maintenant, en fait, entre les mains du ministre du budget.

**M. le président.** La parole est M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission a entièrement satisfaction, puisque les déclarations de M. le ministre, ce matin, et celles de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, maintenant, prouvent que l'affaire est en bonne voie. Nous les chargeons simplement de demander à M. le ministre du budget de hâter sa décision.

Dans ces conditions, puisque M. le ministre de la défense nationale souhaite que le nombre des chapitres modifiés soit aussi réduit que possible, nous sommes disposés à rétablir le crédit à son chiffre initial.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La commission renonce à son abattement.

Je mets aux voix le chapitre 1025 au chiffre de 26.226.466.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 1025, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 351.217.000 francs. »

La parole est à M. secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** L'abattement indicatif de 1.000 francs fait par la commission des finances visait à soulever le problème des congés de longue durée pour maladie, tuberculose notamment, problème qui a été soulevé ce matin d'ailleurs à la tribune par M. le rapporteur.

L'octroi aux militaires de carrière de congés de longue durée pour maladie est réglé par décret du 6 mars 1951 pris en application de la loi du 23 juillet 1949. Les dossiers doivent être constitués dans les conditions définies par un arrêté interministériel qui va être pris incessamment. En attendant, toutes les mesures ont été prises pour sauvegarder les droits des intéressés.

Tout d'abord, les congés de longue durée pour tuberculose continuent à être accordés comme auparavant, c'est-à-dire suivant le régime de la loi du 18 avril 1931, mais le nouveau régime prévoyant la possibilité d'accorder des congés plus longs que sous le régime précédent appelle des instructions qui ont été données pour que les droits des personnels intéressés soient sauvegardés.

D'autre part, je veux indiquer à M. le rapporteur que des instructions avaient été également données pour que les droits des autres malades visés par le décret du 6 mars 1951 soient sauvegardés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Nous avons satisfaction et nous enregistrons avec plaisir la parution prochaine du règlement d'administration qui fixera les modalités d'attribution des congés. Nous acceptons donc pour ce chapitre le rétablissement du chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1035 au chiffre de 351.218.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 1035, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, service de l'intendance, 2.778.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 898.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 731.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services des transmissions, 762 millions 726.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 548.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers, — Service de l'intendance, 2.248.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers, — Service du matériel, 3.577.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 444.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 249.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1135. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 43.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1145. — Reclassement de la fonction publique, 4.041.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3005. — Alimentation, 15.301.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 1.173 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme, 27.392.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Par un abattement de 1.000 francs, la commission des finances, au chapitre 3025, a voulu avoir des explications sur l'avancement des programmes d'habillement.

Au programme de réarmement adopté par les Assemblées au mois de janvier dernier, étaient prévus comme crédits d'engagement 23 milliards, comme crédits de payement en 1951, 15 milliards. Au 15 mai 1951, 13.500 millions de contrats définitifs ont été passés avec l'industrie privée; 6.225 millions sont sur le point d'être signés et 3 milliards sont en cours d'élaboration, soit au total, 22.725 millions placés ou sur le point de l'être.

L'échéancier des appels d'offres a été établi et s'échelonne de janvier à novembre 1951. Il prévoyait, au 1er mai, la fabrication de demi-produits et effets suivants: 3.518.000 mètres de laine, 11 millions de mètres de coton, 430.000 collections de bonneterie, 190.000 paires de chaussures, 430.000 couvertures. Les placements effectués à ce jour représentent en moyenne 95 p. 100 de ces prévisions. La totalité des tissus de laine, des cuirs et des chaussures était notamment placée.

Maintenant, en ce qui concerne la confection des effets correspondants, c'est-à-dire 430.000 collections, cette confection sera lancée à partir du deuxième semestre de 1951, au fur et à mesure des sorties de fabrication des demi-produits que je viens de citer. Ces collections seront effectivement réalisées au 1er juillet 1952.

En conclusion, je crois qu'il n'y a pas de grosses difficultés pour la réalisation des programmes d'habillement, le placement des commandes correspondant sensiblement aux prévisions qui avaient été faites.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du chiffre voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3025, au chiffre de 27.393 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3025, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3035. — Habillement et campement. — Entretien, 2.525.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Couchage et ameublement. — Entretien, 496.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Indemnités de déplacement, 1.598.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Transports, 4.866.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Logement et cantonnement, 370.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 1.259.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 841.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve, 164.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Au chapitre 3115, la commission des finances a fait un abattement de 1.000 francs pour avoir des explications sur l'opportunité et l'efficacité des cours par correspondance utilisés pour les officiers de réserve.

Nous avons fait un gros effort, à la demande du Parlement, pour améliorer l'organisation et l'instruction de nos réserves. Or, l'état-major général de l'armée a demandé la création de cours par correspondance pour les officiers de réserve. Ils ont été organisés pour perfectionner l'instruction de ces officiers et surtout pour les tenir au courant de l'évolution des techniques des différentes armes. Nous sommes, en effet, à une époque où l'armement fait des progrès considérables. Il nous est apparu qu'il était absolument indispensable de tenir les officiers de réserve au courant des progrès réalisés en ce domaine et surtout de les tenir au courant de l'évolution des techniques. Les officiers de l'infanterie, de l'arme blindée, de l'artillerie, du train, des transmissions, dont l'âge est inférieur aux limites, ont tout intérêt à suivre ces cours par correspondance.

Ces cours consistent en diffusion de documentation, en diffusion des cours des écoles et des règlements d'armes, en diffusion par les écoles d'application de travaux écrits et en exercices d'application. Ils présentent cet avantage de permettre aux officiers qui suivent régulièrement les séances pratiques de perfectionnement de mieux préparer le travail de ces séances. Ils permettent également de poursuivre l'instruction des officiers de réserve qui, en raison de la distance et de leur profession, ne peuvent pas suivre les cours.

Les résultats actuellement obtenus sont des plus encourageants. Pour les transmissions, nous avions de gros efforts à faire. Les cours ont débuté en octobre 1950 et actuellement 1.800 officiers de réserve sur 3.000 sont inscrits effectivement. Pour l'artillerie et la D. C. A., 50 p. 100 des officiers de réserve ont répondu au premier questionnaire. Pour les officiers d'infanterie, de l'arme blindée et du train, il semble que 40 p. 100 des officiers de réserve suivront les cours. Il existe 65.000 officiers de réserve appartenant à l'armée de terre, on peut donc attendre 25.000 à 30.000 assidus à ces cours. Le montant des crédits demandés est assez restreint, 20 millions, soit 800 francs par officier de réserve.

Je crois que si l'on fait le détail de l'emploi de cette somme de 800 francs par officier de réserve, pour l'achat de papier, l'impression de travaux, la fourniture de la documentation, les frais de bureau, la tenue des fichiers, l'organisation des séances pratiques, cela ne fera que réduire les frais d'instruction des officiers de réserve.

J'insiste, parce que l'expérience est intéressante. Au cours des dernières années, nous avons eu beaucoup de mal à reprendre contact avec les officiers de réserve, à les attirer, à les tenir en contact avec l'armée. Beaucoup d'entre eux sont professionnellement, ou en raison de leur lieu d'habitation, dans l'impossibilité de suivre les cours régulièrement organisés dans les centres régionaux. Il est absolument indispensable que l'armée garde le contact avec ses officiers de réserve de façon que lorsqu'ils seront convoqués en période d'instruction, comme vous avez pu le constater cette année par l'ampleur des crédits affectés aux périodes de réserve, ils soient à même d'entrer immédiatement en action et de comprendre les instructions et les exercices qui leur seront demandés ou ordonnés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission ne méconnaît pas que le crédit de 20 millions est peu important dans l'ensemble du budget militaire; elle ne méconnaît pas non plus la nécessité de perfectionnement des cadres de réserve. Mais ce qui a attiré son attention, c'est l'importance relative du crédit de 20 millions sur l'ensemble des crédits de perfectionnement, soit 165 millions.

La commission ne voit pas d'inconvénient, et verrait même des avantages, à ce que les officiers de réserve restent au courant des perfectionnements de la technique moderne, mais elle exprime la crainte que les cours par correspondance puissent compter pour les officiers comme une préparation véritable à des exercices d'officiers de réserve. Sans vouloir méconnaître que certains puissent faire très sérieusement l'étude des cours par correspondance, voire répondre aux questionnaires, il n'est pas douteux non plus que ce petit pensum que l'on demande à des officiers de réserve, à période régulière, risque d'être fait avec trop de rapidité et peut-être trop légèrement pour qu'il compte effectivement comme préparation des réserves.

C'est cet inconvénient que nous voudrions éviter. Si des officiers de réserve doivent suivre des cours de perfectionnement, nous aimerions qu'ils les suivent en réalité et non pas en envoyant tous les mois, ou tous les trois mois, un petit pensum qu'ils auront fait à onze heures du soir, après une journée parfois pénible, et pour s'en débarrasser.

C'est la raison pour laquelle nous avions opéré cet abattement indicatif. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous le maintiendrons, non pas parce qu'il a une importance en soi, mais pour appuyer les observations que je viens de faire au nom de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Le maintient de l'abattement par la commission des finances ne gênera par le Gouvernement. Il est certain que les observations de M. le rapporteur contiennent une grande part de vérité. Il faut, en effet, éviter que, par l'organisation de l'instruction par correspondance, on ne facilite la désertion des centres de perfectionnement.

Je veux rassurer M. le rapporteur sur ce point. Nous avons récemment décidé que les officiers de réserve ne pourront obtenir leur promotion de grade ou leur promotion dans les décorations que dans la mesure où ils auront, d'une part, suivi régulièrement les cours de perfectionnement et, d'autre part, prouvé leur aptitude au commandement de réservistes ou d'hommes instruits au cours de périodes de réserve.

Etant donné que de telles garanties sont prises, et compte tenu des observations de M. le rapporteur, le Conseil de la République doit comprendre que nous avons été amenés à envisager ce moyen d'instruction pour éviter de perdre, le cas échéant, l'utilisation d'officiers de réserve qui sont, pratiquement, dans l'impossibilité de suivre les cours de perfectionnement.

**M. le président.** La commission maintient-elle son chiffre ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3115, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3115 *est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3125. — Remonte, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Fourrages, 397.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 5.720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien, 617 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Munitions. — Entretien, 192 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Frais généraux du service du matériel, 590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3185. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3195. — Service de la mécanographie. — 107.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien, 315 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 767.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3225. — Télégraphe et téléphone, 456.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3235. — Carburants, 4.479 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation, 2.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3255. — Achats commerciaux et reconditionnement des surplus, 248 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques, 62 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3275. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 2.853 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3285. — Chemins de fer et routes, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 6.062.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 100.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 6015. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 104.570.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 5[illegible] millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8030. — Service du génie. — Reconstruction, 82.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8050. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Equipement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement, 636 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement, 57 millions 428.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 1.330 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, 1.189 millions 101.000 francs. » (*Adopte.*)
« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 4.091 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9030. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)
« Chap. 9040. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Services des transmissions. — Equipement, 5.959.921.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9051. — Services des transmissions. — Equipement, 2.761 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9060. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — (Mémoire.)
« Chap. 9070. — Achats à la Société nationale de vente des surplus. »
« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 34.999.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 80.999.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières. »
« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 31.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 8.221 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement, 28.123 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9130. — Munitions, 2.966.380.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9131. — Munitions, 9.264 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 4.400 millions de francs. »

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Je voudrais apporter au Conseil de la République une observation sur l'utilisation des autorisations de programme. En effet, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, l'attention des parlementaires s'est portée sur l'utilisation des crédits et des autorisations de programme qui ont été accordées au début de janvier de cette année.

Ce matin, vous avez à la tribune, monsieur le rapporteur, indiqué les chiffres des engagements à la date du 1er avril. M. le ministre de la défense nationale les a apportés à la date du 1er mai. Comme je viens de les recevoir, à la date du 15 mai, je me permets de vous les donner de façon que l'information du Conseil de la République soit très complète. Cela prouvera que nous suivons ces questions avec vigilance et même, pour certaines, avec passion.

Les autorisations de programme effectivement employées se totalisent actuellement au chiffre de 101.180 millions pour 150.705 millions d'engagements comptables visés par le contrôleur des dépenses engagées. Les commandes dans les établissements de l'armée de terre sont, à cette même date, au chiffre de 25.366 millions. Les contrats définitifs comportant engagement définitif de l'Etat avec l'industrie privée sont de 29.491 millions.

Les projets de contrats en cours d'élaboration avec l'industrie privée sont de 44.119 millions, tous ces chiffres marquant d'ailleurs sur ceux qui ont été indiqués ce matin par M. le ministre de la défense nationale une progression constante.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...
Je mets aux voix le chapitre 9140.
(*Le chapitre 9140 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap 9141. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 2 milliards de francs » — (*Adopté.*)
« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement, 1.690 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement, 9.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9161. — Réalisation d'équipements techniques par le service des essences, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)
Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de la section air.

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 3.900.926.000 francs. »
Par voie d'amendement (n° 7) MM. Jules Valle et Sisbane proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.
La parole est à M. Valle.

**M. Jules Valle.** Mesdames, messieurs, en Afrique du Nord les hommes en état de porter les armes ont été mobilisés dès novembre 1942. De nombreux jeunes gens ont abandonné leurs études pour participer aux opérations de guerre. Ceux d'entre eux qui ont suivi les cours de l'école polytechnique ou à l'école interarmes (concours de Saint-Cyr) ont bénéficié de prises de rang rétroactives lors de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

Or, ces mesures n'ont pas été prises en faveur des élèves de l'école de l'air de Salon. On est en droit de s'en étonner et c'est pour marquer notre désir de voir ces mesures étendues aux élèves de l'école de l'air que nous proposons de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission, lors de la discussion de la loi de finances, aura certainement à prendre position sur un problème analogue à celui que vient de soulever M. Valle.

Si j'ai bien compris M. Valle, il s'agirait d'une bonification tout à fait exceptionnelle, eu égard aux circonstances de guerre. La commission, si sa proposition était ainsi limitée, accepterait volontiers l'amendement de M. Valle.

Elle tient cependant à signaler le danger qu'il y aurait à faire bénéficier de durée de services exceptionnels les élèves de l'école de l'air, de l'école de Coëtquidan ou de toute autre école militaire, car, jusqu'à présent, seuls les élèves de l'école polytechnique bénéficiaient de majorations d'annuités. Mais, je le répète, s'il s'agissait d'une exception très limitée, la commission n'y verrait aucun inconvénient. Reste à savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement n'a pas étudié cet amendement dont il a eu connaissance en séance.

Il est extrêmement réservé sur l'octroi de bonifications dont l'effet diminue au fur et à mesure qu'on les généralise. Il ne peut accepter l'amendement bien qu'il ne comporte qu'une réduction indicative, d'autant plus que le problème de la recevabilité du texte se pose puisqu'il engage une dépense nouvelle.

**M. Jules Valle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Valle.

**M. Jules Valle.** Je tiens à rassurer M. le rapporteur. Les mesures que nous envisageons ne devraient être prises qu'en faveur des jeunes Algériens mobilisés dès le mois de novembre 1942, qui par conséquent ont fait la guerre pendant trois années.

Ces jeunes gens demandent à être traités sur le même pied que les élèves de l'école polytechnique et de Saint-Syr. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

Si je l'ai fait, c'est aussi parce qu'ayant posé une question écrite à ce sujet à M. le secrétaire d'Etat à l'air, j'ai reçu de lui une réponse qui ne me paraît pas satisfaisante. Elle indiquait en effet que « les mesures prises en faveur des élèves de l'école de Saint-Cyr constituaient seulement des mesures d'équité et qu'il n'était plus possible de remettre en question des listes d'ancienneté datant de plusieurs années, du fait du désordre administratif que cela pourrait entraîner. »

Comme il s'agit de réparer une injustice, j'estime qu'on n'a pas le droit d'invoquer les arguments mis en avant par M. le secrétaire d'Etat à l'air. C'est la raison pour laquelle je demande la prise en considération de mon amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 1005 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3.900.925.000 francs, résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1005, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 366.192.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 15.228.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 222.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air, 398.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 108.443.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel de l'armée de l'air, 142.792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 934.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 115 millions 461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air, 437.492.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. ». — Revalorisation des indemnités pour charges militaires. »

« Chap. 1125. — Reclassement de la fonction publique, 1.591.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3005. — Alimentation, 3.781.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 5.994.186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 884.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement, 1.759.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport du personnel, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Frais de transport de matériel, 2.158.189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Logement, cantonnement, loyers, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Instruction, écoles, recrutement, 327.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 223.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Préparation militaire, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 488.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme), 790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 3.531.555.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications, 363.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers, 1.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions, 122.770.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 725 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3195. — Carburants, 7.394 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6005. — Dépenses militaires diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 174.056.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction, 20.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 11.246.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 5 milliards 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations, 810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations, 71.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Service du matériel. — Achats de surplus. » — (Mémoire.)

« Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air, 10.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 362 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air, 1.030.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 1.623.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 641.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 1.324.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 167 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 1.049 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 3.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 1.800 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 20.918.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 2.950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 12.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Recherches réalisées par l'office national des études et recherches aéronautiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 467.826.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 53.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9421. — Services du matériel. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous abordons l'examen des chapitres de la section « marine ».

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 3.068.348.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Au chapitre 1005, la commission a fait une réduction de 1.000 francs pour avoir quelques explications sur la création de deux emplois d'amiraux. J'indique simplement que l'un d'entre eux correspond numériquement à celui qu'occupait l'amiral Lemonnier, qui est passé sur le plan international, et que l'autre a pour objet de reconstituer, au moment où l'on reconstruit la flotte, la commission centrale des essais. En 1938 elle comportait un vice-amiral et un contre-amiral et elle ne comprendra maintenant qu'un contre-amiral. Il n'est pas possible de distraire des effectifs actuels un contre-amiral, d'autant qu'actuellement il y a des emplois de contre-amiraux qui sont tenus par des capitaines de vaisseau — ceci concerne notamment celui de major général de Lorient et de commandant de la marine à Marseille. Je demande à la commission de ne pas trop insister.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Courrière,** *rapporteur.* J'entends bien les explications de M. le ministre. J'ai un peu d'inquiétude pourtant. Il y a deux ans, lorsque nous avons étudié la liste des amiraux, nous avons convenu qu'il y en avait un nombre exceptionnellement important. On nous a dit que cela était absolument indispensable pour permettre l'aspiration par le haut permettant l'avancement en grade.

Je veux bien accepter de retirer l'abattement, mais je tiens cependant à faire, au nom de la commission, l'observation qu'il n'est pas possible d'augmenter démesurément le nombre des officiers supérieurs.

**M. le président.** L'abattement de la commission n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005, au chiffre de 3.068.349.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 1005, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 449.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 15.802.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 178.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 113.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 160.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 174.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 1.029.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes, 811.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 64.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 108.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1145. — Reclassement de la fonction publique, 1.429 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3005. — Alimentation, 4.617.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 3.047 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 1.047 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Là aussi l'abattement a été fait en vue d'obtenir un renseignement, que je donnerai bien volontiers. On aurait pu le communiquer directement à la commission des finances du Conseil de la République, étant donné que la commission des finances de l'Assemblée nationale en avait demandé communication et l'avait obtenu. Il s'agit de la répartition des dépenses entre mutations et déplacements temporaires. A l'avenir, cette répartition sera communiquée aux deux commissions.

La répartition du crédit de 1.048 millions prévu pour 1951 est la suivante: mutations, 830 millions; déplacements temporaires, 218 millions, y compris les dépenses entraînées par l'envoi aux Etats-Unis des équipages de bâtiments et d'avions cédés par le gouvernement américain.

J'ajoute qu'il est assez difficile, dans cette période d'organisation internationale, de prévoir un an d'avance quels seront les frais de déplacements temporaires. Nous sommes amenés à tout moment à créer des missions d'étude nouvelles et à envoyer des délégations à des conférences d'état-major en Amérique ou à Singapour.

Nous devons être équipés à cet effet. Le pire pour la France serait d'être absente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission accepte les explications du Gouvernement; elle espère que, dans le prochain budget, il y aura une ventilation très nette et qu'en tout cas les commissions seront saisies des chiffres correspondant à l'un et à l'autre cas.

En conséquence, elle renonce à son abattement.

**M. le président.** La commission renonce à l'abattement.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 3025 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1.048 millions voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3025, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3035. — Logement, cantonnement, loyers, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 147.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 2.335 millions 450.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Là aussi il y a un abattement, mais il est un peu plus important puisqu'il est d'un million.

**M. le président.** Comme le précédent.

**M. le ministre.** Je demanderai qu'il n'y ait pas d'abattement de cette importance puisque l'article 9 nous permet de faire des virements de crédit.

En tout cas, voici mes explications: actuellement, deux taxes sont perçues en Algérie, ceci ne vise pas spécialement la marine ou même la défense nationale, c'est une mesure tout à fait générale. En exécution de l'article 17 de la loi du 31 décembre 1936, ou bien les produits fabriqués en France et exportés en Algérie sont exonérés en France de la taxe à la production de 14,5 p. 100, ou bien la taxe est ristournée au moment de l'exportation, mais, à leur entrée en Algérie, ils sont soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires pour 10 p. 100.

Les armées se trouvent ici soumises à un régime général dont je me permettrai de dire qu'il est absurde, car il aboutit à reconstituer les douanes intérieures mais dont on peut dire également qu'il est, dans une certaine mesure, la conséquence de l'autonomie financière de l'Algérie. En tout cas, cela est commun à tous les services exportant du matériel de France en Algérie.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement des marchés, je suis prêt à reconnaître aussi le caractère illogique de nos coutumes. Il est exact que l'article 16 de la loi de finances du 31 janvier 1950 — ceci est plus récent — a rétabli le droit d'enregistrement des marchés. Il est absurde d'imposer un droit d'enregistrement à des marchés contractés avec l'Etat, car il est bien évident que les fournisseurs se couvrent de ce droit et que, finalement, l'Etat débourse plus en réglant le marché qu'il ne touche de droit d'enregistrement. Là encore, il s'agit d'un texte élaboré par les services du ministère des finances.

**M. Marrane.** Ce sont les beautés de la troisième force.

**M. le ministre.** C'était aussi absurde quand vous étiez mon collègue, monsieur Marrane.

**M. Marrane.** Monsieur le ministre, vous avez indiqué vous-même que c'était depuis janvier 1950.

**M. le ministre.** Le précédent est de 1936.

En fait, la taxe est maintenant portée à 1,8 p. 100 depuis le décret du 9 janvier 1951. C'est une question dans le fond de laquelle je ne veux pas entrer. Elle regarde le ministère des finances et l'Assemblée. La défense nationale se voit appliquer, comme les autres contribuables, les mesures prises en ce domaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Courrière,** *rapporteur.* La commission m'a donné le mandat impératif de maintenir l'abattement.

D'une part, si l'on obtenait du Gouvernement de l'Algérie la détaxation de ce qui entre là-bas, il en résulterait très facilement un bénéfice largement supérieur à un million. D'autre part, en ce qui concerne les taxes payées lors de la passation des marchés, il paraît normal que le secrétaire d'Etat à la marine ou celui à la guerre insiste auprès de son collègue des finances pour obtenir que les marchés de l'Etat ne soient pas frappés.

Je veux bien accepter de réduire cet abattement à 1.000 francs, ainsi que l'a proposé le Gouvernement, pour ne pas gêner la marche des services, mais je tiens à le maintenir pour bien marquer la volonté du Conseil de la République.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3075, au chiffre de 2 milliards 336.449.000 francs.

(*Le chapitre* 3075, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3085. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Entretien des matériels automobiles, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105 — Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales, 259 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Entretien des bâtiments de la flotte, 17 milliards 70.735.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il y a une modification de crédit à ce chapitre. La commission des finances a opéré un abattement indicatif de un million pour rappeler que cette commission a demandé en 1950 le groupement en un seul chapitre des dépenses d'entretien des matériels de série de l'aéronautique navale figurant à deux chapitres différents.

Ce groupement n'a pas été effectué. C'est un peu le monde renversé; l'administration ayant intérêt à avoir le moins de chapitres possibles et le plus d'élasticité possible et les assemblées de contrôle ayant intérêt à avoir le plus de chapitres.

Voici la raison. Les dépenses peuvent être groupées soit par service d'exécution, soit par nature. Or, l'entretien des matériels de série de l'aéronautique navale est assuré par la D. T. I., secrétariat d'Etat à l'air, pour les grosses réparations et par les constructions et armes navales pour les réparations courantes. C'est le fait que deux services interviennent selon la nature des réparations qui font que ces dépenses sont actuellement presque obligatoirement inscrites à deux chapitres différents, cette méthode n'empêchant pas, d'ailleurs de se rendre compte rapidement de l'ensemble des dépenses d'entretien de ces matériels; mais l'intérêt du groupement par nature fait que l'année prochaine nous donnerons satisfaction à la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur.* La commission abandonne l'abattement indicatif et demande au Conseil de revenir au chiffre voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3135, au chiffre de 17 milliards 71.735.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3135, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 4.215 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Achat de matériel automobile, 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 389 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 2.040 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 55.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustible, 100.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 59.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 36.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 825 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8031. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement, 39.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage, ameublement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 77.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Subsistance, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe de constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 755 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 9.051 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 5.902 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 3.121.399.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur le chapitre 9050, je voudrais donner une explication. J'ai l'impression qu'il y a dans les esprits confusion entre la tranche navale qui correspond à des bateaux en nombre fini et terminés et la tranche de travaux qui, elle, peut correspondre à des travaux très longs que l'on effectue progressivement.

Nous sommes ici dans les tranches de travaux et il est clair que, lorsqu'on construit une digue, par exemple, on peut, dans une tranche de travaux ne pas prévoir complètement l'achèvement de la digue, mais seulement un morceau de celle-ci.

Il s'agit, en effet, de programmes de très longue durée et, si l'on a décomposé les opérations en tranches qui ne sont pas des tranches navales, c'est parce que la direction du budget nous oblige à scinder les programmes en tranches limitées au montant des crédits de payement susceptibles d'être inscrits dans les trois années à venir. Or certains travaux, comme ceux de Mers-el-Kébir et de Bizerte, s'étendront sur beaucoup plus de trois années.

On nous impose de n'inscrire que les crédits de payement des trois années à venir, pour ne pas déséquilibrer les budgets par une masse importante de crédits de payement échelonnés sur plus de trois ans. Cette méthode est saine, mais a l'inconvénient de paraître opérer un découpage artificiel des travaux et de dissimuler le volume réel des programmes. Je pense que c'est là ce qui gêne la commission.

Je voudrais indiquer que cet inconvénient est atténué en partie pour le moment, parce qu'une tranche déterminée effectivement peut porter sur un élément qui n'est pas achevé, mais sera immédiatement utilisable, par exemple, une portion de quai, mais munie de toutes ses installations d'exploitation. Si, par conséquent, l'ensemble représente dix postes de quais, si l'on ne peut en faire que trois dans une tranche, ces trois postes seront utilisables. Voilà la première raison.

La deuxième, c'est que M. Monteil — que j'excuse en ce moment — a exposé au début de janvier à la commission des finances la consistance de programmes importants, celui de Mers-el-Kébir, notamment, en sorte que nous n'avons pas intérêt, je m'excuse de le dire, à donner plus d'indications. Il vaut mieux que les renseignements complémentaires que la commission désirerait soient demandés directement à M. le secrétaire d'Etat ou à moi-même. Nous avons déjà trop tendance à publier plus de renseignements militaires qu'il ne serait souhaitable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je crois que M. le ministre fait erreur. Je ne parle pas de gros travaux. Lorsqu'on envisage de faire des travaux à Mers-el-Kébir, par exemple, je comprends qu'il faille étaler ces travaux sur plusieurs années, mais la tranche vaut autant pour les grands travaux que pour certains petits travaux de l'ordre de deux, trois ou quatre millions. Il ne paraît pas possible d'arriver, par exemple, je l'ai dit ce matin, à scinder une maison en deux ou trois tranches. On est bien obligé de terminer les travaux.

**M. le ministre.** Avez-vous des exemples ?

**M. Courrière,** *rapporteur.* Nous avons l'exemple du centre de Saigon, dont la deuxième tranche est prévue cette année.

Lorsqu'il s'agit d'un énorme travail, il est normal de le scinder en tranches, mais en face de travaux réduits, nous ne pensons pas que l'on puisse partager leur réalisation sur plusieurs années, car on risquerait alors, par manque de crédits, de se trouver en face de travaux qui n'auraient plus aucune valeur. Tel est le sens de l'observation de la commission des finances.

**M. le ministre.** Vous avez raison.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Sous cette réserve, nous acceptons de retirer notre abattement.

**M. le ministre.** De même que j'accepte, pour le centre de Saigon, l'observation de M. Courrière. Je demande donc au Conseil de bien vouloir rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9050, au chiffre de 3.121.400.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 9050, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.420.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 803.566.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 400.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 5.513.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 815.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 3.244.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 2.050.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.870.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 250.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 33.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 7.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 72.834.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 36.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 1er.

**M. Marrane.** Le groupe communiste vote contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A avec la somme de 519.996.477.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres.

(*L'ensemble de l'article 1er et de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 39.079.051.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties, par services et par chapitres conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 515 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 5.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 30 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Recherche scientifique. — Equipement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 1.065 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 1.660 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 22.997 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 41.500.000 francs. — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 1.560.741.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 678.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustible, 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 825 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Service des subsistances, 86.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 608 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 212.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction de bases, 880 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Matériel de série de l'aéronautique navale, 5.100.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement. — Radars et munitions, 458 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.542.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 26.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B, avec le chiffre de 39.079.051.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement sont annulées des autorisations de progamme pour un total de 122 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après :

*Section air.*

| | francs. |
|---|---|
| « Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air.. | 100.000.000 |

*Section marine.*

| | |
|---|---|
| « Chap. 9030. — Service des transmissions. — Equipement ..... | 22.000.000 |

(*Adopté.*)

TITRE II

**Budgets annexes.**

« Art. 4. — Pour l'année 1951, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 245.684.320.000 francs ainsi répartie :

| | francs. |
|---|---|
| « Constructions aéronautiques ..... | 75.504.770.000 |
| « Constructions et armes navales ..... | 50.743.731.000 |
| « Fabrications d'armement ..... | 85.752.969.000 |
| « Service des essences ..... | 22.364.197.000 |
| « Services des poudres ..... | 11.313.650.000 |

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi ».

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

**Defense nationale.**

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

*RECETTES*

1re SECTION. — EXPLOITATION

*Recettes d'exploitation proprement dites.*

« Chap. 10. — Réparations du matériel de l'armée de l'air, 4.321.555.000 francs. »

« Chap. 11. — Réparations du matériel de l'aéronautique navale, 1.200 millions de francs. »

« Chap. 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air, 30.210.055.000 francs. »

« Chap. 22. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale, 5.883 millions de francs. »

« Chap. 30. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique civile (Etat), 494 millions de francs. »

« Chap. 40. — Fabrications et prestations à l'économie privée à l'exclusion des ventes d'avions, 240 millions de francs. »

« Chap. 41. — Fabrication et constructions destinées à Air France. » — (Mémoire.)

« Chap. 41 *bis*. — Avions de transports civils, 3 milliards de francs. »

« Chap. 42. — Vente d'avions à l'économie privée, 151 millions 100.000 francs. »

« Chap. 43. — Fabrications pour divers ministères, 50 millions de francs. »

*Produits divers.*

« Chap. 50. — Produits divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 60. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Prestations de services à la 2e section « Etudes et prototypes », 3.900 millions de francs. »

« Chap. 80. — Avances du Trésor. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour études et prototypes, 21 milliards de francs. »

« Chap. 91. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres ministères, 10 millions de francs. »

« A déduire : frais de gestion inscrits en dépenses à la 1re section, 3.900 millions de francs. »

3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 100. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement, 7.950 millions de francs. »

« Chap. 100 *bis*. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 1 milliard de francs. »

« Chap. 110. — Aliénations immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 110 *bis*. — Location et vente de machines-outils. » (Mémoire.)

*DEPENSES*

1re SECTION. — EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 2.906.060.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnel ouvrier, 3.280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 246 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat, 185 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 1.887 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 27 milliards 668.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 5.628 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 836 millions 610.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 275.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 178.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France. » — (Mémoire.)

« Chap 3317. — Matériel de transports civils, 2.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente, 151 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges, 3.075.555.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 431. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement » — (Mémoire.)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 633. — Restitutions. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 135. — Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire. »

« Chap. 136. — Personnel ouvrier. »

« Chap. 137. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat. »

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 334. — Dépenses de fonctionnement. »

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. Etudes et prototypes, 17.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique. »

« Chap. 436. — Allocations de logement. »

« Chap. 437. — Primes d'aménagement et de déménagement. »

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 300 millions de francs. »

« Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 5.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9331. — Investissements complémentaires, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

*RECETTES*

1re SECTION. — EXPLOITATION.

a) *Recettes provenant du budget général.*

« Chap. 10. — Entretien de la flotte, 17.071.735.000 francs. »

« Chap. 320. — Renflouements, 140.000.000 francs. »

« Chap. 200. — Refontes et travaux pour la flotte, 9.051 millions de francs. »

« Chap. 201. — Refontes et travaux pour la flotte. 5.902 millions de francs ».

« Chap. 210. — Matériel commun d'armement, radars et munitions, 3.244 millions de francs. »

« Chap. 211. — Matériels communs d'armements, radars et munitions, 2.050 millions de francs. »

b) *Recettes provenant des autres clients.*

« Chap. 31. — Flotte déréquisitionnée, 50 millions de francs. »

« Chap. 11. — Cession aux autres services de la marine, 650 millions de francs. »

« Chap. 40. — Constructions neuves pour la marine marchande, 4.700 millions de francs. »

« Chap. 41. — Autres reconversions, 1.780 millions de francs. »

« Chap. 12. — Contrepartie à charge du gouvernement italien en exécution de l'accord du 14 juillet 1948, 490 millions de francs. »

« Chap. 50. — Recettes et produits divers, 325 millions de francs. »

« Chap. 51. — Remboursement par les chapitres 9090 et 9091 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 2e section, 987 millions de francs. »

« Chap. 52. — Remboursement par les chapitres 680, 8030, 8031, 9020 et 9021 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 3e section, 385 millions de francs. »

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 800. — Subvention du budget général pour études techniques d'armement, 1.870 millions de francs. »

« Chap. 801. — Subvention du budget général pour études techniques d'armement, 250 millions de francs. »

« A déduire: Recettes correspondant aux dépenses de personnels et de frais généraux à verser directement à la 1re section (ligne n° 51), 987 millions de francs. »

3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 300. — Subvention au budget annexe pour travaux de reconstruction des arsenaux, 825 millions de francs. »

« Chap. 301. — Subvention au budget annexe pour travaux de reconstruction des arsenaux, 285 millions de francs. »

« Chap. 201. — Subvention au budget annexe pour équipement militaire des arsenaux, 755 millions de francs. »

« Chap. 210. — Recettes provenant d'autres services ou collectivités, 59.999.000 francs. »

« Chap. 400. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement, 1.244.999.000 francs. »

« Chap. 500. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« A déduire: Recettes correspondant aux dépenses de personnels et de frais généraux à verser directement à la 1re section (ligne n° 52), 385 millions de francs. »

*DEPENSES*

1re SECTION. — EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 180. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 2.593 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Alric propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Alric.

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. Alric.** Dans ces conditions, je n'ai nul besoin d'insister.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 180, avec le chiffre de 2.592.999.000 francs.

(*Le chapitre 180, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 181. — Personnel ouvrier, 12.660 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 182. — Reclassement de la fonction publique, 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 183. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 392 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 380. — Dépenses de fonctionnement, 2.922 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte, 6.050.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions, 4.460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte, 12.471 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 385. — Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions, 3.278 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 387. — Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien, 490 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 480. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 1.245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 682. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études, 1.133 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 8800. — Travaux immobiliers, 671 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8801. — Travaux immobiliers, 602 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant, 997 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant, 425 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9820. — Acquisitions immobilières, 6.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9821. — Acquisitions immobilières, 12.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée, 50.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

*RECETTES*

1re SECTION. — EXPLOITATION

« Chap. 100. — Réparation du matériel appartenant à l'armée de terre, 1.710 millions de francs. »

« Chap. 200. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 11.750 millions de francs. »

« Chap. 201. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 38.500 millions de francs. »

« Chap. 210. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air, 1.508.467.000 francs. »

« Chap. 211. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air, 2.267.067.000 francs. »

« Chap. 220. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à la marine, 1.356.801.000 francs. »

« Chap. 230. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer, 7.355.969.000 francs. »

« Chap. 240. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à d'autres services publics, 250 millions de francs. »

« Chap. 300. — Subvention du budget général pour le fonctionnement du service des fabrications de la production industrielle et liquidation des dépenses résultant des hostilités, 28 millions de francs. »

« Chap. 400. — Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation des commandes antérieures, 2.696 millions 865.000 francs. »

« Chap. 410. — Subvention pour l'entretien des installations réservées. » — (Mémoire.)

« Chap. 500. — Recettes accidentelles et produits divers, 290 millions de francs. »

« Chap. 510. — Recettes provenant de la 2e section, 2 milliards de francs. »

« Chap. 520. — Recettes provenant de la 3e section, 150 millions de francs. »

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 600. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, recherches e prototypes, 4.400 millions de francs. »

« Chap. 601. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 2 milliards de francs. »

« Chap. 602. — Etudes confiées par divers cessionnaires, 179.300.000 francs. »

« Chap. 603. — Licences-brevets. » — (Mémoire.)

« A déduire : virement à la 1re section, 2 milliards de francs. »

3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 1010. — Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 1.690 millions de francs. »

« Chap. 1011. — Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 9.500 millions de francs. »

« Chap. 1030. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement, 270 millions de francs. »

« Chap. 1040. — Prélèvements sur le fonds de réserve. »

« Chap. 1050. — Produits des ventes ou locations des matériels en excédent, réalisées par la direction des études et fabrications d'armement. »

« Chap. 1060. — Subvention du budget général pour la préparation de la mobilisation industrielle. »

« A déduire : virement à la 1re section, 150 millions de francs. »

*DEPENSES*

1re SECTION. — EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 160. — Personnels titulaire, auxiliaire et contractuel, 3.834.288.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Personnels ouvriers. — Salaires et indemnités, 8.293.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 162. — Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat, 220.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes militaires et civiles, 598 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 360. — Frais généraux relatifs à l'exploitation, dépenses de fonctionnement et entretien des immeubles, 660 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie, 52.514.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 363. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 364. — Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation des commandes antérieures, 2.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 461. — Allocation logement, primes d'aménagement et de déménagement, 12.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 464 — OEuvres sociales, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 465. — Cantines, 51.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 660. — Versements de fonds d'amortissement, 930 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 663. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 664. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes et recherches. — Matières et marchés à l'industrie, 4.579.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 9600. — Travaux neufs. — Equipement, 1.763.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9601. — Travaux neufs. — Equipement, 9.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9610. — Acquisitions d'immeubles, 46.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9620. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées. » — (Mémoire.)

SERVICE DES ESSENCES

*RECETTES*

1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 19.160.749.000 francs. »
« Chap. 20. — Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 68.448.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 30. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. »
« Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 240 millions de francs. »
« Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Recettes de caractère industriel.*

« Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et de grosses réparations de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 520 millions de francs. »
« Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 238 millions de francs. »

TITRE II. — *Recettes de caractère extra-industriel.*

« Chap. 110. — Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 12 millions de francs. »
« Chap. 111. — Contribution du budget général pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 2.025 millions de francs. »

*DEPENSES*

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 190. — Personnel militaire, 281.936.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 135.890.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 287.393.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 193. — Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat, 19.574.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 194. — Retraites et pensions, 20.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 14.846.757.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 3.423.750.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 148.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 491. — Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement, 820.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 492. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 4.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)
« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)
« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)
« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9901 (nouveau). — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 737 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 8910. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8911 (nouveau). — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées. » — (Mémoire.)
« Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 2.052 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

*RECETTES*

1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 20. — Fabrications de poudres destinées à l'administration des contributions indirectes, 420.900.000 francs. »
« Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 3.674.400.000 francs. »
« Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 60 millions de francs. »
« Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 208.400.000 francs. »
« Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers, 240.300.000 francs. »
« Chap. 40. — Fabrications pour l'économie privée, 1.607 millions de francs. »
« Chap. 40 *bis*. — Fabrication de poudres pour l'économie privée, 2.836.000.000 de francs. »
« Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées, 243.500.000 francs. »
« Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 70. — Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 71. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)
« Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. »
« Chap. 81. — Recettes provenant de la 2e section, 435.500.000 francs. »

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 515 millions de francs. »
« A déduire : virement à la 1re section, 435.500.000 francs. »

3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 2000. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 526.150.000 francs. »
« Chap. 2001. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 565 millions de francs. »
« Chap. 4000. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 33 millions de francs. »

« Chap. 4001. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 180 millions de francs. »

« Chap. 5000. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 114 millions de francs. »

« Chap. 5001. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 190 millions de francs. »

*DEPENSES*

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

*Personnel.*

« Chap. 170. — Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales, 668.756.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier des poudreries nationales, 1.978.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat, 27.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire, 108.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 2.281 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 4.142.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 372. — Entretien des installations réservées, 243 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 471. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 5.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Œuvres sociales, 9.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 473. — Fonctionnement des cantines, 7.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 670. — Versement au fond d'amortissement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements, 53.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 79.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8700. — Reconstruction, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8701. — Reconstruction, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 319.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (opérations nouvelles), 545 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 147 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières. — (Mémoire).

« Chap. 9721. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état C, avec le chiffre de 245.736.319.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 4 et de l'état C, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 46 milliards 648 millions 166.000 francs ainsi répartie :

| | francs |
|---|---|
| « Constructions aéronautiques, | 6.676.000.000 |
| « Constructions et armes navales | 6.312.790.000 |
| « Fabrications d'armement | 23.373.441.000 |
| « Services des essences | 7.787.935.000 |
| « Service des poudres | 2.498.000.000 |

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

Je donne lecture de cet état :

**Défense nationale.**

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 486 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 3.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 840. — Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 990 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 8800. — Travaux immobiliers, 103.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8801. — Travaux immobiliers, 3.045 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant, 199 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant, 2.874 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9820. — Acquisitions immobilières, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9821. — Acquisitions immobilières, 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés au bassin d'essai des carènes, 50 millions 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

2e SECTION. — RECHERCHES, ÉTUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 365. — Etudes, recherches et prototypes, matières et marchés à l'industrie, 5.940.041.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 9600. — Travaux neufs. — Equipement, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9601. — Travaux neufs. — Equipement, 15.970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9610. — Acquisitions immobilières, 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES ESSENCES

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 16.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 1.016 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

« Chap. 8910. — Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 5.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). »

« Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées, 6.707 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 8701. — Reconstruction (chap. 9011 du budget général), 20 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (chap. 9011 du budget général), 1.830 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 643 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9721. — Acquisitions immobilières (chap. 9011 du budget général), 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état D au chiffre de 46.648.166.000 francs.

(*L'ensemble de l'article 5 et de l'état D, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président:**

TITRE III

**Dispositions spéciales.**

§ 1er. — DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET.

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 31.607.721.000 francs ainsi réparties:

*Section « Air ».*

| | francs. |
|---|---|
| « Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme | 10.557.721.000 |
| « Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme) | 2.950.000.000 |

*Section « Guerre ».*

| | |
|---|---|
| « Chap. 3025. — Habillement, couchage et ameublement. — Programme | 16.250.000.000 |

*Section « Marine ».*

| | |
|---|---|
| « Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale | 1.850.000.000 |

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses se montant à la somme totale de 9.072 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 7 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Défense nationale.**

SECTION AIR

« Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

« Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 1.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Munitions. — Entretien, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3215. — Matériel des transmissions. — Entretien, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation, 720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3255. — Achats commerciaux et reconditionnement des surplus, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

« Chap. 3005. — Alimentation, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Entretien des matériels automobiles, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Entretien des bâtiments de la flotte, 2.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état E, avec le chiffre de 9.072 millions de francs.

(*L'ensemble de l'article 7 et de l'état E, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 8. — Le Gouvernement pourra par décret pris en conseil des ministres opérer le transfert au budget de la défense nationale, de tout ou partie des crédits inscrits à la section IV: « Services de la défense nationale. — B. Etat-major de l'Europe occidentale » du budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — L'article 12 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 est abrogé.

« Des arrêtés du ministre du budget et du ministre de la défense nationale pourront transférer du budget de la défense nationale aux budgets des ministères civils chargés de l'exécution d'opérations ou travaux pour le compte de la défense nationale les crédits afférents à la réalisation de ces opérations ou travaux. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 10 dont la commission propose la suppression, mais par voie d'amendement (n° 9), M. Alric propose de rétablir cet article dans le texte proposé par le Gouvernement et ainsi rédigé:

« Pourront être supprimés les budgets annexes des services de la défense nationale ci-après:

« Constructions aéronautiques;

« Constructions et armes navales;

« Fabrications d'armement,

institués à titre provisoire par les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946.

« Cette suppression deviendra effective le 1er janvier de l'année qui suivra la publication des textes réglementaires fixant les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** L'amendement que je présente ici a pour objet de revenir au texte du Gouvernement et de proposer la suppression de budgets annexes, mais il est quelque peu différent du texte de l'Assemblée nationale.

Si nous croyons que cette suppression peut présenter certains avantages, nous ne voyons pas pourquoi on ne l'étendrait pas à tous les budgets annexes, en particulier à celui des constructions aéronautiques, car les arguments qui semblent être mis en avant pour obtenir cette suppression nous paraissent particulièrement pertinents. C'est pour cette raison que nous demandons le rétablissement de ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je pense, mesdames, messieurs, que ce n'est pas le moment d'en discuter. Cette discussion doit venir au moment de l'examen des articles.

En tout état de cause, le débat me paraît un peu désorganisé. M. Alric avait présenté des amendements sur le budget de la marine à l'article 4, état C; je croyais que nous en étions là.

**M. le président.** Nous en sommes à l'article 10 qui a été supprimé par la commission. M. Alric en propose le rétablissement.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je proteste contre cette méthode de discussion. Il y a un amendement à l'article 4. La commission n'en a pas été saisie et elle n'a pas été consultée. Je demande au Conseil de la République de se prononcer sur cet amendement.

**M. le président.** Nous en sommes, je le répète, à l'article 10.

**M. Courrière,** *rapporteur.* L'amendement de M. Alric n'a pas été mis en discussion.

**M. le président.** Il a été adopté.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Dans ces conditions, je demande une deuxième délibération sur l'article 4 et l'état C.

**M. le président.** Cet article a été adopté. Nous en sommes à l'article 10. M. Alric s'est très clairement exprimé. La commission a demandé la suppression de l'article. M. Alric en propose le rétablissement.

J'indique d'ores et déjà, que je suis saisi par M. Pellenc d'un sous-amendement tendant à remplacer dans l'amendement les mots: « pourront être supprimés », par les mots: « sont supprimés ».

Je demande à la commission, sur l'article 10, de vouloir bien indiquer sa position.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission accepte de donner son avis sur cet article, tout en faisant observer, comme M. Courrière, que la discussion n'est pas organisée comme elle devrait l'être, il y avait un amendement de M. Alric à l'article 4, sur lequel la commission n'a pas été consultée.

**M. le président.** Un amendement de M. Alric a été appelé.

**M. Maroselli,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Il a été accepté par le Gouvernement.

**M. le président.** M. le ministre a fait connaître qu'il l'acceptait. J'ai alors demandé s'il y avait des observations. Après quoi, j'ai mis aux voix l'article qui a été adopté sans opposition.

**M. Pierre Boudet.** *rapporteur.* M. Courrière et moi-même, qui étions au banc de la commission, nous n'avons pas entendu que l'on demandait notre avis.

**M. le président.** Je crois m'être adressé à l'Assemblée à haute et intelligible voix. (*Assentiment.*)

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Nous demanderons une seconde délibération.

**M. le président.** Restons-en au point qui est en discussion, c'est-à-dire à l'article 10.

Quel est, sur ce texte, l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Il n'y a dans notre pensée aucune critique à l'égard de la présidence.

En ce qui concerne l'article 10, qui tend au rétablissement des budgets annexes, la commission des finances a pris sur ce point une position très simple.

L'Assemblée nationale avait été saisie du texte demandant la suppression des budgets annexes. Elle a accepté de supprimer tous ceux-ci, excepté celui concernant les constructions aéronautiques. Or, si la commission des finances pense que l'on peut supprimer les budgets annexes sous le prétexte, sans doute valable, qu'ils créent des dépenses supplémentaires, elle ne méconnaît pas, par contre, qu'ils apportent un élément de clarté dans la présentation budgétaire. Elle estime surtout que l'on ne peut pas, à la fois, supprimer certains budgets annexes et maintenir les autres.

Dans ces conditions, la commission propose au Conseil de la République de se prononcer, non pas pour ou contre une suppression partielle, mais pour ou contre une suppression totale des budgets annexes.

**M. Alric.** C'est exactement ce que je viens de soutenir. La suppression que je propose doit s'appliquer aux trois budgets annexes.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles je ne suis pas d'accord avec M. Alric quant à l'amendement qu'il a proposé.

Les budgets annexes ont été établis à une époque où l'on pensait que, dans un but de clarté, il était absolument indispensable d'indiquer d'une manière formelle les crédits qui allaient aux constructions navales et ceux qui allaient aux constructions aéronautiques. On nous propose de revenir à un système où nous allons inclure dans un même budget ce qui ressortit à la fois à un budget de fonctionnement et à un budget de travaux. J'estime que la clarté que nous avions voulue disparaît complètement et que nous ne pourrons plus savoir où nous en sommes, étant donné que les crédits vont être dispersés dans les budgets. Nous ne parviendrons plus à contrôler ceux qui vont aux effectifs, au fonctionnement ou au travail proprement dit.

C'est pour cette raison que je demande au Conseil de la République de suivre l'avis de sa commission des finances, c'est-à-dire de maintenir la disjonction de l'article voté par l'Assemblée nationale.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je ne voudrais pas aborder le fond du débat. J'indique simplement que, pratiquement, les budgets annexes constituent une grosse complication. Les secrétaires d'Etat suivent l'avancement des travaux sur les budgets annexes. Or ce sont les budgets généraux qui sont discutés ici et le résultat est compliqué.

Je pense que ce que souhaite la commission —ce que je souhaite moi aussi — pourrait être obtenu sans budgets annexes. De même que l'on trouve en annexe au budget ordinaire des renseignements sur les statistiques par exemple, nous pourrions, lorsqu'en 1953, je crois, en vertu du texte proposé les budgets annexes seraient supprimés, fournir en annexe au budget général des renseignements d'ensemble indiquant quels sont les travaux accomplis par chaque direction technique, pour le compte de quels clients ils sont effectués et quels sont les effectifs employés, sans que ces éléments d'information constituent véritablement un budget.

Vous auriez alors les avantages de clarté que vous recherchez et il n'y aurait qu'un budget par secrétariat au lieu de deux selon le régime actuel. Ce serait peut-être une solution transactionnelle.

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Très bien!

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Sur le plan pratique, il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur la disjonction de l'article 10. Si nous la maintenons, les budgets annexes ne seront pas supprimés.

**M. le président.** Le Conseil va être appelé à voter, monsieur le rapporteur, sur l'amendement de M. Alric qui tend à rétablir l'article 10.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Si nous votons contre l'amendement de M. Alric, nous votons contre la suppression des budgets annexes.

Si nous votons pour l'amendement, il n'y aura plus de budgets annexes, mais ce que la commission souhaite, c'est voir décider que ce qui est vrai pour l'un des budgets annexes, le soit pour tous.

**M. Alric,** *rapporteur.* Ce que nous souhaitons aussi.

**M. le ministre.** Il n'y a aucune raison de faire une réserve pour la D. T. I.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).** Si! Elle reçoit une subvention du ministère des travaux publics.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Monsieur le ministre, cela ne vous empêchera pas de recevoir la subvention.

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc,** *rapporteur.* Cette présentation n'aura aucun inconvénient en ce qui concerne le rattachement à ce budget d'une subventoin, quelle que soit son origine.

Il y a un exemple tout à fait significatif d'un budget annexe, c'est celui des postes, télégraphes et téléphones, où se trouve, d'une part, tout ce qui est nécessaire à l'exploitation des services, d'autre part, tout ce qui est relatif aux travaux nouveaux auxquels cette administration doit faire face. On y trouve, enfin, un chapitre des recettes auquel sont rattachés

tous les fonds de concours que sont appelés à apporter à ce budget aussi bien les départements que les collectivités locales.

Par conséquent, il n'y a absolument aucun empêchement, en recourant à la procédure générale qu'a acceptée tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale, à faire fonctionner dans des conditions satisfaisantes, avec cette mesure uniforme pour tous, le budget du ministère de l'air.

**M. le président.** Avant de consulter le Conseil sur l'amendement de M. Alric, j'appelle son attention sur le fait que cet amendement ne tend pas exactement à rétablir le texte de l'Assemblée nationale.

En effet, son auteur y a apporté quelques modifications qu'il a exposées tout à l'heure. C'est sur ce texte rectifié que j'appellerai le Conseil à se prononcer.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je voudrais revenir sur cette question et expliquer au Conseil de la République, dans un but de clarté, l'intérêt qu'il y a à maintenir les budgets annexes.

Je suis étonné que M. Pellenc accepte cette suppression, lui qui voudrait que chaque industrie nationalisée ait son budget! Je suis étonné, je le répète, de sa position.

Monsieur le ministre, nous allons nous trouver, l'an prochain, à propos du budget de la marine, en présence d'un personnel qui, pour une part, appartient directement à la marine, et qui, d'autre part, est affecté aux arsenaux. Tous ces personnels seront inclus dans ces budgets.

Qui empêchera alors le ministre de la marine, par des mutations savamment organisées, de faire passer certain personnel des arsenaux dans le personnel normal de la marine, ou inversement, chaque fois qu'au Parlement nous demanderons un changement quelconque dans l'effectif employé dans l'un ou l'autre secteur ?

C'est précisément parce que, avec les budgets annexes, nous savons exactement quels sont ceux qui travaillent, d'un côté, et quels sont ceux qui exercent une fonction, de l'autre, que le Conseil de la République, à mon avis, devrait maintenir cette disposition comptable. Notamment dans cette Assemblée, on demande des réductions de personnel. J'estime que, dans la mesure où l'on maintiendra les budgets annexes, on apportera une plus grande clarté pour examiner cette question; chacun prendra alors ses responsabilités.

**M. le président.** Je dois signaler à M. Pellenc, auteur d'un sous-amendement, que M. Alric modifie le texte de son amendement en substituant aux mots « pourront être supprimés », les mots « sont supprimés ».

Dès lors, monsieur Pellenc, je pense que vous êtes d'accord avec M. Alric, puisque votre sous-amendement reçoit satisfaction.

**M. Pellenc.** Mon sous-amendement devient, en effet, sans objet.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement de M. Alric, avec la modification que son auteur vient d'y apporter, amendement repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Il va être procédé par scrutin public.

(*Le scrutin est ouvert. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 251 |
| Majorité absolue | 126 |
| Pour l'adoption | 168 |
| Contre | 83 |

Le Conseil de la République a adopté.

Ce texte devient donc l'article 10.

§ 2. — DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

« Art. 11. — La loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte est complété par les articles 34 à 37 suivants.

*Dispositions particulières aux officiers de marine du cadre spécial.*

« *Art.* 34. — Le corps des officiers de marine comprend, en dehors des cadres du service général, un cadre spécial comportant les grades de capitaine de vaisseau et de capitaine de frégate.

« *Art.* 35. — 1° Les capitaines de frégate du cadre spécial se recrutent :

« Pour une moitié parmi les capitaines de frégate du service général;

« Pour l'autre moitié, parmi les capitaines de corvette du service général inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate du cadre spécial.

« Lorsque le tour de nomination revenant à un officier de l'une de ces catégories n'aura pu être attribué, il pourra être attribué à un officier de l'autre catégorie.

« 2° Les trois quarts des vacances s'ouvrant dans le grade de capitaine de vaisseau du cadre spécial sont attribués à des capitaines de frégate du cadre spécial réunissant les conditions prévues à l'article 8 et inscrits au tableau d'avancement.

« L'autre quart est attribué à des capitaines de vaisseau du service général.

« Lorsque la nomination revenant à un capitaine de vaisseau du service général n'aura pu être attribué à un officier de ce grade, elle pourra porter sur un capitaine de frégate du cadre spécial inscrit au tableau d'avancement. De même, lorsque la nomination revenant à un capitaine de frégate du cadre spécial n'aura pu être attribuée à un officier de ce cadre, elle pourra porter sur un capitaine de vaisseau du service général.

« 3° Lorsqu'une vacance se produit dans le cadre spécial et que le choix du ministre ne peut s'exercer ni parmi les officiers du cadre spécial, ni parmi les officiers du service général dans les conditions fixées par les deux paragraphes précédents, l'effectif du grade correspondant du service général est augmenté provisoirement d'une unité jusqu'à ce que cette vacance puisse être comblée dans le cadre spécial.

« *Art.* 36. — Les officiers de marine du service général ne peuvent être admis dans le cadre spécial que sur leur demande.

« Ils sont nommés au choix du ministre: les capitaines de vaisseau et capitaines de frégate après inscription sur une liste de présentation, les capitaines de corvette après inscription au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate du cadre spécial.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par un décret.

« *Art.* 37. — 1° Les capitaines de vaisseau et les capitaines de frégate provenant du service général prennent rang dans le cadre spécial avec l'ancienneté qu'ils avaient dans le service général.

« 2° Les officiers du cadre spécial ne peuvent être admis dans le cadre du service général. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — L'article 25 de la loi du 4 mars 1929 est complété comme suit:

« Dans le tableau des limites d'âge, sous la rubrique « Officiers de marine »:

« 1° En tête de la colonne actuelle, ajouter: « Service général »;

« 2° Ajouter la colonne suivante: « Cadre spécial »:

« Capitaines de vaisseau: 57;

« Capitaines de frégate: 55. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les effectifs du cadre spécial des officiers de marine seront, pour sa première formation, réalisés progressivement soit par des nominations directes dans ce cadre, soit par des promotions d'officiers du cadre spécial, dans les conditions fixées par le secrétaire d'Etat chargé de la marine.

« Les effectifs totaux du cadre spécial sont fixés à 12 capitaines de vaisseau et 28 capitaines de frégate par prélèvement sur les effectifs autorisés du corps des officiers de marine.

« Les intégrations dans le cadre spécial seront traduites chaque année dans le budget. Elles ne pourront intervenir que par transformation d'emplois existants et ne devront pas entraîner de dépenses supplémentaires par rapport aux crédits de l'année précédente. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Il est créé, dans le corps des ingénieurs des travaux d'armement, les grades d'ingénieurs de 2e et 3e classe, correspondant aux grades de lieutenant et sous-lieutenant. Les effectifs de ces deux grades seront, pour l'exercice 1951, prélevés sur l'effectif budgétaire des ingénieurs de 1re classe fixé par l'article 1er du décret du 14 juin 1938. Les conditions de recrutement des ingénieurs des travaux d'armement seront fixées par décret signé conjointement par le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée avait adopté un article 15 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*L'article 15 est supprimé.*)

**M. le président** « Art. 16. — L'article 26 de la loi du 18 avril 1935 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 26. — Les conditions de recrutement des ingénieurs chimistes du service des poudres et des ingénieurs des travaux

de poudrerie sont fixées par décret, signé conjointement par le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Serait-il possible à l'article 16 de maintenir l'alinéa 2 ? Je suis d'accord avec la commission pour reconnaître que le texte de l'Assemblée empiétait sur les attributions du pouvoir réglementaire. C'est la raison de la disjonction. Mais j'insisterai pour le maintien de l'alinéa 2 qui comporte des garanties légales plus stables et plus solennelles en faveur des agents des poudreries qu'en texte réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Monsieur le ministre de la défense nationale, je crois que c'est justement cette disposition qui a inspiré la décision de la commission. Les principes sont fixés dans le premier paragraphe. Nous laissons au pouvoir réglementaire le soin des questions de détail et notamment des proportions.

**M. le ministre.** Je n'insiste pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article* 16 *est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 17. — Nonobstant toutes dispositions contraires et pendant une période d'une année à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale est autorisé à combler les vacances existant dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air :

« En premier lieu, par admission en situation d'activité de fonctionnaires du commissariat de l'air du cadre auxiliaire.

« En deuxième lieu, par changement d'armée, sur demande agréée des intéressés, d'officiers du commissariat de la marine ou de fonctionnaires de l'intendance militaire ou coloniale.

« Enfin, par changement de corps, après concours, d'officiers de l'armée de l'air.

« Les conditions d'application du présent article seront déterminées par décret contresigné par le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Les dispositions de l'article 21, alinéa 1er, de la loi du 9 avril 1935 portant statut des cadres actifs de l'armée de l'air, sont applicables de plein droit au personnel du corps du commissariat de l'air.

« Toutefois, jusqu'à l'achèvement de la réalisation du plan quinquennal de l'aéronautique, les commissaires ordonnateurs de l'air adjoints, remplissant par ailleurs les conditions d'ancienneté requises pour être promus au grade supérieur, pourront être choisis sur la liste d'ancienneté établie au 1er juillet de chaque année. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — L'alinéa *a*) de l'article 25 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, modifiant l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933 portant création du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, est abrogé et remplacé par le suivant :

« *a*) Les officiers en position d'activité appartenant aux corps ou cadres ci-après :

« Officiers de l'air du cadre navigant ;

« Officiers de l'air du cadre sédentaire ;

« Officiers mécaniciens ;

« Ingénieurs militaires de l'air ;

« Commissaires ordonnateurs de l'air ;

« Médecins de l'air. »

« Art. 20. — Les officiers mariniers pilotes et navigateurs-contrôleurs de l'aéronautique navale peuvent recevoir, dans des conditions fixées par décret, une commission d'officier de troisième classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de deuxième classe.

« Dans cette situation ils continuent à faire partie des équipages de la flotte et comptent dans les effectifs de ce corps.

« Ils portent le titre d'officiers-pilotes ou d'officiers-navigateurs de l'aéronautique navale.

« Le nombre maximum des titulaires de la commission est fixé chaque année par la loi de finances. Pour l'année 1951, il est fixé à 20. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les médecins, pharmaciens et vétérinaires des services de santé des armées provenant des écoles de formation ou du recrutement direct ou latéral, bénéficient à compter de leur date d'entrée effective dans les corps correspondants d'officiers d'active d'une bonification pour études préliminaires comptant pour les droits à solde progressive et pour l'ouverture et la liquidation des droits à pension d'ancienneté, égale à la durée normale des études d'enseignement supérieur près des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie, et des écoles vétérinaires, exigées par les règlement universitaires pour l'obtention de leur diplôme de docteur en médecine, de pharmacien ou de vétérinaire, suivant le régime sous lequel ils se trouvaient en fin d'études.

« Les services accomplis en qualité d'élève dans les écoles des services de santé ne se cumulent pas avec cette bonification.

« Ces dispositions sont applicables aux médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés dans les cadres actifs, y compris les médecins, pharmaciens et vétérinaires admis au bénéfice des dispositions de la loi n° 50-402 du 3 avril 1950. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 21 *bis* dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*L'article* 21 *bis est supprimé.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 4), M. Alric propose, après l'article 21 *bis* (nouveau), d'insérer un article additionnel 21 *ter* (nouveau) ainsi conçu :

« 1. — Les enseignes de vaisseau de 2e classe provenant de l'école navale et de l'école des officiers de marine, les ingénieurs mécaniciens de 3e classe provenant de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens bénéficient des dispositions de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 concernant le grade de sous-lieutenant à l'exclusion des mesures transitoires.

« 2. — Le temps de service à la mer ou dans une formation navigante de l'aéronautique navale exigé pour leur promotion au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe ou d'ingénieur mécanicien de 2e classe est réduit à neuf mois pour les bénéficiaires du présent article.

« 3. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux élèves admis à partir de 1948.

« Par mesure transitoire les élèves admis en 1947 bénéficieront dans le grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe ou d'ingénieur mécanicien de 3e classe d'une bonification de neuf mois.

« 4. — Les dispositions du paragraphe 2 du présent article sont applicables aux enseignes de vaisseau provenant de l'école polytechnique et bénéficiaires de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.

« Ceux d'entre-eux qui ont été reçus en 1948 à l'école polytechnique bénéficient, lors de leur nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe d'une bonification de deux ans d'ancienneté dans ce grade, exclusive de tout rappel de solde ou d'indemnité.

« 5. — Les bonifications prévues à l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 en faveur des anciens élèves de l'école polytechnique lors de leur promotion au grade de lieutenant sont applicables aux commissaires de 2e classe de la marine lors de leur nomination à ce grade. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à consulter le Conseil.

« Art. 22. — Pendant l'année 1951, le nombre des officiers de tous les corps militaires de la défense nationale ne pourra dépasser dans chaque grade l'effectif figurant aux tableaux d'effectifs inclus dans les fascicules annexes de chaque service, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grade correspondant des diverses armes et des différents corps, dont l'effectif pourra être augmenté, le cas échéant, des vacances existants dans les grades supérieurs. » (*Adopté.*)

« Art. 23. — Pendant une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder temporairement, à l'intérieur de chaque armée, à tous les changements d'arme, de service, de corps ou de cadre que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires.

« Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre à des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'Assemblée nationale avait introduit dans le texte présenté par le Gouvernement une modification aux termes de laquelle les changements d'armes ne peuvent être prononcés que pour du personnel volontaire. Cette modification ne permet pas de procéder aux mutations d'office. La commission des finances a supprimé le volontariat, je suis pleinement d'accord avec elle et je m'excuse de mon intervention.

**M. Courrière,** *rapporteur.* La commission a ajouté le mot temporairement.

**M. le ministre.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article* 23 *est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 24. — Le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés à l'intendance de l'air et à l'avancement de ces personnels est incorporé au tableau III annexé à l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, à compter de la promulgation de ladite ordonnance. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Le premier alinéa de l'article 27 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 est remplacé par le suivant:

« Le deuxième alinéa de l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 modifié par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1925 et le dernier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance du 19 décembre 1944 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.) — (*Adopté.*)

(Le reste sans changement.)

« Art. 26. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1951, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à cinq. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1951 au personnel de l'aéronautique navale dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à quatre.

« Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1951 au même personnel dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixe à trois. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Le nombre de congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder, pendant l'année 1951, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à deux pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. ». — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Les officiers des armes et services des armées de terre et de l'air et des services communs des forces armées qui ont été replacés dans le grade inférieur en exécution des décrets des 22 septembre et 4 octobre 1944, puis rétablis dans leur grade avant leur départ de l'armée active, bénéficieront, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une sanction non rapportée prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, d'une pension ou d'une solde de réforme déterminée, comme s'ils avaient perçu la solde de ce grade pendant leurs six derniers mois d'activité. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Le paragraphe 1er de l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme est complété par l'alinéa suivant: dont les dispositions sont applicables à toutes les pensions liquidées ou révisées en application de la présente loi.

« La pension des sous-officiers du corps du personnel navigant de l'armée de l'air qui ont atteint la limite d'âge de leur corps et ont été admis à servir dans un autre corps de personnel de cette armée en vertu des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air, ne pourra être inférieur à celle à laquelle ils auraient pu prétendre s'ils avaient été admis à la retraite à la date à laquelle ils ont atteint ladite limite d'âge. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 30 *bis* dont la commission propose la suppression, mais, par voie d'amendement (n° 10), M. Bousch propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Le décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947 portant fusion des gendarmeries maritime et de l'air avec la gendarmerie nationale, est abrogé.

« Les unités maritime et aérienne de gendarmerie sont constitués en deux légions autonomes spécialisées au sein des armées de mer et de l'air;

« Les conditions d'application du présent article seront fixées, pour chacune des légions visées à l'alinéa précédent, par un décret portant le contreseing du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat intéressé. »

La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, l'article 30 *bis* que je demande de rétablir a pour but de supprimer la fusion qui avait été opérée, en 1947, des différents corps de gendarmerie: gendarmerie de l'air, gendarmerie maritime, gendarmerie tout court.

Lorsque cette fusion avait été proposée, une commission avait été créée, laquelle pensait réaliser des économies, réduire le nombre des personnels et améliorer le rendement des services. Or, dès l'époque, les conclusions de la commission étaient qu'il ne fallait pas attendre de cette fusion, ni économies, ni suppression d'emploi, ni amélioration du rendement.

L'expérience de trois années a prouvé que, en réalité, les résultats étaient mauvais, que les départs anticipés de gendarmes étaient considérables. J'ai donné, à ce sujet, dans l'exposé des motifs de mon amendement, un certain nombre de chiffres dont je vous fais grâce. Mais je dois tout de même rappeler que le recrutement de ce corps en souffre et que, actuellement, les effectifs sont en déficit de plus de 10 p. 100.

Or, votre assemblée avait montré, l'an dernier, qu'elle était attachée à l'esprit de corps des unités et avait rétabli les bataillons de chasseurs à pied. Je vous demande, aujourd'hui, de rétablir les légions de gendarmes maritimes et de gendarmes de l'air et permettre ainsi à l'esprit de corps qui animait ces unités, de s'exprimer à nouveau .

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission n'accepte pas l'amendement de M. Bousch pour diverses raisons.

D'abord, parce qu'il s'agit de revenir à des errements anciens, à un état de choses contre lequel tout le monde semblait être d'accord. La gendarmerie nationale est un tout. Il existait auparavant une gendarmerie maritime, une gendarmerie de l'air, une gendarmerie de terre.

La gendarmerie est une. Nous pensons qu'elle doit le rester parce que le domaine de police qui lui est imparti peut être rempli aussi bien, dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse d'opérations dans les arsenaux maritimes, dans les ports, sur les terrains d'aviation ou dans un domaine plus général.

Il y a une autre raison pour laquelle nous insistons pour le maintien de la fusion des services de gendarmerie. En réalité, cette fusion, contrairement à ce que dit M. Bousch, qui pense que la commission des finances n'a pas été informée de la question, se traduit par des économies.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).** J'en doute !

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Depuis 1947, il y avait une économie d'environ 15 millions sur les crédits de la gendarmerie. Je parle de 15 millions en francs 1947. Qu'arrivera-t-il si l'on crée de nouveaux corps de gendarmerie et notamment une gendarmerie maritime ? Car pour l'instant, les aviateurs qui sont sans doute moins subtils dans les discussions parlementaires que les marins, n'ont pas demandé le rétablissement du corps de gendarmerie aérienne. Il arrivera que, pour avoir une gendarmerie maritime, il faudra un état-major et des services nouveaux. Tout cela se traduit par une augmentation de 70 millions de francs 1951.

Cela se traduit aussi, il faut bien le reconnaître, par l'avancement de certains officiers de gendarmerie, mais je pense que, tout de même, ce n'est pas décisif pour aborder, au cours d'une discussion aussi rapide que celle-ci, la suppression de la fusion des corps de gendarmerie et je demande au Conseil de la République, dans un souci d'unité d'abord, d'économie ensuite, de repousser l'amendement de M. Bousch.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le rapporteur de la commission a développé avec force exactement les arguments que je voulais précisément exposer. Le Gouvernement est hostile à l'amendement, pour les raisons mêmes que vous venez d'entendre. Ce serait une régression, une source de dépenses, et je confirme, avec quelques précisions, l'économie qui a été réalisée en 1947.

Par décret n° 2151, il a été supprimé 37.736.000 francs de crédits, à la suite de la fusion, et il a été ouvert 32.739.000 francs, donnant pour quatre mois, une économie réelle de 4.997.000 francs de l'époque, équivalant à 15 millions de francs 1947, en année pleine.

La dépense qu'entraînerait la suppression de la fusion serait très supérieure et se traduirait par une efficacité moindre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 262 |
| Majorité absolue | 132 |
| Pour l'adoption | 190 |
| Contre | 72 |

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 30 *bis*, voté par l'Assemblée nationale, est rétabli.

§ 3. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 31. — En sus du contingent d'officiers de réserve admis dans le cadre actif en application de la loi n° 48-1183 du 22 juillet 1948, le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre chaque année dans le cadre actif:

« D'une part, des enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve dans les conditions et limites fixées par les articles 80 et 80 *bis* de la loi du 4 mars 1929;

« D'autre part, et pendant la durée des opérations en Indochine, un officier de réserve du commissariat dans les conditions et en supplément au contingent fixé par l'ordonnance du 16 juillet 1945, modifiant et complétant la loi du 4 mars 1929. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — L'article 79 de la loi du 4 mars 1929 modifié le 2 mars 1938 et le 31 décembre 1950 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 79 (nouveau). — Le ministre de la défense nationale est autorisé à recruter et à maintenir sur leur demande en situation d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires, le nombre d'officiers de réserve du grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe ou assimilé jusqu'au grade de capitaine de corvette ou assimilés inclus, nécessaire pour satisfaire, concurremment avec ceux de l'active, aux besoins des forces maritimes.

« Le maintien ou le rappel en situation d'activité peut être accordé sur demande agréée des intéressés par périodes successives dont la durée est fixée par le ministre de la défense nationale selon les nécessités, et pour une durée totale telle qu'elle ne leur permette pas, en ajoutant la période de service légal, de dépasser quinze années de services militaires effectifs.

« Toutefois, le nombre d'officiers de réserve maintenus dans chaque corps au delà de dix années en sus du service légal afin de parfaire les quinze années de services militaires effectifs ne peut dépassr 3 p. 100 de l'effectif légal des officiers de ce corps.

« Le ministre de la défense nationale peut, à tout moment, sur proposition de l'autorité notant en dernier ressort, faire cesser la situation d'activité pour des raisons disciplinares ou en cas d'inaptitude de l'intéressé à remplir son emploi.

« Les officiers de réserve servant en situation d'activité ne peuvent pas bénéficier des congés interruptifs de l'ancienneté.

« Ils peuvent être placés en non-disponibilité pour infirmités temporaires pour une durée maximum de trois ans. Lorsque les infirmités sont imputables au service, ils jouissent, dans cette situation, des mêmes droits et prérogatives que les officiers du cadre actif en position de non-activité pour infirmités temporaires.

« Les officiers de réserve maintenus sur leur demande en situation d'activité pendant une durée minimum de deux années au delà de la période légale peuvent recevoir, à l'expiration du service effectué dans cette situation, un pécule déterminé en fonction de la solde obtenue en fin de service.

« Les conditions d'attribution dudit pécule, ainsi que son montant, variable avec la durée des services accomplis en situation d'activité, sont fixées par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

« Les services militaires accomplis par les officiers de réserve en situation d'activité dans les conditions du présent article concourent avec les services civils pour la détermination éventuelle du droit à pension. Ils sont pris en considération pour leur durée effective pour la constitution du droit à pension et liquidés conformément aux dispositions de la loi du 20 septembre 1948 s'ils n'ont pas été déjà pris en compte dans une retraite.

« Cette faculté est subordonnée au reversement du pécule qui aurait été éventuellement perçu par les intéressés. Ce reversement devra être alors effectué dans le délai d'un an suivant la nomination ou la réintégration dans l'emploi civil. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Les dispositions de l'article 65 *bis* de la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer, prorogée par la loi n° 50-244 du 28 février 1950, sont provisoirement maintenues en vigueur à partir du 1er mars 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Dans la limite des crédits budgétaires inscrits à la présente loi pour l'entraînement des réserves de l'armée de l'air, le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1951, à conclure des accords amiables avec les compagnies de l'aéronautique marchande en vue de les faire concourir à l'entraînement de cent spécialistes, au maximum, appartenant au personnel navigant des réserves de l'armée de l'air, effectuant des périodes volontaires d'entraînement aérien dans les conditions prévues par l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1951, à admettre en situation d'activité sur contrat, dans la limite des effectifs budgétaires, des officiers de réserve des différents corps ou cadres de l'armée de l'air des grades de sous-lieutenants à commandant inclus qui en feront la demande et dans les conditions qui seront fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

« L'article 26 de la loi de finances n° 50-1615 du 31 décembre 1950 est abrogé. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 36 dont la commission propose la suppression.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Ce n'est pas au moment où nous cherchons des cadres partout qu'il faut nous compliquer la tâche, en disjoignant un article qui permet de faire passer les cadres, sans qu'ils aient été sous-lieutenants, des hommes répondant à la double condition d'avoir servi comme officiers de réserve dans une armée alliée et d'avoir été, par la suite, nationalisé français. Nous ne pouvons pas demander à un homme qui a servi comme capitaine ou commandant dans une armée alliée, et naturalisé, de reprendre du service dans l'armée française comme sous-lieutenant.

Nous demandons simplement — c'était le sens de l'article voté par l'Assemblée nationale — la possibilité de l'incorporer avec un grade pouvant au maximum être égal à celui qu'il avait dans son armée d'origine. Je crois que ce texte est utile et je demande qu'il soit rétabli.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* La commission reconnaît volontiers qu'en ce qui concerne cet article 36, ce serait plutôt à la commission de la défense nationale de se prononcer; mais étant donné les déclarations qui ont été faites ce matin par le rapporteur de la commission de la défense nationale, la commission des finances a jugé qu'elle devait prendre position.

Nous ne pensons pas que ce soit une chose excellente de donner *de plano*, dans l'armée française, à des étrangers qui ont été naturalisés, le grade qu'ils pouvaient avoir dans des armées étrangères. Une procédure était normalement prévue. Lorsque des gens servant à titre étranger voulaient être incorporés, il fallait une loi, une disposition gouvernementale ou bien qu'ils accomplissent un stage comme sous-lieutenant. Nous ne pensons pas que ce soit une chose excellente que de donner le commandement de jeunes Français à des officiers ayant servi dans une armée étrangère en accordant à ces derniers le bénéfice de leur grade. Le Conseil choisira.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 36.

Je consulte le Conseil sur le rétablissement de l'article 36 demandé par M. le ministre.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas le rétablissement de l'article 36.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 36 *bis* dont la commission propose la suppression, mais, par voie d'amendement (n° 5), MM. Alric et Henri Barré proposent de rétablir l'article 36 *bis* dans le texte suivant:

« Les colonels et généraux de brigade des armes combattantes nommés généraux de brigade et généraux de division du cadre de réserve en vertu des articles 1er et 2 de la loi du 5 janvier 1926, ayant eu une invalidité supérieure à 25 p. 100 lors de leur départ de l'armée, et dont la solde de réserve était égale à la pension d'ancienneté calculée sur le traitement de leurs trois dernières années de services d'activité, recevront une solde de réserve égale à la pension de retraite respective d'un général de brigade (2e échelon) ou de division (2e échelon) ayant leurs services et campagnes. »

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Cet amendement a pour but de réparer, très tardivement du reste, une très ancienne injustice au profit des généraux qui ont quitté l'armée après la guerre de 1914-1918, dans certaines circonstances, et qui n'ont pas profité des très légers avantages qu'ils auraient eus s'ils avaient attendu quelque temps.

On pourrait peut-être nous opposer l'augmentation de dépenses qu'entraînerait cet amendement, mais étant donné qu'il porte sur un nombre très restreint de personnes, peut-être le Gouvernement pourra-t-il l'accepter.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis désolé de ne pas pouvoir accepter cet amendement, car, au fond de moi-même, je suis tout à fait d'accord avec ses auteurs. En vertu d'un principe qui n'est pas une fiction, et qui est celui de la solidarité ministérielle, je suis obligé de donner lecture ici de la réponse, sur cet article 36 *bis*, de mon collègue M. Edgar Faure, ministre du budget, qui s'est exprimé en ces termes:

« Je demande que l'article 36 *bis* soit écarté comme contraire à l'article 68 du règlement de l'Assemblée nationale. L'article 68 prévoit, en effet, que des dispositions ne peuvent être introduites dans les textes budgétaires que si elles tendent à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette. L'article 68 du règlement n'est d'ailleurs que la traduction de l'article 16 de la Constitution. Cet article 36 *bis* — et par conséquent je le précise ici, dans le cas présent, l'amendement de M. Alric le reproduit — cet article 36 *bis*, dit M. Edgar Faure, n'apporte aucune recette et ne diminue aucune dépense. Il n'est donc pas recevable et je demande qu'il soit écarté. »

L'Assemblée en a ainsi décidé. Je pose à M. le président du Conseil de la République la question de savoir si un article écarté comme irrecevable, en application d'un article de la Constitution, par l'Assemblée nationale peut être repris dans l'avis que le Conseil de la République a à formuler.

**M. le président.** En principe, incontestablment oui. J'interroge à mon tour: Monsieur Alric, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Alric.** Je le maintiens.

**M. le président.** La décision de l'Assemblée nationale n'engage pas nécessairement le Conseil de la République, mais la question de recevabilité se pose au Conseil comme elle s'est posée à l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Je pense que sur le plan de la procédure c'est au Gouvernement de savoir s'il demande ou non l'application de l'article 47 du règlement.

**M. le président.** Il ne s'agit pas de l'article 47 du règlement mais de l'article 16 de la Constitution auquel correspond l'article 60 de notre règlement qui s'exprime ainsi:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budgets ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution ne peut leur être jointe: aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

J'estime que l'article 60 de notre règlement est applicable et je ne peux mettre aux voix l'amendement de M. Alric.

L'article 36 *bis* reste donc supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 37 dont votre commission propose la suppression.

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 37 *est supprimé.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 38 dont la commission propose la suppression.

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 38 *est supprimé.*)

**M. le président.** « Art. 39. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 13 de l'ordonnance n° 455-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Les dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949, interdisant l'imputation de toute rémunération mensuelle sur crédits de matériels ou de travaux, ne sont pas, jusqu'au 1er juillet 1953, applicables aux chefs de travaux, conducteurs et surveillants de travaux du service du génie de l'armée de terre dès lors qu'ils sont occupés à titre intermittent. » — (*Adopté.*)

« Art. 41. — Les matériels et équipements militaires compris dans les dotations normales et inscrits aux inventaires des unités françaises stationnées en Allemagne bénéficient de la franchise des droits et taxes de douane lorsqu'ils sont transférés à des formations stationnées en France et *vice versa.* » — (*Adopté.*)

« Art. 42. — A partir du 1er janvier 1951 et jusqu'au 31 décembre 1952, l'aliénation et la cession aux collectivités locales d'immeubles militaires, en Algérie, donneront lieu à un rattachement de crédits au profit du ministère de la défense nationale.

« Jusqu'au 31 décembre 1955, les recettes afférentes aux opérations visées à l'alinéa précédent seront constatées et les crédits correspondants ouverts selon la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Pour l'année 1951, les crédits susceptibles d'être ainsi rétablis ne sont pas compris dans la limite du maximum de 4 milliards de francs visé au troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

« Les sommes rétablies au budget de la défense nationale, en application des dispositions ci-dessus, seront exclusivement employées à des achats de terrains et à des constructions immobilières destinées à satisfaire les besoins de l'armée en Algérie.

« Les dispositions prévues pour l'Algérie sont étendues au Maroc et à la Tunisie. » — (*Adopté.*)

**M. Courrière,** *rapporteur.* Je demande, au nom de la commission, une deuxième lecture de l'article 4.

**M. le président.** La seconde lecture étant demandée par la commission est de droit.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Le Conseil de la République a adopté tout à l'heure un amendement de M. Alric qui tendait à diminuer de 1.000 francs le chapitre 180, dont le total était primitivement de 2.593 millions. L'exposé de M. Alric ressemble comme un frère à l'exposé des motifs de la lettre rectificative 11764, déposée à l'Assemblée nationale le 17 mai 1951.

Cette lettre rectificative qui tendait à la création d'un poste d'ingénieur général de deuxième classe, de quatorze postes d'ingénieur principal, de quatre postes d'ingénieur de 1re classe, a été déposée à l'Assemblée nationale et elle tendait, au contraire, à augmenter le crédit de 1.000 francs.

La commission des finances à l'Assemblée nationale ne s'est pas saisie de cette lettre rectificative qui n'a pas été discutée en séance et, à la lecture des débats officiels, nous n'avons pas vu que le Gouvernement ait jamais parlé de la proposition qu'il avait faite.

La commission des finances a connu l'existence de cette lettre rectificative mais étant donné qu'elle n'était pas venue en discussion elle a considéré qu'elle était inexistante. C'est la raison pour laquelle elle vous demande de rejeter l'amendement de M. Alric et de revenir au texte proposé par le Gouvernement.

S'il fallait une raison supplémentaire j'en trouverais une dans les explications que M. le ministre de la défense nationale vient de fournir en ce qui concerne les vieux généraux de la guerre 1914-1918. Si pour l'immédiat, il n'y a pas en effet dans cette lettre rectificative ou dans l'amendement de M. Alric, une dépense, il y en a incontestablement une pour l'avenir. C'est une raison de plus, pour la commission des finances de demander au Conseil de la République de revenir au chiffre fixé par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Monsieur Alric, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Alric.** Oui, monsieur le président.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur le point de droit soulevé par M. Courrière je dirai que si l'article 60 dont vous avez donné lecture tout à l'heure s'appliquait à l'amendement précédent de M. Alric, il s'applique moins aisément à celui-ci, car il s'agit pour ce dernier d'une référence à une proposition du Gouvernement matérialisée par une lettre rectificative.

**M. Courrière,** *rapporteur.* Jamais discutée!

**M. le ministre.** C'est une autre question! Qu'elle n'ait pas été discutée par la commission des finances de l'Assemblée nationale ne nous regarde point en ce moment car il ne m'appartient pas de rechercher les raisons pour lesquelles elle a omis de discuter ce texte, car elle a omis de le discuter, sinon elle aurait donné un avis favorable ou défavorable.

Le fait est que le Gouvernement a proposé ce texte, et c'est pourquoi j'indiquais tout à l'heure que cela avait échappé à la commission des finances. Le Gouvernement, conséquent avec lui-même ou s'efforçant de l'être, ayant fait cette proposition, ne pouvait que se rallier à un amendement qui rétablissait sa proposition primitive.

**M. le président.** La question de recevabilité ne me paraît pas se poser puisque c'est une réduction de crédit qui est proposée. Quelle que soit la raison de cette réduction, l'amendement est indiscutablement recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 180 avec le nouveau chiffre de 2.592.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Alric.

(*Le chapitre* 180, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne une nouvelle lecture de l'article 4 avec les chiffres résultant des votes précédents:

TITRE II

**Budgets annexes.**

« Art. 4. — Pour l'année 1951, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 245.736.320.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques, 75.504.770.000 francs.

« Constructions et armes navales, 50.743.733.000 francs.

« Fabrications d'armement, 85.752.969.000 francs.

« Service des essences, 22.416.197.000 francs.

« Services des poudres, 11.313.650.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 4 avec ces chiffres.

(*L'article 4, avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à Mlle Mireille Dumont pour explication de vote.

**Mlle Mireille Dumont.** Le vote de ces budgets militaires est caractérisé par l'extrême rapidité avec laquelle ils ont été discutés en commission, et par le fait qu'ils viennent devant le Conseil de la République en fin de session, devant un nombre restreint de sénateurs. Le Gouvernement veut aller très vite et craint que ne s'instaure une grande et large discussion sur ces problèmes des plus sérieux pour la vie du pays. Ce qui caractérise aussi ce budget est son accroissement important sur celui de 1950. Si nous additionnons les diverses dépenses, et si nous prévoyons les diverses augmentations de dépenses qui ne manqueront pas d'intervenir, les unes prévisibles du fait de la hausse des matières premières, conséquence d'ailleurs de l'économie de guerre, les autres dues à l'aggravation incessante de la préparation à la guerre par l'actuel Gouvernement, les 740 milliards inscrits sont largement dépassés.

M. le ministre de la défense nationale a avoué ce matin que le total atteignait 795 milliards, et nous savons que ses estimations sont en deçà de la réalité. Combien de fois avons-nous eu à voter des crédits supplémentaires ? Il est sûr que c'est autour de 1.000 milliards que vont se chiffrer les dépenses militaires pour 1951. N'allons-nous pas avoir à avaliser tout à l'heure des dépenses militaires faites en 1950 ? Cet énorme budget, comment va-t-il être financé ? D'abord une vingtaine de milliards vont être pris sur les budgets civils, dont l'unanimité ici, lors des diverses discussions du Conseil, a dit qu'ils étaient tous trop faibles. Ensuite, il sera fait appel à l'emprunt et surtout aux impôts.

L'accroissement des impôts va être, à coup sûr, de plusieurs centaines de milliards. Cela est pour demain. Après les élections hâtées, la note à payer viendra, lourde et écrasante. D'ailleurs, M. Wilson, directeur de l'office américain de mobilisation, annonçant aux Américains qu'ils devront se plier à de sévères restrictions, n'ajoute-t-il pas que celles-ci seront peu de choses à côté de celles qui pèseront sur les Français ?

Voilà les perspectives que la politique actuelle fait peser sur le niveau de vie du peuple français, déjà atteint par de lourdes charges. Ce budget colossal a non seulement comme conséquence une politique d'écrasement pour le niveau de vie des Français, mais il révèle une effroyable course à la guerre.

Il n'est pas vrai que ces dépenses puissent s'allier avec une politique de paix. Il n'est pas vrai, comme l'a dit le rapporteur de la commission des finances, qu'elles soient une garantie de paix. Le choix a été fait par le Gouvernement, au détriment du budget de la santé, de l'éducation nationale, de la reconstruction, des pensions, en un mot de tous les budgets ayant trait à la santé, à la culture, au logement, au bien-être des Français Le Gouvernement a choisi les budgets militaires.

Voyez cette lettre reçue aujourd'hui même et signée de grandes associations: Fédération nationale des aveugles civils de France et de l'Union française, Union générale des aveugles, invalides et infirmes civils de France et d'outre-mer, Association des paralysés de France, Fédération nationale des invalides civils de France et des colonies, Fédération nationale des malades, Section civile de la fédération nationale des blessés du poumon. En voici simplement un passage:

« Les grands infirmes n° 1: aveugles, paralytiques, amputés et grands malades vous posent la question. Ils sont 30.000 dans le pays, que la pitié publique couvre apparemment de sa sollicitude, mais que la législation sociale laisse froidement crever dans leur misère. » — Ce sont leurs propres termes, soulignés.

« Depuis trois ans, le taux de leur secours d'assistance n'a pas changé: 40 francs par jour pour eux-mêmes et 117 francs pour la tierce personne dont ils ont constamment besoin, alors que le pain est à 20 francs la livre et le beefsteack à 70 francs l'hecto. »

Je crois que ceci est suffisamment éloquent et se passe de commentaires.

Le choix a été fait par le Gouvernement. C'est le surarmement qui nous mène infailliblement à la guerre. Au lieu des discussions, ententes et traités entre les grands alliés d'hier, au lieu d'une politique de paix dans l'Union française, le Gouvernement actuel a préféré la guerre. L'intensification de la guerre au Viet-Nam vient d'être décidée à la conférence de Singapour et pour ceux qui pouvaient encore croire que nos jeunes tombaient là-bas pour des intérêts français, le voile a été dissipé.

**M. Boudet,** *rapporteur.* Allez dire cela à Ho Chi Minh !

**Mlle Mireille Dumont.** Ils savent pour qui et contre qui nous poursuivons là-bas une guerre, une guerre colonialiste cruelle et injuste. C'est « sur ordre » qu'elle se poursuit et les fusillades d'otages à Dalat nous rappellent douloureusement et avec honte les fusillades d'otages perpétrées par l'occupant nazi sur notre sol.

Le budget en discussion doit financer cette guerre par centaines de milliards. Ce matin même, une controverse, une émulation est née entre le rapporteur et les ministres. On voulait être bien assurés qu'il part de plus en plus de munitions et de matériel en Indochine, mais que cela ne gêne en rien la préparation à la guerre sur le sol même de la métropole

Ce budget porte aussi en lui la participation de la France à l'agression américaine en Corée; ce budget, c'est la livraison du sol de la France, des Landes, de la côte méditerranéenne jusqu'à l'est comme base stratégique à la disposition des U. S. A. A la question posée ce matin: qui commande l'armée française ? M. le ministre de la défense nationale n'a pas pu répondre par un nom de général français. Il a esquivé la réponse...

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Tandis qu'en Pologne on le sait.

**Mlle Mireille Dumont.** ...en parlant du pacte Atlantique, mais la France sait qui la dirige, c'est un général américain, c'est le général Eisenhower, désigné par M. Truman comme Mac Arthur de l'Europe.

Nos ressources, l'économie du pays, nos villes, nos ports, nos terrains d'aviation, nos champs, nos routes, tout est orienté vers la guerre, réservé à une prochaine guerre projetée par vous et ceux qui dirigent aujourd'hui même à travers vous, pour quelque temps seulement encore, la politique de notre pays.

Dans un grand journal américain, ne lisait-on pas, ces jours-ci, que les dix-huit mois de service militaire ne suffisent plus, qu'il faudrait deux ans, et même trois ans ? N'avons-nous pas à craindre que les jeunes du contingent ne soient envoyés en Indochine ? Le Gouvernement ne vient-il pas, il y a quelques instants, de peser de son autorité lorsque, dans l'article 23, il fait voter que les changements d'arme, de service, de corps, de cadre, pourraient avoir lieu sans l'assentiment des intéressés ? Cela peut aller très loin.

C'est un budget de guerre que le budget actuel et aussi un budget de répression, car l'un va avec l'autre, M. le ministre ne l'a pas caché. La discussion de ce budget, grave pour le pays, se poursuit dans une si grande hâte que la commission de la défense nationale du Conseil de la République a refusé d'en discuter, montrant ainsi unanimement sa désapprobation de telles méthodes.

**M. le président.** Ne parlez pas trop, mademoiselle Mireille Dumont, de la hâte dans laquelle nous discutons les projets, car vous avez dépassé de quelques minutes le temps de parole qui vous est accordé. Je vous laisse parler, par conséquent, n'insistez pas trop.

**Mlle Mireille Dumont.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Chaintron.** Pour défendre la paix, le temps est compté.

**Mlle Mireille Dumont.** Le Gouvernement veut que soit voté ce budget de ruine, budget qui traduit, sur le plan financier, une politique qui est la source de la plus cruelle des angoisses pour tous les foyers français. Nous ne voterons pas ce budget parce qu'il va peser sur les épaules des travailleurs de notre pays, parce qu'il va écraser toutes les couches laborieuses. Nous, nous ne voterons aucun impôt nouveau. Ceux qui voteront ce budget accepteront, en même temps, des milliards d'impôts nouveaux dans un proche avenir.

Nous ne le voterons pas, parce qu'il est possible et urgent de faire la paix avec le peuple vietnamien. Nous ne le voterons pas parce que la France n'a pas à participer à la guerre d'agression en Corée sous la direction d'un Mac Arthur ou de son successeur, parce que le rôle de la France serait, au contraire, de promouvoir une conférence entre les cinq grandes puissances afin de rétablir et d'assurer la paix.

Nous le repousserons parce qu'il est la preuve que le Gouvernement actuel veut conduire la France à sa honte et à sa mort dans une guerre antinationale contre l'Union soviétique qui, avec acharnement, fidèle à sa politique de paix, propose des conférences, des pourparlers et des réductions d'armement. Nous ne le voterons pas parce que nous sommes les représentants d'un peuple qui veut vivre dans le travail et la paix, d'un peuple qui, ayant payé de son sang la conquête de son indépendance...

**M. Pierre Boudet,** *rapporteur.* Et qui ne veut pas la perdre à nouveau !

**Mlle Mireille Dumont.** ... désapprouve la guerre du Viet-Nam et ne veut par la guerre que l'on prépare contre les peuples de l'Est de l'Europe, contre le pays de Stalingrad, car si le Gouvernement provisoire de la France viole le pacte d'amitié avec l'Union soviétique, le peuple français, lui, aime le peuple soviétique, respecte et aime le gouvernement qu'il s'est donné et jamais il ne portera les armes contre lui.

Ce budget de misère et de guerre est un bugdet antifrançais et c'est pourquoi nous le repoussons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 458, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés) (I. — Dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 461, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 463, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Léo Hamon, Lionel-Pélerin, François Dumas, Gadoin, Schwartz, Soldani, Vauthier et Zussy une proposition de loi portant modification de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 462, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Marius Moutet et Pic une proposition de loi tendant à suspendre les effets du décret du 29 mars 1951 supprimant le tribunal de première instance de Die (Drôme).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 464, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jules Valle un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à inclure, en Algérie, le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal (n° 447, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 455 et distribué.

J'ai reçu de M. André Diethelm un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n° 434, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 456 et distribué.

J'ai reçu de M. André Diethelm un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 907, année 1950; et n° 454, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Boudet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercic 1951 (budgt annexe des prestations familiales agricoles) (n° 427, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 459 et distribué.

J'ai reçu de M. Fléchet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires économiques) (n° 428, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 460 et distribué.

J'ai reçu de M. Chapalain un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 433 anné 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 460 et distribué.

— 8 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.) (n°s 387 et 424, année 1951), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

## DEPENSES MILITAIRES DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ET DES ETATS ASSOCIES POUR 1951

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

MM. le colonel Mazeau,
l'intendant Denic,
le capitaine Eymard Duvernet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. André Diethelm,** *rapporteur de la commission des finances.* Le budget des dépenses militaires afférentes à la France d'outre-mer et aux Etats associés a été arrêté pour 1951, dans le cadre de la loi du 8 janvier 1951, portant autorisation d'un programme de réarmement, au chiffre global de 220 milliards, ainsi répartis :

Dépenses communes, 257.160.000 francs.

Dépenses de fonctionnement à effectuer au titre des Etats associés (Indochine), 189.193.502.000 francs.

Dépenses de fonctionnement à effectuer dans la France d'outre-mer, 27.717.338.000 francs.

Dépenses d'investissement: Etats associés, 1.374 millions de francs.

France d'outre-mer, 1.453 millions de francs.

Cette nouvelle présentation est la conséquence logique des changements intervenus dans le statut des Etats associés d'Indochine et de la constitution d'un ministère distinct chargé des Etats associés; les directions et services placés auprès du ministre de la France d'outre-mer ont toutefois été maintenus dans leur structure antérieure, mais ils sont à la disposition, soit comme organe de commandement, soit comme services d'exécution, tout à la fois, des deux ministres intéressés; cette situation était de toute évidence la plus logique et la plus économique.

La masse la plus lourde des crédits du présent budget, est celle qui se rapporte à l'Indochine.

A première vue, ces crédits apparaissent comme en augmentation extrêmement importante par rapport à l'année précédente (75.391.398.000 francs); cette progression considérable n'est toutefois qu'apparente.

Les dépenses réelles de 1950 ont été, en effet, les suivantes:

1) Crédits votés, 113.825.094.000 francs;

2) Contribution, d'ailleurs toute théorique, de l'Indochine, 5.000 millions de francs;

3) Crédits suppémentaires prévus à un collectif (*b*), 21.417 millions 878.000 francs;

4) Reclassement des soldes, 4.867.381.000 francs;

5) Dépenses militaires effectuées en Indochine et supportées par différents budgets et par des comptes spéciaux, 39.546 millions 658.000 francs.

Au total on aura dépensé en 1950, au titre de l'Indochine, un peu plus de 184 milliards et le chiffre des crédits demandé est en augmentation de 4 milliards environ sur les chiffres du budget précédent.

Je ne veux pas revenir sur le passé et indiquer dans quelles conditions la demande supplémentaire d'impôts qui a été faite à la fin de 1950 n'était pas justifiée. Je poserai la seule question suivante: les évaluations du présent budget sont-elles sincères et conformes à la réalité ?

Sur ce point, malheureusement, je dois dire qu'il est sans doute très malaisé de faire une évaluation pour des troupes engagées dans un véritable combat. Je dis aussi, et je tiens à rendre au nom de la commission des finances ce public hommage, qu'un redressement remarquable a été effectué en Indochine par le général de Lattre de Tassigny dès sa prise de commandement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je dois dire qu'il ne vient à l'esprit de personne, d'au moins d'aucun bon Français, de marchander à des combattants les moyens qui leur sont impérieusement nécessaires et qu'ils jugent indispensables. (*Nouveaux applaudissements.*)

Sous ces réserves, il est bien certain que les crédits qui vous sont demandés ne comprennent pas toutes les dépenses qui sont effectuées en Indochine, qu'un complément de crédits aurait dû être demandé, complément de crédits résultant des nécessités militaires en Indochine, et notamment de la constitution de stocks de munitions et de travaux du génie en campagne, de la subvention accordée à l'Etat vietnamien pour la constitution de son armée nationale, enfin de l'augmentation des effectifs, notamment des renforts attendus dans le courant du deuxième semestre de l'année; au total il aurait fallu prévoir environ 62 milliards supplémentaires. Vous savez que le Gouvernement n'a finalement pas maintenu sa demande de crédits supplémentaires devant l'autre Assemblée, et vous savez qu'il s'est engagé à demander, conformément au droit qu'il possède pendant l'intersession, des crédits supplémentaires qu'il ouvrira par décret. Je serais heureux, sur ce point, que M. le ministre de la France d'outre-mer confirme bien son intention, car nous ne sommes pas ici pour discuter de procédures budgétaires qui sont certainement très médiocres, tout le monde en conviendra, mais pour donner aux combattants les moyens nécessaires. C'est l'assurance que je voudrais obtenir de la bouche de M. le ministre.

Sous ces réserves, je vous propose d'adopter les crédits afférents à l'Indochine en faisant remarquer qu'il faut incontestablement donner à ces troupes tout ce qui leur est nécessaire, qu'il ne doit y avoir aucun gaspillage et que la clef du problème est dans la formation aussi rapide que possible d'armées nationales au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, qui permettront à ces Etats d'assurer eux-mêmes leur propre défense.

Je n'insisterai pas, au surplus, sur la deuxième partie de ce budget, les dépenses afférentes à la France d'outre-mer. Les crédits qui sont demandés sont de l'ordre de 27.717 millions, alors que les dépenses, en 1950, ont été de 26.073 millions.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement proprement dits, elles sont réduites au strict minimum, et je ne fais aucune remarque.

C'est dans cet esprit que je vous demande d'adopter sans modification les chiffres votés par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

**M. Jean Letourneau,** *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Je voudrais en très peu de mots, mesdames, messieurs, remercier M. Diethelm de son rapport et lui dire que je suis entièrement d'accord avec l'ensemble de ses observations et spécialement en ce qui concerne les possibilités qui nous sont données de chiffrer avec exactitude des besoins variant, inévitablement, avec le cours des opérations.

Je tiens en particulier à préciser devant le Conseil de la République que nous avons en suspens un certain nombre de crédits supplémentaires se rapportant à la fois à l'accroissement des effectifs par suite des décisions de renforcement prises par le Gouvernement à la demande du général de Lattre de Tassigny, et aussi, par suite de l'accroissement des disponibilités en armement et en munitions.

Je donne au Conseil de la République, comme a bien voulu me le demander M. le rapporteur, l'assurance que les décisions nécessaires seront prises par le Gouvernement en vertu des droits qu'il possède, par la voie de décrets d'avances pris pendant l'intersession. Mais nous partageons toutes les angoisses du Sénat en ce qui concerne le sort des troupes qui se battent et il ne peut être question, bien entendu, de les laisser manquer de ce qui leur est nécessaire pour faire face aux dangers qu'elles affrontent tous les jours.

Je remercie très sincèrement M. le rapporteur d'avoir bien voulu, en votre nom à tous, adresser le salut du Sénat au corps expéditionnaire qui, depuis un certain nombre de mois, sous la direction du général de Lattre de Tassigny, a su à nouveau se couvrir de gloire et ajouter aux pages d'honneur de l'armée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** C'est un hommage auquel, j'ai à peine besoin de le dire, je tiens à associer le Conseil de la République tout entier. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er.

### I. — Dispositions relatives au budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 220 milliards de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Etats associés. — France d'outre-mer.**

DEPENSES MILITAIRES

1re SECTION. — SECTION COMMUNE.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1500. — Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes, 184 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes, 72.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4510. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 416.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6500. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1525. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 10.285.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1535. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 50.936.491.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1545. — Solde de non-activité de congé et de réforme, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1555. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 32.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1565. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 549 654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1575. — Solde des troupes supplétives en Indochine, 3.202.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1585. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 4.436.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1595. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer. » — (Mémoire.)

« Chap. 1605. — Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité, 2.401.488.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1615. — Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radio-électriques, 124 millions 753.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3505. — Instruction des cadres et de la troupe, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3515. — Transports du personnel militaire et déplacements, 8.355.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 21.827 millions 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3535. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 14.655.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3545. — Remonte et fourrages, 411.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3555. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3565. — Fonctionnement du service de santé, 2.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3575. — Fonctionnement du service de l'armement, 11.746.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3585. — Fonctionnement du service des transmissions, 3.096 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3595. — Fonctionnement du service automobile, 11.623 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3605. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 8.218 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3615. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3625. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, 3.798.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3635. — Entretien des services français de sécurité, 119.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3645. — Entretien du groupement des contrôles radio-électriques, 16.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3655. — Entretien du matériel et des bâtiments des troupes supplétives en Indochine, 928.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3665. — Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité, 131.285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3675. — Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radio-électriques, 17.944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3685. — Travaux publics d'intérêt militaire. — Entretien du personnel, 863.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3695. — Travaux publics d'intérêt militaire, 4.967 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4505. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 188 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5505. — Armées nationales des Etats associés, 20 milliards de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 5515. — Equipement des groupes d'autodéfense, 835 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6515. — Education physique et sports, 23.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6525. — Services divers, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6535. — Correspondance postale et télégraphique, 461 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6545. — Frais de justice et réparations civiles, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6555. — Fonds spéciaux, 204 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6565. — Réception des matériels étrangers, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6575. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 1.103.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6585. — Entretien des militaires étrangers internés, 889.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6595. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 970. — Travaux et installations domaniales, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 972. — Equipement industriel du service « matériel et bâtiments ». — Transmissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 9721. — Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel, 343 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 973. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)

« Chap. 9731. — Etudes et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 974. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

« Chap. 975. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 976. — Constructions de la gendarmerie outre-mer. » — (Mémoire.)

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1520. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 2.654.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 8.898.656.000. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Solde de non activité, de congé et de réforme, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 145.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 2.502.615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors corps de troupe et services, 1.139.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer. » — (Mémoire.)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3500. — Instruction des cadres de la troupe, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Transport du personnel militaire et déplacements, 1.470.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 2 milliards 577.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 2.877.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Remonte et fourrages, 40.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 558.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3560. — Fonctionnement du service de santé, 410 millions 354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 726.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Fonctionnement du service des transmissions, 256.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 1 milliard 543.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1.281.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 369.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4500. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6510. — Education physique et sports, 16 millions 210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6520. — Services divers, 7.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6530. — Correspondance postale et télégraphique, 24.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6540. — Frais de justice et réparations civiles, 11 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6550. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6560. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 369 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales, 475 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9511. — Pistes et ports, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des établissements des directions du S.B.M. — Transmissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9561. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer, 419 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Mes chers collègues, M. le ministre des Etats associés a rendu tout à l'heure à nos soldats qui combattent en Indochine un hommage auquel vous vous êtes associé, monsieur le président, au nom, j'en suis persuadé, de la quasi-unanimité de cette Assemblée.

Ceux qui combattent, dès l'instant où ils combattent sur l'ordre du Gouvernement légal et parlementaire de la nation, ont droit à la reconnaissance de tous. Ceux qui meurent ont droit à l'hommage de ceux qui vivent. Par conséquent, les actes de violence, les actes de meurtre qui se sont accomplis ne sauraient être érigés en action méritoire; bien entendu, la guerre est la guerre, et tout coup appelle la riposte.

Il n'en est pas moins vrai que dans l'enceinte de deux autres assemblées déjà, et aujourd'hui ici, des faits récents peuvent et doivent trouver un écho. Nous avons été très émus d'apprendre qu'à la suite d'un acte détestable, d'un assassinat, des prisonniers aient été exécutés. Nous en avons été émus, et c'est l'honneur de la France que cette émotion existe et se manifeste en ce moment, car il est d'autres pays où les actes les plus abusifs ne sont même pas dénoncés et jamais regrettés. Nous sommes fiers de pouvoir dénoncer ce qui doit être dénoncé.

**Mlle Mireille Dumont.** Comme l'électrocution des noirs en Amérique!

**M. Léo Hamon.** Madame, puisque vous parlez des noirs, je vous dirai que je ne goûte ni la chaise électrique ni la potence et que je suis très libre de dire ce que je pense de ce qu'il advient à l'Occident parce que je prends, également, la liberté de dire ce qui advient à l'Orient. Nous partagerons, si vous voulez, la même liberté et nous aurons alors le droit de porter témoignage du sens de la justice qu'on a dans notre pays et dont je regrette, en effet, qu'il ne passe pas toujours nos frontières.

Je reviens à ces exécutions de Dalat dont je parlais, monsieur le ministre. Je veux vous remercier d'avoir déjà à deux reprises, dans d'autres enceintes, exprimé l'émotion du Gouvernement. Il n'y a pas d'otages en Indochine, n'est-il pas vrai ? Il y a des prisonniers et les prisonniers ne doivent jamais être traités en otages.

Contre ceux qui l'ont oublié, une procédure pénale est engagée. J'ai trop le respect des tribunaux et des traités intervenus pour ajouter un mot à une procédure dont j'espère qu'à votre appel, monsieur le ministre des Etats associés, elle suivra rigoureusement son cours; mais je voudrais, ajoutant à toutes les voix qui ont déjà manifesté l'émotion parlementaire celle du sénateur qui parle en ce moment, vous poser une question.

Un fonctionnaire a pu avoir cette conception aberrante, cette conception dont vous avez justement dit qu'elle avait suscité non seulement un crime mais une faute, un fonctionnaire, dis-je, a pu avoir cette conception de son rôle qui lui a fait croire que sous les plis du drapeau français, des actes pouvaient être punis autrement que par des sanctions individuelles envers les coupables. Je voudrais penser que ce fonctionnaire qui répond aujourd'hui de ses actes est seul à avoir cet état d'esprit. Je vous demande de veiller à ce que la mise au point qui sera la vôtre soit connue de tous ceux qui nous représentent là-bas.

Pour conclure, dans ce conflit douloureux où nous aurons connu toutes les épreuves, mêmes morales, tous ceux qui, je le répète, combattent pour la France, ont droit à notre solidarité et à notre gratitude. Je voudrais que ni les uns, ni les autres, nous n'oubliions la nature particulière du conflit qu'impose à nos armées le destin actuel du monde. Nous ne nous battons pas pour anéantir une nation étrangère, ni, comme on en a parfois le devoir, pour lui infliger un abaissement durable. C'est pour réintégrer, dans une Union française plus fraternelle, ceux-là mêmes qui ont cru devoir s'en détacher aujourd'hui, c'est pour que l'Union française embrasse tous ses enfants, que nos soldats combattent. Affirmez, monsieur le ministre, que ce but de paix ne sera jamais perdu de vue, même dans les cruautés de la guerre.

**M. Chaintron.** Elle les embrasse jusqu'à les étouffer!

**M. le ministre.** Je m'associe totalement aux paroles que vient de prononcer M. Léo Hamon. Dans l'enceinte du Palais-Bourbon, j'ai déjà eu l'occasion de souligner l'émotion du Gouvernement, égale à celle du Parlement, devant les actes qui ont été commis à Dalat. Aucun Gouvernement de la République ne peut tolérer des crimes de ce genre et je n'ai pas besoin de dire à M. Léo Hamon que non seulement les coupables ont été traduits en justice, non seulement les sanctions les plus rigoureuses sur le plan administratif seront prises contre les responsables, mais que les instructions les plus sévères sont d'ores et déjà données pour que des affaires de ce genre ne puissent plus se reproduire.

Comme l'a indiqué M. Léo Hamon, il ne s'agit d'ailleurs pas d'otages — car nous ne détenons pas d'otages — mais de prisonniers cruellement et injustement traités. Une fois de plus, le Gouvernement de la République déplore de tels actes; mais ces actes ne sauraient en rien ternir la gloire de nos armées, l'honneur de ceux qui combattent là-bas et, je m'empresse de le dire, ils ne sauraient non plus, en rien, être imputés à crime à ceux qui ont la responsabilité des choses d'Indochine, car il s'agit d'actes d'individus assurément punissables, mais qui ne peuvent être imputés à leurs chefs.

**Mlle Mireille Dumont.** Mais les morts sont morts!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1er de l'état A est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est accordé au ministre chargé des relations avec les Etats asociés et au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 4.874 millions de francs. Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Elles seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus, que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Etats associés. — France d'outre-mer.**

DEPENSES MILITAIRES

SECTION ETATS ASSOCIES

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9721. — Equipement industriel des services des transmissions du génie et du matériel, 681 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9731. — Etudes et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales, 2.475 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9511. — Pistes et ports, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9561. — Construction de la gendarmerie d'outre-mer, 1.548 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 3. — Sur les autorisations de programme précédemment accordées au ministre de la France d'outre-mer sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 157 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi ».

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Etats associés. — France d'outre-mer.**

DEPENSES MILITAIRES

SECTION ETATS ASSOCIES

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales, 150 millions de francs. »

« Chap. 976. — Construction de la gendarmerie d'outre-mer, 7 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.*)

II. — **Dispositions spéciales.**

**M. le président.** « Art. 4. — Est autorisée l'imputation, sur les crédits ouverts au titre des exercices 1949 et 1950, des rappels de solde et indemnités afférents à ces exercices et concernant les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant des départements des Etats associés et de la France d'outre-mer pour lesquels les mesures d'application des dispositions des décrets n°s 48-1124 du 13 juillet 1948, 49-42 du 12 janvier 1949, 50-288 du 10 mars 1950, instituant une majoration au titre des diverses tranches de reclassement de la fonction publique, n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1950.

« A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre des exercices 1949 et 1950 pourront être, à due concurrence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1951. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui leur seront accordés pour l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires, des dépenses dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous:

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES | MONTANT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Section « France d'outre-mer ».** | |
| 3520 | Alimentation de la troupe | 300.000.000 |
| 3530 | Habillement, campement, couchage et ameublement | 800.000.000 |
| 3570 | Fonctionnement du service de l'armement | 400.000.000 |
| 3580 | Fonctionnement du service des transmissions | 100.000.000 |
| 3590 | Fonctionnement du service automobile | 500.000.000 |
| 3600 | Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne | 100.000.000 |
| | **Section « Etats associés ».** | |
| 3525 | Alimentation de la troupe | 1.200.000.000 |
| 3535 | Habillement, campement, couchage et ameublement | 2.400.000.000 |
| 3575 | Fonctionnement du service de l'armement | 12.000.000.000 |
| 3585 | Fonctionnement du service des transmissions | 1.500.000.000 |
| 3595 | Fonctionnement du service automobile | 5.000.000.000 |
| 3605 | Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne | 3.000.000.000 |

(*Adopté.*)

« Art. 6. — Le produit des aliénations d'immeubles du domaine militaire de l'Etat, réalisées dans les territoires d'outre-mer, dans le cadre des opérations d'urbanisme, prévues par l'ordonnance n° 45-1423 du 28 juin 1945, le décret n° 46-1496 du 18 juin 1946 et le décret n° 48-213 du 6 février 1948, donnera lieu, pour un montant égal à rattachement de crédits, selon la procédure des fonds de concours, au bénéfice du chapitre « Travaux et installations domaniales » de la section « France d'outre-mer ». (Titre II. — Dépenses d'équipement) du budget militaire des ministères des Etats associés et de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à Mlle Mireille Dumont pour expliquer son vote.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous voterons contre ces crédits et nous voulons souligner que d'après le Gouvernement ces crédits peuvent très bien être augmentés par décret après la séparation du Parlement. Par conséquent, on nous demande de voter aujourd'hui ces crédits qui peuvent, par la suite, être grossis de quelques dizaines ou même quelques centaines de milliards.

Nous votons également contre ces crédits parce qu'ils servent à mener, dans les pays d'outre-mer, une politique de guerre et de répression contre des peuples qui ont cru en l'amitié de la France, mais qui, heureusement pour la France, ne confondent pas le Gouvernement et le peuple de notre pays.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

## OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR LES DEPENSES MILITAIRES DE L'EXERCICE 1950

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n° 434, année 1951).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. André Diethelm,** *rapporteur de la commission des finances.* Le collectif des crédits qui vous est soumis s'applique essentiellement à des dépenses faites en Indochine en 1950, et pour lesquelles les prévisions inscrites au budget primitif se trouvaient avoir été inexactement calculées. Il ne s'agit pas, à la vérité, de crédits supplémentaires, mais plus exactement d'une rectification du budget proprement dit.

C'est dans cet esprit, sans d'ailleurs nier que la régularité budgétaire, en l'occurrence, ait subi de sérieuses entorses, que votre commission des finances vous demande d'approuver ce collectif.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

**Dispositions relatives au budget général.**

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres sur le budget général de l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.943.095.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A.

J'en donne lecture :

**ETAT A**

**Défense nationale.**

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes. 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005.

(*Le chapitre 1005 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 391 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3005. — Alimentation. 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement. 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport du personnel, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Frais de transport du matériel, 286 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 1.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 2.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Munitions, 1.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronavale, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. —Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**France d'outre-mer.**

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1520. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.389.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 11.581.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3510. — Transports du personnel militaire et déplacements, 2.213.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 4.675.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 556.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 333.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 520 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 713 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

«Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1er et de l'état A est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est accordé aux ministres au titre du budget général de l'exercice 1950 pour les dépenses militaires d'investissement, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 9.131 millions de francs. Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Elles seront couvertes, tant par les crédits de payements ouverts par l'article 1er ci-dessus que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B.

J'en donne lecture :

**Défense nationale.**

SECTION AIR

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 2.705 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Armement de l'armée de l'air, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel et armement, 2.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Munitions, 1.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**France d'outre-mer.**

II. — DEPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1.787 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1951 et en excédent de l'autorisation qui lui a été accordée par l'article 9 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, des dépenses d'un montant de 1.200 millions de francs applicables au chapitre 3530 « Habillement, campement, couchage et ameublement » du budget de la France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires. » — (*Adopté.*)

TITRE II

**Budgets annexes.**

« Art. 4. — Les recettes du budget annexe des constructions et armes navales sont majorées au titre de l'exercice 1950 d'une somme totale de 80 millions de francs applicable aux lignes de recette ci-après:

« Ligne n° 10 « Entretien de la flotte »..... 55.000.000 Fr.

« Ligne n° 200 « Subvention au budget annexe pour équipement militaire des arsenaux » ..... 25.000.000

« Total égal..... 80.000.000 Fr.

« Les recettes du budget annexe des fabrications d'armement sont majorées au titre de l'exercice 1950 d'une somme totale de 4.065.560.000 francs applicable aux lignes de recette ci-après:

« Ligne n° 20 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre »..... 4.000.000.000 Fr.

« Ligne n° 22 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à la marine ». 25.560.000

« Ligne n° 23 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer » ..... 40.000.000

— (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1950, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.145.560.000 francs ainsi répartie:

« Constructions et armes navales:

« Chap. 181. — Personnels ouvriers.... 20.000.000 Fr.

« Chap. 380. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte.... 35.000.000

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant ..... 25.000.000

« Total pour les constructions et armes navales..... 80.000.000

« Fabrications d'armement:

« Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie ..... 4.065.560.000

— (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de premier établissement du budget annexe des constructions et armes navales, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 25 millions de francs applicable au chapitre 981: « Gros outillage et matériel roulant ».

« Cette autorisation de programme est couverte par le crédit de payement ouvert à l'article précédent. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à Mlle Mireille Dumont, pour expliquer son vote.

**Mlle Mireille Dumont.** Je tiens à faire remarquer ce qu'il y a d'anormal à voter actuellement des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 1950. C'est une façon de tromper la Nation. Mais ce qui ne trompe pas le pays, ce sont nos pertes en Indochine et les lourds impôts qui sont la conséquence de la politique de guerre. Nous voterons donc résolument contre ce projet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

## DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés) (I. — Dépenses civiles).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

**M. André Diethelm,** *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances demande au Conseil de vouloir bien suspendre ses travaux pendant une heure afin de lui permettre d'examiner cette affaire.

**M. le président.** La commission des finances demande une suspension de séance d'une heure. Le Conseil n'y verra sans doute pas d'inconvénient. (*Assentiment.*)

Auparavant, je lui proposerai d'examiner une affaire qui ne doit prendre que quelques instants. (*Assentiment.*)

— 12 —

## CADRE SPECIAL DES INSTITUTEURS EN ALGERIE

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à inclure en Algérie le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Jules Valle,** *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale Algérie).* La nécessité de la scolarisation en Algérie et son isolement de la métropole ont entraîné la création en Algérie, en 1944, d'un cadre spécial d'instituteurs titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent.

Le recrutement de ce cadre est actuellement arrêté, l'Algérie trouvant dans les départements algériens et dans la métropole un personnel remplissant les conditions exigées des instituteurs du cadre normal.

Les maîtres du cadre spécial, à qui ont été confiés des postes déshérités et qui ont généralement rempli leurs fonctions avec dévouement et compétence, ont demandé leur intégration dans le cadre normal, faisant valoir notamment qu'ils ont exactement les mêmes obligations et les mêmes responsabilités que leurs collègues du cadre normal.

Ces raisons ont paru fondées à l'Assemblée nationale, qui a décidé l'intégration de ces instituteurs dans le cadre normal, s'ils justifient: 1° de l'accomplissement de cinq années de services effectifs dans l'enseignement de premier degré en Algérie; 2° de la possession du certificat d'aptitude pédagogique; 3° de notes professionnelles satisfaisantes et s'ils s'engagent enfin à servir dans l'enseignement primaire en Algérie pendant dix ans au moins à dater de l'intégration.

La commission de l'intérieur ne voit que des avantages à l'approbation de cette décision. C'est pourquoi elle vous propose de voter le texte adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — « Les instituteurs et institutrices du cadre spécial d'Algérie pourront, sous réserve de s'engager à servir dans l'enseignement du premier degré en Algérie pendant une période de dix ans à compter de leur intégration, être intégrés dans le cadre normal des instituteurs s'ils justifient:

« 1° de l'accomplissement de cinq ans de services effectifs dans l'enseignement du premier degré en Algérie;

« 2° de la possession du certificat d'aptitude pédagogique;

« 3° de notes professionnelles satisfaisantes.

« Un règlement d'administration publique, qui interviendra dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, fixera les modalités de cette intégration. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

**M. le président.** Conformément à la proposition faite tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix huit heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 13 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une société des transports pétroliers par pipe-lines.

Le projet sera imprimé sous le n° 465, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la sixième session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 466, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-816 du 29 juin 1949 et n° 50-770 du 30 juin 1950, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES ETATS ASSOCIES POUR 1951

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. — Dépenses civiles).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:

MM. Valeani (Christian),
Ponge (Jack),
le colonel Mazeau,
l'intendant Denic,
le capitaine Eymard Duvernet.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. André Diethelm,** *rapporteur de la commission des finances.* Le budget qui vous est soumis, et qui vise les dépenses civiles des Etats associés, est une création entièrement nouvelle qui comporte en fait deux catégories distinctes de charges: d'abord celles correspondant à l'institution dans la métropole d'un ministère chargé des Etats associés; ensuite celles correspondant à l'existence en Indochine d'un haut commissaire de France et au maintien sur place d'un certain nombre de services ou d'institutions, notamment culturelles, auxquelles la France se doit de maintenir son appui.

En ce qui concerne les services centraux du ministère des Etats associés, dans la mesure ou l'organisation de ce nouveau ministère n'a pas encore reçu sa forme définitive et où nous nous trouvons en face d'une simple ébauche, les crédits qui vous sont demandés pour 1951 s'appliquent naturellement, d'une part au ministre et à son cabinet, d'autre part à une direction générale comprenant deux services, l'un des affaires politiques, l'autre des affaires économiques, et une sous-direction de l'administration générale.

L'ensemble de ses services comporte un total de 115 personnes, dont 56 fonctionnaires titulaires, 39 contractuels et 20 auxiliaires — ce qui semble assez raisonnable et ne dénote pas un gonflement excessif des effectifs.

Il convient, au surplus, de noter que le ministre chargé des Etats associés se maintient en liaison étroite avec le ministère de la France d'outre-mer, dont il est issu, et qu'il continue à utiliser le concours technique de divers services de la rue Oudinot, soit pour traiter certaines questions spéciales, soit pour l'exécution de certaines tâches matérielles; il n'y a, naturellement, aucune raison pour que cette formule, génératrice d'économies, ne soit pas maintenue, du moins tant que le Haut Conseil de l'Union française n'aura pas vu effectivement le jour.

En ce qui concerne les services français dans les Etats associés, le présent budget supporte naturellement la charge du fonctionnement en Indochine du haut commissaire de France et de ses collaborateurs immédiats. Il assume, d'autre part, la charge de la justice française telle qu'elle a été maintenue par les accords intervenus avec les Etats associés, ainsi que celle des tribunaux mixtes prévus par les conventions; cette dépense n'est d'ailleurs pas nouvelle puisque c'est déjà le budget général qui supportait la dépense des traitements de tous les magistrats outre-mer.

Enfin, et à l'issue d'un transfert général de l'administration locale aux trois Etats associés, dans le cadre des accords finaux de la conférence de Pau, il ne subsistera plus en Indochine que des institutions françaises de caractère culturel ou scientifique et des représentants français auprès d'un certain nombre d'organisations quadripartites — plan, recherche scientifique, douanes.

En revanche, tous les services d'exécution auront été remis purement et simplement à chacun des Etats associés, qui en assume la charge intégrale et les dirige en toute indépendance et souveraineté; c'est en un mot la suppression pure et simple de ce qui était, avant 1945, le budget général de l'Indochine et qui était encore récemment le budget des services communs.

L'ensemble de ces services représente, dans la forme probablement définitive qu'ils pourront revêtir, environ 500 personnes pour les dépenses d'enseignement et un millier de personnes pour tous les autres services; ce qui, en vérité, apparaît comme très modéré et constitue un minimum au-dessous duquel on ne peut pas descendre.

Au total nous vous demandons de dépenser en Indochine une somme qui, provisoirement, est aux environs de 7 milliards de francs, qui comprend pour 6 milliards et demi les services français d'Indochine dont il faut assurer le maintien et, d'autre part, une subvention de 500 millions qui a été solennellement promise en faveur du Laos, indispensable à cet Etat associé afin de poursuivre heureusement son développement.

Ces chiffres sont évidemment assez approximatifs et leur forme définitive ne sera pas encore tout à fait précisée. Ce que je tiens à souligner, c'est que cet effort est indispensable. Il faut non seulement le consentir mais le stabiliser; c'est la condition même de l'action en Indochine que nous devons mener dans le cadre de l'indépendance que nous avons accordée à ces jeunes Etats.

Je terminerai ce rapide exposé en soulignant, devant M. le ministre des Etats associés, qu'il y a une situation à régler le plus rapidement possible: c'est celle des nombreux fonctionnaires du cadre indochinois qui, du fait du bouleversement de la situation en Indochine, se trouvent sans emploi actuellement. Il faut soit les reclasser honorablement dans les cadres métropolitains, tout de suite et sans trop lésiner, soit leur assurer par dégagement de cadres une retraite anticipée dans des conditions honorables qui corresponde vraiment aux services qu'ils ont rendus. C'est un problème facile à résoudre puisqu'il porte sur quelques milliers de personnes et le Gouvernement devra s'y employer sans tarder.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Conseil d'adopter sans modification les crédits qui lui sont proposés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

**M. Jean Letourneau,** *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le rapporteur de l'avis qu'il a bien voulu émettre sur les chiffres proposés à votre discussion. Profitant de la question qu'il m'a posée, je lui signale que mes services se penchent avec attention sur le problème des cadres ou du reclassement des fonctionnaires qui se trouvent privés de leur emploi en Indochine du fait du transfert, en vertu d'accords existants, d'un certain nombre de services aux différents Etats associés.

C'est un problème assez complexe et de ce fait assez lent à résoudre. La période des transferts, en effet, est en cours. Mais je mène des négociations, en particulier avec mon collègue des finances, pour permettre à ce personnel, qui déjà bénéficie du décret du 6 janvier 1950, lui assurant le reclassement dans la fonction publique métropolitaine ou outre-mer, de bénéficier en outre d'avantages particuliers s'il consent à se dégager des cadres.

Je puis donc donner l'assurance à M. Diethelm et à l'ensemble des sénateurs qu'il s'agit là d'une des préoccupations qui fait l'objet de mes soucis. Je pense que nous parviendrons à des résultats favorables pour ce personnel qui a droit à toute notre attention.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.067.275.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

**Etats associés.**

I. — DEPENSES CIVILES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 34.954.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

*(Le chapitre 1000 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.201.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel, 13.879.000 francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 1030. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.875.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence, 17.085.000 francs. » — *(Adopté.)*

Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 2.110.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Personnel d'autorité en service dans les Etats associés. — Traitements, 393.212.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1070. — Personnel d'autorité en service dans les Etats associés. — Indemnités et allocations diverses, 12.774.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les Etats associés. — Traitements, 213.435.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les Etats associés. — Indemnités et allocations diverses, 3.233.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Frais de déplacement et de mission, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 9.570.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Matériel et entretien des immeubles, 17.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.980.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 3.280.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les Etats associés, 60 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Travailleurs indochinois. — Rapatriements des travailleurs et dépenses diverses, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 34.587.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4030. — Bourses d'enseignement et de voyages. — Allocations scolaires. — Frais de stage, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Participation aux dépenses assurées par la société Radio-France-Asie, 190 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5010. — Subvention au gouvernement du Laos, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5020. — Subvention aux œuvres privées dans les Etats associés, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Secours aux agents et anciens agents du ministère et à leurs familles, 50.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050 à 6110. — Prise en charge par l'Etat de dépenses antérieurement supportées par le budget des services communs de l'Indochine, 6.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

**M. Marrane.** Le groupe communiste vote contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 16 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES POUR 1951

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires économiques) (N° 428, année 1951).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

**M. Alric,** *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission demande une suspension de séance d'environ dix minutes pour permettre la distribution du rapport.

**M. le président.** La commission demande une courte suspension.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

MM. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel ;
Clappier, directeur des relations économiques extérieures ;
Drillien, chef de service adjoint au directeur des relations économiques extérieures ;
Grimanelli, directeur des programmes économiques ;
Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques ;
Dufau-Peres, chef de service de l'inspection générale de l'économie nationale ;
Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

MM. Chauvière, administrateur civil à l'institut national de la statistique et des études économiques;
Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique;
Rey, chef de service du contrôle économique;
Tocaven, administrateur civil du contrôle économique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de rapporter son avis sur le budget des affaires économiques.

Nous nous sommes trouvés devant une situation sérieuse et peut être sans précédent pour l'examen de ce budget.

En effet, les propositions gouvernementales n'ont pas donné satisfaction à nos collègues de l'Assemblée nationale. Celle-ci a pensé que les chiffres qui lui étaient proposés ne définissaient pas suffisamment l'orientation de la politique économique du Gouvernement.

En conséquence, au lieu de se borner à des abattements indicatifs, elle a préféré opérer des abattements massifs sur toute une série de chapitres, ce qui a finalement abouti à supprimer des crédits de fonctionnement fort importants dans les divers services de ce ministère et, si nous adoptions les chiffres qui ont été ainsi votés par l'autre Assemblée, le fonctionnement du ministère deviendrait pratiquement impossible.

Devant cette situation, nous nous sommes demandé ce qu'il fallait faire.

Plusieurs alternatives s'offraient à nous, et d'abord nous pouvions voter, comme je viens de le dire, les chiffres de l'Assemblée nationale, ce qui nous a paru impossible.

Il nous a paru impossible, à la fin de cette législature, d'arriver « par la bande » à la suppression du ministère des affaires économiques, sans préciser d'une manière formelle la voie dans laquelle nous voudrions voir orienter la vie économique de la nation.

Nous pouvions aussi tout refuser en bloc en disant: on nous met devant une situation inextricable, impossible; le Conseil de la République ne s'y rallie point et refuse en bloc, en donnant un avis défavorable, le budget qui nous est présenté.

Cette méthode aurait été, certes, possible si nous nous étions trouvés dans des circonstances normales et si le temps ne nous avait pressé avec une telle rigueur, puisque c'est demain que tout doit être terminé.

Aussi ne nous a-t-il pas paru opportun de prendre cette position, puisqu'il est impossible au Gouvernement de réétudier la question et de proposer une lettre rectificative pour donner une suite nouvelle et une orientation nouvelle à la vie du ministère des affaires économiques.

En fait, si nous sommes toujours dans cette situation, c'est parce qu'il s'est produit des contradictions internes, non seulement entre les directives gouvernementales au point de vue de ce ministère et au point de vue de l'Assemblée, mais peut-être même au sein du Gouvernement et du ministère des finances, puisque ce ministère des affaires économiques n'est qu'une partie du ministère des finances et qu'il semble bien que le conflit existe entre les deux administrations.

Nous ne sommes évidemment pas chargés d'arbitrer ce conflit; nous ne pouvons ni ne voulons le faire.

Simplement préoccupés que nous sommes par la vie de tous les fonctionnaires de ce ministère, pensant qu'on ne peut pas brusquement, en cette fin de législature, créer une discontinuité pareille dans le fonctionnement de cette administration, nous avons donc pensé que le mieux était de demander au Conseil de reprendre les chiffres proposés par le Gouvernement, modifiés du reste par une lettre rectificative déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En agissant ainsi, nous rétablissons naturellement une série de crédits supprimés par l'Assemblée. Or, certains de ces crédits portent, en particulier, sur des corps de contrôle dont nous ne désirons pas spécialement le développement et le maintien.

Plusieurs fois, le Conseil de la République a exprimé son avis sur ces points et il a bien montré quel était son désir et dans quel sens il voulait que la politique fût dirigée.

Si donc nous rétablissions ces crédits, nous aurions peut-être l'air de nous déjuger. Aussi est-il nécessaire que nous expliquions de la manière la plus formelle que nous agissons ainsi uniquement pour que le système puisse fonctionner et pour éviter cette discontinuité brutale dans la vie d'un ministère du pays.

Nous attribuons donc à ce vote le sens du maintien de nos idées générales. Nous ne le faisons, encore une fois, que parce qu'on nous a placés dans une position impossible et pour réagir contre cette situation en montrant que, vraiment, nous ne pouvons pas faire autrement.

Du reste, pour préciser notre point de vue, la commission des finances m'a chargé de poser à M. le ministre quelques questions sur lesquelles, il aura, je pense, l'amabilité de s'expliquer.

Ces questions tendent à bien préciser que, si nous ne voulons pas modifier notre point de vue sur les corps de contrôle, ce que nous visons, c'est la suppression du principe même et nullement la suppression systématique de certains fonctionnaires qui auraient été placés dans ces corps pour y exercer leurs fonctions.

Nous pensons même, au contraire, que lorsqu'on a donné des attributions quelquefois désagréables à exercer, lorsqu'on les modifie ou, tout au moins, lorsqu'on en modifie le principe, il ne faut pas en faire supporter les conséquences à ceux qui ont eu la mission de les remplir et jeter sur eux une suspicion parfaitement injustifiée.

Il conviendra même de tenir compte de cette situation lors du reclassement que l'on sera certainement appelé à faire en faveur des intéressés. Tel est le sens que nous attribuons à cet ensemble d'idées.

Je voudrais, maintenant, monsieur le ministre, vous poser trois questions précises portant sur les chapitres 5040, 5070 et 5080. Ces chapitres sont relatifs à des subventions ou à des dépenses importantes engagées pour donner un sens particulier et agir d'une certaine manière sur l'économie.

Comme il s'agit de crédits importants, de l'ordre de 2 milliards de francs, nous serions désireux d'avoir quelques détails sur les modalités d'application, car dans le bleu ces crédits sont vraiment un peu trop condensés.

Une question, peut-être plus importante, est celle de la productivité.

Il existe un organisme qui a été créé pour améliorer la productivité. Nous ne méconnaissons pas du tout l'importance de tels organismes et nous pensons qu'ils peuvent rendre de très grands services — c'est indiscutable — mais nous nous demandons s'il ne serait peut-être pas meilleur, plus simple, plus efficace de changer, si je puis dire, certaines règles du jeu appliquées à l'économie, pour que, finalement, chacun à tous les étages ait intérêt à mieux agir et à devenir plus efficace et plus productif.

Nous pensons que les résultats seraient plus rapides et plus réels qu'en procédant simplement par des organisations d'études générales de la productivité.

**M. Armengaud.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Armengaud.** Si je vous comprends bien, vous posez à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la question de savoir si la direction du budget, qui ne dépend pas de lui, est disposée à faciliter le développement de la production en créant en France une fiscalité motrice au lieu de développer systématiquement une fiscalité-frein.

Je pense que créer une organisation qui s'appelle l'association pour le développement de la productivité, sans pour autant modifier de A à Z le mécanisme fiscal français, de manière à encourager la production, en dégrevant les investissements productifs et les amortissements accélérés, comme cela se passe en Amérique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Suède et même en Russie, c'est arriver à ce non sens consistant à créer et faire proliférer des organismes d'études dont toutes les recommandations en vue d'encourager la productivité sont rendues vaines par le maintien du système fiscal qui a étouffé la production nationale.

L'intérêt que le Gouvernement paraît apporter à la productivité n'est donc qu'un alibi qui ne nous trompe plus.

Une fois encore, c'est la direction du budget qui se substitue à la présidence du conseil pour définir la politique économique du Gouvernement. Nous estimons qu'il est temps que cela cesse. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Il est certain que dans la question que j'ai posée le problème de la fiscalité présente un intérêt considérable; c'est un élément de ces règles du jeu, dont je viens de parler, qui peuvent favoriser la productivité française. Je crois que, sur ce point, nous nous rallions tous aux remarques que vient de faire M. Armengaud; mais celles-ci ne s'arrêtent pas là; d'autres considérations peuvent également intervenir en dehors de la fiscalité pure; cependant cette question est certainement d'une importance capitale et je crois qu'on ne saurait l'examiner de trop près, comme vous nous le conseillez, monsieur Armengaud.

Sous le bénéfice de ces remarques, la commission des finances vous propose donc de revenir aux chiffres proposés par le Gouvernement, modifiés par sa lettre rectificative, pour que l'Assemblée se trouve devant un texte qui lui permette, si elle le désire, de continuer à faire fonctionner, jusqu'à ce qu'on puisse décider vraiment quelles sont les directives que nous

voulons donner à la vie économique française, ce ministère des affaires économiques. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. Robert Buron,** *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je voudrais répondre rapidement à M. le rapporteur et le remercier de la façon dont, au nom de la commission des finances, il a rendu compte du problème difficile qui s'est trouvé posé devant lui du fait des prises de position de l'Assemblée nationale, lors de la dernière discussion.

Je comprends parfaitement la position de cette Assemblée, qui répond que peut-être la date où nous sommes aujourd'hui n'est pas très favorable à une grande discussion de principe sur la conception même de la politique économique du pays.

Non, certes! Cette discussion est de la plus grande importance et du plus grand intérêt, mais elle va être portée, du fait même du calendrier politique, sur les places et les préaux d'écoles et, par conséquent, il me paraît difficile aujourd'hui de définir, en répondant à M. Alric, une politique économique, alors qu'il est bien évident que cette politique économique ne pourra se déterminer, ne pourra voir ses bases définies que lorsque le cadre politique même dans lequel elle s'inscrira aura été lui même fixé.

Je crois que la seule solution possible — celle qui a été préconisée — est de revenir aux chiffres du Gouvernement pour que la discussion puisse reprendre à l'Assemblée et se trouver achevée de ce fait.

A l'heure actuelle, il s'agit essentiellement, en cette fin de session de l'Assemblée nationale, d'assurer normalement aux services civils du ministère des affaires économiques les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

En ce qui concerne les discussions pratiques qui portent sur un certain nombre de fonctionnaires pour lesquels les décisions prises par la commission des économies pourraient entraîner des difficultés et des dégagements, il est bien évident que le fait qu'aucune décision n'ait été prise par le ministère des finances à cet égard est une garantie pour eux que rien ne sera fait avant que la politique économique du Gouvernement de demain ait été précisée et qu'ait été trouvée, fût-ce par le moyen d'un collectif, un solution adaptée aux nécessités de l'heure.

M. le rapporteur m'a posé deux questions précises en dehors de la conception que l'on peut avoir sur la politique économique; il m'a demandé des précisions plus grandes sur deux chiffres, l'un concernant la subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, l'autre relatif au remboursement des charges sociales et fiscales, qui peuvent être consenties pour un certain nombre d'exploitations.

En ce qui concerne la productivité tout d'abord, je ne suis pas dans une position très commode pour répondre à l'interpellation de M. Armengaud qui a porté, si j'ai bien compris, sur deux objets différents: l'un relativement limité qui n'est pas de mon ressort direct, puisqu'il intéresse la politique fiscale du Gouvernement; l'autre plus large, qui est de savoir quel est, en définitive, le véritable responsable. Est-ce certains hauts fonctionnaires auxquels il faisait allusion — ce que nous ne pouvons accepter dans un régime parlementaire — ou est-ce le chef du Gouvernement lui-même ? Je me sens sous ce rapport très humble et très indigne pour répondre directement au nom du président du conseil.

En ce qui concerne la politique fiscale, les difficultés que connaît notre industrie ne sont pas très favorables au développement de la productivité, notamment dans le sens où l'entend M. Armengaud, c'est-à-dire productivité développée par les investissements. Je ne reprendrai pas les questions qui ont été développées à plusieurs reprises dans cette Assemblée, mais je me permets de faire une remarque que le rapporteur lui-même reconnaîtra très justement: la productivité a des notions et des conceptions multiples, M. Armengaud ne me démentira pas; elle doit être poursuivie et recherchée par une série de moyens.

La raison d'être du développement des investissements tient une part prépondérante mais, à côté de celle-ci, il y a place pour l'organisation proprement dite, et cette organisation des entreprises permet, même sans dépenses importantes, d'obtenir un meilleur rendement, une meilleure productivité.

Il est évident que c'est un état d'esprit général. C'est pourquoi l'association française pour l'accroissement de la productivité n'a pas seulement pour objet, comme on l'a dit tout à l'heure, de fournir un alibi commode au Gouvernement mais, dans la mesure où elle développe ses contacts avec les pays où les recherches sur la productivité ont été particulièrement développées et les études auxquelles il a été fait allusion ont atteint déjà un degré d'avancement important, cette association rend un véritable service.

En ce qui concerne les subventions à l'exportation, pour répondre à M. le rapporteur, je lui dirai qu'à l'heure actuelle, il peut se référer au décret du 7 janvier 1951, qui prévoit très exactement quels sont les produits pour lesquels les subventions ou, plus précisément, le remboursement d'une partie des charges sociales et fiscales est prévu.

A l'heure actuelle, comme j'ai eu l'occasion de le dire, rien n'est plus fluctuant que les objectifs immédiats de nos exportations; mais, en fait, nos objectifs à long terme restent la conquête d'un certain nombre de marchés. On a vu, à cette occasion, les résultats excellents que ce pays a obtenus à la suite des efforts qu'il a poursuivis depuis cinq ans.

J'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que, avant la guerre, lorsqu'on parlait d'exportations françaises en Amérique du Sud, en Egypte, en Hindoustan ou en Pakistan, on entendait des produits comme les cognacs, les rhums, les parfums. Mais lorsqu'on parle, actuellement, d'exportations françaises dans ces mêmes pays, c'est de locomotives, d'éléments de centrales ou de construction de barrages qu'il s'agit. C'est par cet effort continu dans les pays que je viens d'indiquer que l'on peut apprécier la valeur réelle du chiffre des exportations de 1950 par rapport à ceux de 1938. Il y a là un succès de la politique d'exportation française et de la volonté de conquête des entreprises françaises auquel il faut rendre hommage.

Seulement, dans la conjoncture présente, il y a certains marchés qu'il importe de conquérir plutôt que certains autres, notamment parce que les contre-parties de l'exportation, soit en devises, soit en matières premières, sont particulièrement importantes. Il est évident que c'est dans la zone dollar, principalement, que notre balance, si favorable dans d'autres zones, est le plus déficitaire. Il est indispensable, par là même, d'aider nos exportateurs à gagner des marchés lorsqu'il s'agit de produits comportant le moins de matières premières et le plus de travail.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé le remboursement d'une partie des frais sociaux et des charges fiscales frappant ces produits. Il s'agit là de produits qui ne sont pas nécessaires à la vie même du pays, mais dont l'exportation représente un effort de travail pour un prix de matière relativement faible, gagnant ainsi progressivement un marché qui était traditionnellement le nôtre et qui, depuis la guerre, risquait de nous échapper.

C'est ainsi que nous avons prévu les crédits dont je demande naturellement le maintien car les positions que nous prenons sont véritablement gagnantes pour la France.

Je suis persuadé que le Conseil de la République me facilitera, comme l'Assemblée nationale, l'octroi des crédits qui permettront à nos industries de se développer et à l'équilibre économique de notre pays de s'établir.

Sur les autres questions qui pourront être posées par les différents membres du Conseil de la République, je crois qu'il sera plus opportun de répondre au fur et à mesure. Mais j'ai voulu rassurer M. le rapporteur sur les aspects du problème qui avaient plus particulièrement attiré l'attention de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** A propos de ce budget, nous avons failli être placés devant ce que j'appellerai une véritable histoire de fous. En effet, un budget est présenté à l'Assemblée nationale. Celle-ci, pour des raisons que je ne veux pas examiner, disjoint un certain nombre de chapitres. On considère qu'en vertu de cette disjonction, une lettre rectificative devra être présentée par le Gouvernement pour répondre aux aspirations de l'Assemblée. Des propositions, à cet effet, sont faites. En fin de compte, de tout ce que l'on espérait rien n'advient sauf que, cependant, les chapitres disjoints restent disjoints et que le texte est transmis au Conseil de la République avec l'absence des crédits nécessaires pour le payement du personnel.

Si l'on veut que le ministère puisse fonctionner, vous avouerez très franchement qu'il y avait là une situation dont le paradoxe n'a pas besoin d'être fortement souligné. Que fallait-il faire ?

Il est d'usage de ne jamais dévoiler ce qui se passe en commission. Je n'enfreindrai pas cet usage; cependant, je dirai que nous étions à la recherche d'une solution possible lorsqu'enfin aujourd'hui, en l'absence de tout autre moyen, la commission des finances s'arrête à celle qui a été annoncée par M. le rapporteur, à savoir, à défaut de mieux, le rétablissement des crédits ce qui, pour le moins, permettra à ce personnel de ne pas être dans l'inquiétude du lendemain, puisqu'aussi bien si le Conseil de la République rétablissait ces crédits et que l'Assemblée nationale suive son avis, il y aurait au moins de quoi payer le personnel à partir de juin. Faute de cela, il n'y aurait plus de crédit pour le faire et chacun comprend dans quelle situation véritablement regrettable nous nous trouverions placés car il ne peut s'agir — je pense qu'à aucun

moment il n'en a été question dans l'esprit de quiconque — de sacrifier délibérément ce personnel à l'inconséquence des actes politiques des uns ou des autres.

La commission des finances rétablit les crédits. J'ai personnellement indiqué que j'y souscrirai au nom de mes amis, ce qui cependant ne veut pas dire que nous acceptons que le ministère des affaires économiques soit maintenu en l'état, dans la forme où il a jusqu'à ce jour fonctionné.

Nous avons une opinion et elle a été exprimée, je dois le dire, à l'Assemblée nationale. Je veux ici, très clairement, la reprendre.

Nous considérons que l'administration du contrôle économique doit disparaître comme telle, pour faire place à un autre dispositif qui rendrait la situation beaucoup plus claire pour tous. Ces dispositions auraient pour objet de lever l'équivoque que constitue une administration qui, en réalité, ne contrôle rien et laisse croire seulement à une possibilité d'action sur les prix, pour justifier le blocage des salaires, alors que toutes les conditions sont réunies pour accélérer la montée vertigineuse des prix: augmentation des cours internationaux, résultant de la politique de préparation à la guerre, déficit budgétaire, inflation liée étroitement à l'augmentation sans cesse accrue des charges militaires, renforcement de la mainmise du capital international sur l'ensemble de l'économie française, etc.

La disparition du contrôle économique dans son fonctionnement actuel devrait conduire à doter l'administration française d'un service sérieux d'études économiques afin que la documentation officielle ne provienne pas toujours d'une même source: le conseil national du patronat français et des syndicats professionnels.

L'objet aussi était de sauvegarder totalement la situation des agents du contrôle économique, qui ne devaient, en aucune façon, souffrir des modifications apportées à leur activité. Comme l'indiquait si bien mon ami M. Julian à l'Assemblée nationale, chez nous reste cette préoccupation d'assurer non seulement la carrière des agents pour lesquels les crédits étaient inscrits au budget, mais aussi de prévoir pour ceux qui étaient menacés de licenciement des possibilités de reclassement dans d'autres administrations.

D'ailleurs, pour concrétiser l'ensemble de ce que je viens de développer, je veux dire au Conseil de la République qu'un amendement avait été déposé sur lequel l'attention de l'Assemblée nationale avait été retenue. En voici le texte:

« L'administration du contrôle et des enquêtes économiques est supprimée. Les crédits prévus aux différents chapitres du présent budget pour l'administration du contrôle et des enquêtes économiques sont affectés à l'institution d'un service des études économiques, chargé:

« 1° D'effectuer tous travaux pour le compte de l'institut national de la statistique et des études économiques, des directions du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, du conseil national du crédit, du comité du coût et du rendement des services publics, du Conseil économique, etc.;

« 2° De renseigner et documenter les professionnels au sujet de leur activité économique et, notamment, en liaison avec le centre national du commerce extérieur, leur fournir toute documentation relative aux échanges internationaux.

« Les agents du contrôle et des enquêtes économiques sont affectés au service des études économiques, à l'exception de ceux dont les emplois ont été supprimés au titre des décisions du comité interministériel des économies. Ces derniers sont reclassés, nonobstant toute disposition contraire, en application de l'article 38 de la loi de finances, dans d'autres administrations.

« Toutefois, ceux des agents qui solliciteraient leur dégagement des cadres bénéficieront des dispositions de la loi du 3 septembre 1947. »

Si l'on avait accepté cet amendement, on aboutissait à donner au pays un organisme d'étude et de recherche dont l'activité eût été toute différente de celle de l'organisme actuellement existant. On aurait pu avoir des données statistiques sérieusement établies; on aurait pu, aussi, aider le développement du mouvement économique en France, grâce aux conseils de cet institut. Seulement, il faut bien le dire, l'Assemblée nationale n'a pas eu vraiment la possibilité de statuer; le Gouvernement n'a pas cru devoir s'accrocher à ce texte. La conséquence: c'est la transmission ici, au Conseil de la République, d'une loi qui ne satisfait personne et dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne satisfait pas, surtout, le ministre technique intéressé.

J'en arrive même à me demander ce que pourrait bien être la position du ministre technique intéressé devant une loi pour laquelle les crédits essentiels ont été enlevés.

Aussi, je vous le dis très nettement, puisque aussi bien le travail n'a pas été fait; il importe cependant que l'on prenne en considération la situation du personnel et, comme nous ne voulons pas que celui-ci soit sacrifié, nous sommes pour le rétablissement des crédits. Mais ce vote signifie, en ce qui nous concerne, que l'on doit s'orienter dans l'esprit même de l'amendement dont j'ai donné lecture, afin de doter le pays d'une autre institution qui, avec les éléments déjà existants, remplira la tâche que je me suis efforcé de définir.

J'avais l'intention de reprendre dans son intégralité le texte de l'amendement dont je vous ai donné lecture et qui fut déposé à l'Assemblée nationale. Malheureusement — ou heureusement, comme vous voudrez, selon le point de vue auquel on se place — cela ne m'est pas possible. En effet, les attributions du Conseil de la République ne me permettent pas d'aller jusque-là, parce que mon amendement, au sujet duquel j'ai d'ailleurs entretenu la commission des finances, serait déclaré irrecevable dans sa totalité. C'est pourquoi je me contente de demander au Conseil de la République de comprendre l'importance qu'il y aurait à apporter la modification que nous suggérons, et au Gouvernement, pour autant qu'il en reste, de s'en préoccuper également.

Je veux cependant indiquer ici tout de suite que j'aurai l'honneur de demander au chapitre 1170, par voie d'amendement, que l'on veuille bien prendre un engagement ferme vis-à-vis du personnel dont les emplois ont été supprimés pour assurer son reclassement dans d'autres administrations, à l'exception de ceux qui, demandant à bénéficier du dégagement des cadres, pourront se prévaloir de la loi réglant le dégagement des cadres.

Voilà ce que je devais déclarer dans la discussion générale, en regrettant encore une fois que nous ayons été placés à certains moments dans cette Assemblée dans l'impasse, sans que l'on sache s'il fallait rejeter en bloc quelque chose d'inconsistant ou trouver tout de même le moyen de rattraper la situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des crédits civils de l'exercice 1951 (affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 10.342.927.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état.

**Affaires économiques.**

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 197.932.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Pezet propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** L'amendement que je me permets de soumettre au Conseil et à M. le ministre peut paraître d'importance minime puisqu'il s'agit non pas de création d'emploi — nous n'avons pas ce droit — mais simplement de transformer 30 postes d'adjoints administratifs en 30 postes de contrôleurs.

C'est une affaire de minime importance par le nombre des intéressés et le volume budgétaire, mais importante par une question de principe qu'elle pose. Il s'agit de savoir si dans notre régime le fait du prince peut encore exister, si une administration tout simplement peut muter d'office des fonctionnaires dans une administration voisine et leur causer un grave dommage sans que ce dommage leur soit réparé ?

Or, c'est bien le cas. Cependant il n'aurait pas dû en être ainsi si le Gouvernement était resté fidèle à lui-même, s'il devenait fidèle à lui-même en appliquant ce décret du 13 mai 1946 auquel je fais allusion dans mon amendement.

Il s'agit de trente adjoints administratifs, pour la plupart, qui furent mutés d'office naguère et qui, des finances, sont passés aux affaires économiques et qui, de ce fait, ne peuvent plus avoir les avantages de carrière de leurs collègues des finances. J'insiste sur ces mots « mutés d'office ». C'est précisément pour pallier les inconvénients possibles et par conséquent prévus, que le décret du 13 mai 1946 fut pris.

Ce décret précise dans son article 16: « Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances qui ont fait l'objet, avant le 1er janvier 1945, d'une mutation d'office, bénéficieront de tous les avantages de fonction de leurs collègues demeurés aux finances. Ils pourront notamment prétendre à tous les emplois

extérieurs offerts aux fonctionnaires de l'administration des finances dans les conditions où ils l'auraient pu s'ils avaient continué d'y servir. »

Ces agents, au nombre d'une trentaine, ont été mutés du ministère des finances aux affaires économiques. Ce décret leur donnait le droit et leur donne encore le droit de prétendre qu'ils seront garantis contre les conséquences fâcheuses pour eux de cette mutation d'office.

C'est, par conséquent, pour pallier ces fâcheux inconvénients que je me permets de déposer cet amendement. Je le répète, il y a dommages causés et un grave préjudice de carrière s'en est suivi. Le fait du prince ne saurait exister dans notre démocratie.

Un décret existe, il faut qu'il soit appliqué. J'aimerais savoir si M. le ministre est d'accord avec moi là-dessus et s'il peut accepter que l'on donne à mon amendement le sens suivant: transformation de 30 postes d'agents administratifs en 30 postes de contrôleurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais dire à M. Pezet que je comprends parfaitement le sens de son amendement et que, pour ma part, je ferai tout mon possible, comme j'en avais pris déjà l'engagement l'an dernier, pour obtenir cette transformation. Mais il faut s'entendre. Cette transformation vient du fait que des postes correspondants ont été ouverts depuis 1946 au ministère des finances et que pour ces postes il y a, dans le cadre du décret du 13 mai 1946, un accord de bonne foi pour permettre aux agents qui ont été mutés d'y accéder et d'en bénéficier. C'est là que cherchent mon administration et le ministère des finances pour trouver une solution pratique. Il s'agit de permettre aux fonctionnaires qui ont été mutés de se trouver dans une situation équivalente à celle qui serait la leur s'ils étaient restés au ministère des finances.

Mais faut-il créer, dans le cadre d'une administration qui ne le comprend pas, le cadre, l'échelon des contrôleurs, qui ne rentrent pas dans les mêmes conditions de catégorie que ceux de notre ministère ? C'est là la question à laquelle nous avons cherché une solution.

Ce qui est évident en tout cas, c'est que le décret du 13 mai 1946 doit être respecté. Par conséquent, c'est soit par l'ouverture à l'économie nationale de postes soit, par l'accession des fonctionnaires mutés aux emplois créés que la solution doit être trouvée pour donner une garantie suffisante aux anciens agents de l'économie nationale afin qu'ils soient traités à égalité avec leurs anciens collègues restés au ministère des finances.

C'est la recherche de cette solution qui est trop lente qui justifie l'amendement de M. Pezet. Mais, pour ma part, c'est une des questions à laquelle je désire trouver une solution, car il y aurait, si on ne le faisait pas, manquement à la justice.

C'est dans cet esprit que je réponds à M. Pezet, que j'accepte son amendement.

**M. Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** A l'Assemblée nationale, mon ami M. Lavergne avait présenté cet amendement. C'est dire par avance qu'en ce qui nous concerne ici, en raison de son bien-fondé nous le voterons.

Je m'en excuse auprès de M. Pezet, mais pour renforcer son argumentation et éclairer le Conseil de la République, je crois devoir lire le passage du décret sur lequel il appuie son argumentation, à savoir: les dispositions de l'article 16 du décret du 13 mai 1946:

« Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances qui ont fait l'objet avant le 1er janvier 1945 d'une mutation d'office à l'économie nationale, bénéficieront de tous les avantages de fonction accordés à leurs collègues aux finances. Ils pourront notamment prétendre à tous les emplois extérieurs offerts aux fonctionnaires de l'administration des finances dans les conditions où ils l'auraient pu s'ils avaient continué à y servir. »

**M. Ernest Pezet.** C'est exactement le texte que j'ai lu.

**M. Demusois.** Je l'ai répété et, si j'ose dire, il n'en vaut que mieux pour que la cause à laquelle nous nous dévouons puisse être entendue et réalisée.

D'ailleurs, je veux ici marquer que les adjoints administratifs des finances ont bénéficié en 1950 d'une intégration dans les emplois de contrôleur des services extérieurs des finances. Des postes de contrôleur ont été également créés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Cependant, et c'est là la chose la plus regrettable, le département des finances n'a pas cru devoir accepter. Il a opposé par cela même une fin de non-recevoir aux doléances des intéressés des services économiques exposés par l'unanimité des organisations syndicales.

Je crois que malgré les difficultés que fait valoir M. le ministre des affaires économiques et son désir de rechercher les possibilités, il faut s'appuyer sur les précédents que j'ai rappelés pour donner satisfaction en toute équité à ce personnel très méritant et très qualifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Chapalain.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chapalain.

**M. Chapalain.** Mes chers collègues, des transformations sont en cours au ministère des affaires économiques, mais quelques centaines d'employés sont menacés de licenciement. Or, chose paradoxale, dans la maison mère au ministère des finances, on continue à recruter. Un décret a été pris permettant de recruter 700 jeunes inspecteurs stagiaires. Il me semble que avant de licencier ces 400 et quelques contrôleurs du contrôle économique dont l'expérience permettait de rendre des services, il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance formelle que vous interviendrez d'une façon très énergique auprès du ministre du budget pour que ces agents soient intégrés dans le ministère des finances.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je réponds à M. Chapalain, en lui disant que je partage son sentiment et que je suis intervenu d'une façon très vigoureuse comme il me le demande.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Dans la discussion générale, j'ai eu l'occasion de préciser que la commission des finances, en rétablissant les crédits demandés par le Gouvernement, lui avait donné en particulier le sens que les agents des divers contrôles dont les emplois pouvaient être modifiés, ne devraient pas en souffrir dans leur vie administrative future.

Il me semble qu'en somme ces décisions, ces votes de la commission des finances donnent au fond satisfaction à l'amendement de M. Pezet et à celui de M. Demusois, et sont conformes aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Je me demande s'il ne serait pas préférable que l'amendement soit retiré, non pas du tout que les buts qu'il propose ne soient pas atteints, puisque la commission des finances, d'accord avec eux, a rétabli le crédit dans le sens particulier de ce qu'il demande.

N'aurions-nous pas plus de force en votant le crédit sans modification ?...

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Si je comprends bien, monsieur le rapporteur et M. le ministre sont de mon avis. Ils sont tellement de mon avis qu'ils ont demandé le retrait de mon amendement pour renforcer leur position. C'est en effet une position très intéressante et nouvelle. J'aurais du mal à insister, étant donné l'insistance qu'ils mettent à être d'accord avec moi. Dans ces conditions, je ne peux que retirer mon amendement dès lors que le ministre et le rapporteur de la commission des finances le confirment par leurs interventions.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. Demusois.** Je le reprends à mon compte et je demande au Conseil de se prononcer. J'indique tout de suite à M. le ministre et à M. le rapporteur qu'un « bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras » selon un vieux proverbe français.

J'insiste, car, malheureusement, les ministres passent et les rapporteurs changent. Je préférerais qu'un texte reste sur lequel les successeurs puissent s'appuyer pour réaliser ce que tous désirent. C'est pourquoi je demande au Conseil de se prononcer sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Je ne peux pas non plus refuser cette satisfaction à M. Demusois (*Sourires*) parce qu'elle n'est pas contradictoire, au fond, avec le vœu secret du rapporteur et du ministre.

Ainsi, tout le monde est d'accord pour une fois et c'est extrêmement agréable. Je m'associe au vœu de M. Demusois et je maintiens mon amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le rapporteur.** La commission ne s'y oppose pas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 197.931.000 francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1010. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 40.736.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 14.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 33.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements, 6.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements.

« Chap. 1060. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités.

« Chap. 1070. — Experts économiques d'Etat. — Traitements.

« Chap. 1080. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service.

« Chap. 1090. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 38.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 2.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre, 475.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 600.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 6.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Inspection générale. — Traitements.

« Chap. 1150. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements. — (Mémoire).

« Chap. 1160. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités, 4.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitement du personnel du service central, 46.665.000 francs. »

Par voix d'amendement (n° 3), M. Demusois propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** J'ai annoncé cet amendement dans mon intervention au cours de la discussion générale. Il constitue la dernière partie de l'amendement déposé à l'Assemblée nationale. Comme l'amendement ne pouvait être accepté dans son intégralité, j'ai cru devoir le scinder — c'était là, je crois, l'indication qui m'avait été donnée à la commission des finances — et m'en tenir à la partie qui vous est présentée, pour laquelle j'espère que le Gouvernement, en la personne de M. le ministre, voudra bien donner son accord, ce qui sera tout de même une garantie pour ce personnel.

L'amendement, le voici: « Les agents dont les emplois ont été supprimés...

**M. le président.** Ce n'est pas l'amendement, c'est l'exposé des motifs. L'amendement a pour but de réduire le crédit de 1.000 francs.

**M. Demusois.** Excusez-moi, mais je motive mon amendement. Il est entendu, en effet, que c'est sur l'exposé des motifs qu'en fait l'assemblée se prononcera. Je reprends: « Les agents dont les emplois ont été supprimés au titre des décisions du comité interministériel des économies, sont reclassés dans les emplois vacants des administrations financières et autres.

« Toutefois, ceux des agents qui solliciteront leur dégagement des cadres, bénéficieront de la loi du 3 septembre 1947. »

Si le Conseil de la République est d'accord, le vote de mon amendement dans la forme précisée par M. le président de notre Assemblée, signifiera l'adoption du texte dont je viens de donner lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis d'accord avec M. Demusois car c'est là un impératif qui s'impose à tout chef de personnel et à tout chef d'un département ministériel. Mais de plus, étant d'accord en esprit avec sa proposition, j'essaierai de laisser une pierre pour la construction de mon futur successeur, auquel M. Demusois faisait allusion tout à l'heure, et j'accepte que cette pierre ait cette forme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet au Conseil.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets l'amendemnt aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1170 avec le chiffre de 46.661.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être voté.

(*Le chapitre* 1170, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1180. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service départemental, 605.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 10.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 18.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 425.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 81.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire 206.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses 33.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 17.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, Mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnité de résidence, 361.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement, 24.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, Mémoire. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 16.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat et entretien du matériel automobile, 15.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 21.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 59.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme, 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 380.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 53.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers, 120.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Remboursement à diverses administrations, 59.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Bibliothèque et documentation, 1.112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Travaux immobiliers, 44.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie, 4.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 160.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 2.273.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Œuvres sociales, 20.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles, 1.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4060. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les depenses de certains organismes économiques internationaux, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 13.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 11.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention au centre national du commerce extérieur, 135 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Bousch propose de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, en déposant cet amendement, je voulais attirer l'attention du ministre sur la situation de certaines industries de la région de l'Est, particulièrement mises en difficulté par la concurrence sarroise et la concurrence allemande. M. le ministre n'ignore certainement pas que deux sortes de difficultés assaillent ces industries. D'abord les charges sociales sont beaucoup moins élevées dans les industries sarroises et allemandes, ensuite, deuxième poste difficile à évaluer, les gouvernements allemand et sarrois accordent un soutien aux industries en question pour pouvoir précisément faire une espèce de dumping sur les marchés des départements de l'Est.

En effet, ce sont surtout ces départements qui sont menacés, monsieur le ministre, parce que c'est dans ces régions-là que certains produits — et je fais allusion en particulier à l'industrie du verre ou de la serrure de bâtiment — sont plus particulièrement utilisés du fait de certaines traditions locales et des vestiges d'une période que je ne veux pas rappeler ici.

Je voudrais demander à M. le ministre quelles mesures il entend prendre. Je ne demande pour ces industries aucune faveur particulière, et vous le savez parfaitement, car nous voulons travailler comme tout le monde, nous voulons faire effort, comme tout le monde, et nous acceptons la concurrence; seulement nous luttons, en l'occurrence, contre des industries étrangères qui sont soutenues par leur gouvernement, et qui ont des éléments dont les nôtres ne disposent pas.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je répondrai en quelques mots à M. le sénateur Bousch, en raison, d'ailleurs, de la difficulté de la question qu'il me pose.

Le cadre qu'il trace est net. Il veut — je lui en rends hommage — maintenir une concurrence normale entre nos industries et les industries qui peuvent venir présenter leurs produits contre les nôtres. En même temps, il voudrait que les conditions assurées à nos industries fussent telles que celles-ci se trouvent en mesure de supporter cette concurrence et, au besoin, s'en tirer à leur avantage et à leur honneur.

Seulement, nous nous trouvons dans une sorte de dilemme, car il s'agit, en ne leur donnant pas de faveur particulière, de leur permettre cependant de supporter la concurrence de produits pour lesquels notre industrie est — comme le dit M. Bousch — soit par le régime fiscal, soit par les conditions sociales ou toute autre raison, défavorisée au départ. Il s'agit donc d'une égalisation des conditions de départ. C'est effectivement, d'ailleurs, ce que tous les accords et négociations, pour aboutir à des unions douanières et à des accords économiques, recherchent par l'harmonisation des conditions fiscales et sociales.

C'est donc à cette harmonisation qu'il faut arriver. Il n'est pas facile de la réussir, mais je prends acte du désir de M. Bousch qui a bien voulu attirer notre attention sur ce cas particulier. Pour le rassurer, je lui dirai que, lorsque nous avons libéré notre industrie du verre, nous avons exempté certains postes très précis en pensant particulièrement aux industries qui vivent dans son département. Mais cette mesure n'a qu'un caractère limité et local. Il nous demande de prendre des mesures plus générales. C'est dans cette voie que nous rechercherons la satisfaction qu'il demande.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je remercie M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire et je prends acte qu'il voudra bien étudier ce problème sur un plan plus général, car c'est vraiment ainsi que cela doit être fait.

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, une autre industrie particulière de nos régions de l'Est, celle de la bière. Dans ce domaine, c'est plutôt dans la recherche des réductions tarifaires ou des tarifs préférentiels qu'il faut chercher la solution pour pouvoir concurrencer les importations étrangères, qui se font sur une certaine échelle et avec une aide contre laquelle nos industriels peuvent difficilement lutter.

**M. le président.** Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Eric Bousch.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5050 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5060. — Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New York (1939), » — (Mémoire.)

« Chap. 5070. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries, 3.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Secours, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Rémunération d'études économiques, 1.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen de l'état A.

Je mets aux voix l'article 1er avec la somme de 11.358.249.000 francs résultant des votes émis sur les chapitre de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Les contrôleurs d'Etat sont tenus de fournir, sous couvert du ministre compétent, aux commissions des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, dans les conditions prévues, pour les commissions des finances, par l'article 68 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, tous renseignements se rapportant aux activités économiques et financières des organismes dont ils assument le contrôle. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont supprimés à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre latéral de l'I. N. S. E. E., onze emplois parmi les administrateurs de 2e classe, de 3e classe et attachés principaux.

« Les titulaires de ces emplois seront dégagés des cadres, conformément aux dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée.

« Sont créés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre normal de l'I. N. S. E. E., neuf emplois répartis comme suit:

« Un emploi d'administrateur de 1re classe;

« Trois emplois d'administrateur de 2e classe;

« 5 emplois d'administrateur de 3e classe. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la paroles ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

## DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate:

1° Du projet de loi de finances pour l'exercice 1951, adopté par l'Assemblée nationale (n° 451, année 1951);

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la sixième session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa séance de demain mardi 22 mai 1951.

— 18 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu demain, mardi 22 mai, à neuf heures et demie.

**M. Jean-Eric Bousch.** La séance de demain matin ne pourrait elle avoir lieu à dix heures, monsieur le président.

**M. le président.** La commission des finances a demandé neuf heures trente.

**M. Alric.** La commission des finances ne tient pas absolument à ce que la séance de demain matin soit fixée à neuf heures trente. Si le Conseil préfère dix heures, elle est prête à se rallier à cette proposition.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur la proposition qui vient d'être faite de fixer la séance de demain matin à dix heures.

*(Le Conseil décide de tenir sa séance à dix heures.)*

**M. le président.** En conséquence, prochaine séance demain matin, mardi 22 mai, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Vote de la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes. (N°s 425, année 1950, 159 et 398, année 1951. — M. Rogier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Anciens combattants et victimes de la guerre.) (N°s 907, année 1950, 433 et 460, année 1951. — M. Chapalain, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. (N°s 239 et 438, année 1951. — M. Léo Hamon, rapporteur; et avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). — M. Giauque, rapporteur.)

Une seconde séance est prévue à quinze heures avec l'ordre du jour suivant:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° si l'articulation du commandement des forces atlantiques telle qu'elle a paru dans la presse a reçu l'assentiment du Gouvernement;

2° Si un commandement stratégique réel est confié à un officier général français;

3° Si un commandement tactique aérien réel est confié à un officier général de l'armée de l'air;

4° Quelles ont été, éventuellement, les contre-propositions du Gouvernement de la République (n° 225).

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale quelle a été l'importance des sabotages constatés dans la fabrication des avions vampires par la S. N. C. A. N. quelles dispositions sont prises dans la lutte contre le sabotage dans les ateliers et entreprises travaillant pour le ministère de la défense nationale, en particulier dans les entreprises nationales travaillant pour le ministère de l'air;

Quelles mesures d'ordre réglementaire ou législatif il envisage pour lutter efficacement contre le sabotage du matériel militaire, et notamment s'il ne serait pas souhaitable d'étendre aux personnels des entreprises nationalisées travaillant pour l'armée les dispositions statutaires concernant le personnel civil des établissements de la défense nationale (n° 227).

III. — M. Raymond Laillet de Montullé expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un inspecteur d'académie a cru pouvoir, en octobre 1950, exiger du directeur d'un collège technique la limitation à cinq du nombre d'élèves pouvant se prévaloir d'un même correspondant pour leurs sorties; et demande si cette mesure est basée sur une disposition législative ou réglementaire, et, dans le cas contraire, ainsi qu'il semble résulter d'une réponse faite par l'un de ses prédécesseurs à une question écrite parue au *Journal officiel* du 25 novembre 1931, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette discrimination arbitraire (n° 226).

IV. — M. Pierre Loison demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne pourrait pas modifier, à l'égard de l'industrie du bâtiment, l'actuelle politique restrictive du crédit, les difficultés de trésorerie de ce secteur de l'économie empêchant la conclusion de marchés importants, nuisant ainsi considérablement à la reconstruction (n° 228).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre (n° 229).

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi de finances pour l'exercice 1951, adopté par l'Assemblée nationale (n° 451, année 1951).

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies (n° 466, année 1951).

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des prestations familiales agricoles) (n°s 427 et 459, année 1951. — M. Pierre Boudet, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (n°s 262 et 430, année 1951. — M. François Schleiter, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949, portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure (n°s 328 et 416, année 1951. — M. Claparède, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural (n°s 388 et 432, année 1951. — M. Driant, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection (n°s 275 et 410, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n°s 385 et 400, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures quinze minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

### Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 17 *mai* 1951.

REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1949 A L'EXERCICE 1950

Page 1685, 2e colonne, éducation nationale, chapitre 8039, 2e ligne,

**Au lieu de:** « ...20.783.000... »,

**Lire:** « ....28.783.000... ».

Page 1686, 2e colonne, chapitre 9390, 2e ligne,

**Au lieu de.** « ...22.033.000... »,

**Lire:** « ...22.003.000... ».

Page 1688, 2e colonne, travaux publics, transports et tourisme, chapitre 901, 1re ligne,

**Au lieu de:** « ...75.153.000... »,

**Lire:** « ...55.153.000... ».

Page 1689, 1re colonne, chapitre 9209, 2e ligne,

**Au lieu de:** « ...10.500.000... »,

**Lire:** « ...1.500.000... ».

CONVENTIONS COLLECTIVES DU PERSONNEL DES CAISSES D'ÉPARGNE

Page 1731, 2e colonne, article unique, 2e alinéa, 5e ligne,

**Supprimer** la dernière phrase de cet alinéa: « La commission paritaire... la présidence des réunions ».

MODIFICATION DU TAUX DE COMPÉTENCE DE DIVERSES JURIDICTIONS

Page 1765, 2e colonne, article 3, 3e ligne,

**Au lieu de:** « 1° Des demandes de pension alimentaire... »,

**Lire:** « 1° Des demandes en pension alimentaire... ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951
(RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION)

Page 1771, 1re colonne, article 9, 1er alinéa, 5e ligne,

**Au lieu de:** « et le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1913... »,

**Lire:** « et le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949... ».

Page 1773, 1re colonne, 11e alinéa, 9e et 10e ligne,

**Au lieu de:** « des mesures qui pourront être prises... »,

**Lire:** « des mesures pourront être prises... ».

Page 1783, 1re colonne, 7e alinéa, 3e ligne,

**Au lieu de:** « au sens de l'article 2... »,

**Lire:** « au sens de l'article 11... ».

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 17 *mai* 1951.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951
(RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION)

Page 1788, 2e colonne, amendement n° 14, 8e alinéa en partant du bas, dernière ligne:

**Au lieu de:** « ... par transformation d'emploi... »,

**Lire:** « ... par transformation d'emplois... ».

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 19 *mai* 1951.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951
(INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX)

Page 1832, 1re colonne, article 1er, 4e ligne:

**Au lieu de:** « 302.887.998.000 francs »,

**Lire:** « 302.888.998.000 francs ».

# QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MAI 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

**240.** — 21 mai 1951. — **M. Jean Grassard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère.

**241.** — 21 mai 1951. — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle politique il compte suivre à l'égard de la création éventuelle, en France, d'une industrie du caoutchouc synthétique.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

### EDUCATION NATIONALE

**2862.** — 21 mai 1951. — **M. Gilbert Jules** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux ordres ont été créés pour distinguer les citoyens qui avaient donné des preuves certaines de leur dévouement à la chose publique ou de leur compétence dans l'exercice de leur profession; qu'ainsi existent les ordres de la santé publique, du mérite commercial, du mérite artisanal, du mérite social, du mérite agricole, du mérite maritime, qui, tous, comprennent trois grades; que pour récompenser les citoyens se consacrant aux activités qui touchent à l'enseignement et aux œuvres de toute nature se rattachant au développement littéraire et artistique de la nation le ministère de l'éducation nationale ne dispose que du ruban d'officier d'académie et de la rosette d'officier

de l'instruction publique; et lui demande en conséquence si, pour harmoniser les différents ordres il ne lui semblerait pas opportun de créer celui du mérite universitaire qui comprendrait également trois grades, les officiers d'académie devenant chevaliers et les officiers de l'instruction publique, officiers du nouvel ordre étant précisé que le grade de commandeur pourrait être conféré dans la limite d'une cravate pour 10 rosettes d'officiers et 100 croix de chevaliers.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**2863.** — 21 mai 1951. — **M. Roger Carcassonne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'émotion et le mécontentement soulevés par l'émission de certificats de suspension de pension touchant brutalement des fonctionnaires retraités, tenus de par leur situation particulière d'occuper un emploi dans une administration publique en attendant l'alignement définitif de leur pension; et demande, dans un esprit de justice et d'humanité, qu'il ne soit fait application qu'à la date du 26 décembre 1950 des prescriptions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, modifiée le 8 août 1950, le plafond du cumul étant porté à six fois le minimum vital, ainsi que l'avait proposé le Gouvernement, en tenant compte que les administrations qui les employaient ont sollicité, à diverses reprises, des instructions des pouvoirs publics, qu'elles n'ont opéré aucun prélèvement sur les traitements des intéressés en raison de l'ignorance où elles étaient tenues et que, en dépit des informations rassurantes données oralement, les règles de cumul d'une pension et d'un traitement frappent rétroactivement au moment de la réalisation de la péréquation intégrale des pensions après deux ans d'hésitation sur l'interprétation à donner à la loi.

**2864.** — 21 mai 1951. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, l'an passé, les importations de tomates en provenance d'Italie ont causé un grave préjudice aux producteurs français; et demande (la récolte s'annonçant très belle cette année encore) de n'autoriser aucune importation, même à titre de compensations.

**2865.** — 21 mai 1951. — **M. Bernard Lafay** appelle d'une manière toute particulière l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les retraités des collectivités locales, dont les dossiers de pension sont gérés par la caisse nationale des dépôts et consignations, caisse des collectivités locales; expose que, alors que tous les retraités de l'Etat, ceux des industries et services nationalisés (E. D. F., Gaz, Assurances, Banques, S. N. C. F., etc.), ont perçu la totalité des péréquations de leurs retraites, que le plus grand nombre d'entre eux ont été nantis de leurs titres définitifs de pension, seuls les retraités des collectivités locales (préfecture de la Seine, préfecture de police, agents des départements et des communes) n'ont encore perçu pour un grand nombre que 80 p. 100 du montant de leur rappel au 1er janvier 1950, d'autres 95 p. 100; que, d'après les renseignements donnés, ce ne serait que dans plusieurs mois que le travail de péréquation pourra être établi; que cette situation intolerable ne saurait se prolonger; que l'augmentation constante du coût de la vie met en effet les retraités des collectivités locales dans une situation des plus pénibles; et demande instamment que les services de l'inspection générale prennent en mains cette affaire, qu'ils procèdent dans un temps très court à la réorganisation des services et que pour le 1er juillet prochain la situation de tous les retraités des collectivités locales soient à parité avec leurs collègues des administrations publiques.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**2866.** — 21 mai 1951. — **M. Jean Grassard** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les 9 et 17 mai ont été admises, par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, des importations de cafés fins en provenance de la zone sterling ou du Mexique alors que des produits de même qualité et prix auraient pu être achetés dans les territoires d'outre-mer; qu'il en résultera que dans les prochains mois seront introduits sur le marché métropolitain des cafés arabica en provenance de Djimah, d'Hodeidah, de Malabar, du Harrar, du Kenya ou du Mexique, tandis que la mévente s'accentuera sur les arabicas du Cameroun qui s'accumuleront dans les ports malgré que leurs présentation, qualité et goût soient très appréciés depuis de longues années; et demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec les départements du commerce, des finances et affaires économiques et en accord avec tous les représentants des producteurs pour assurer dans la métropole une protection efficace et des débouchés à la production de cafés fins de l'Union française.

### INTERIEUR

**2867.** — 21 mai 1951. — **M. Marcel Léger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons il est exigé pour la prorogation de validité et le renouvellement d'un passeport la production des mêmes pièces et photos que pour l'obtention du premier passeport; expose que, si le premier passeport a été établi régulièrement, l'identité de l'intéressé est évidemment la même quelques années plus tard; que la présentation d'un simple certificat de domicile serait certainement suffisante à la prorogation ou au renouvellement d'un passeport et que cette simplification contribuerait à éviter les lenteurs de la procédure actuelle.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**2268.** — **M. Louis Lafforgue** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été en 1950, le volume des crédits au titre de l'électrification rurale, attribué par ses services à chacun des départements français, ainsi que les règles qui ont présidé à cette répartition et quels sont, pour chacun de ces départements — toutes conditions restant égales dans l'avenir — les délais qui seront nécessaires à la réalisation complète des programmes d'électrification prévus. (*Question du 23 novembre 1950.*)

*Réponse.* — Sur les crédits de subventions et de prêts affectés à l'équipement rural en 1950, la fraction réservée à l'électrification a permis de lancer environ 16 milliards de travaux, correspondant à des projets des programmes de 1947, 1948, 1949, et pour une part assez faible (177 projets pour 2.540 millions) du programme de 1950. Ce dernier programme comporte pour l'ensemble du territoire, 1.063 projets représentant 9.567 millions de francs de travaux. La porportion affectée à chaque département a été calculée, en principe, par application de la formule:

$$K = \frac{a + 5\,b}{A + 5\,B} \times d$$

dans laquelle: *a* et *b* représentent le nombre de foyers ruraux respectivement desservis et non desservis dans le département, A et B représentent le nombre de foyers ruraux respectifs desservis et non desservis pour l'ensemble de la France, *d* représente un coefficient de correction variant de 0,70 à 1,30 et fonction de la densité des foyers ruraux dans le département. Ainsi, la part réservée à chaque département tient compte: 1° du nombre des foyers desservis et des foyers non desservis, les premiers pouvant donner une idée de l'importance des travaux de renforcement, les seconds des travaux d'extension à réaliser. Le coefficient 5 qui est affecté au terme *b* montre qu'il a été tenu, en 1950, un plus grand compte des travaux d'extension qu'en 1949, où ce coefficient atteignait seulement la valeur 3; 2° de la densité de la population rurale, de laquelle dépend le prix de revient par foyer des travaux d'extension ou de renforcement à réaliser. Dans ces conditions, l'application de la formule en 1950 a conduit à fixer pour chaque département un coefficient ramené au mille, variant de 1 à 36. Ces coefficients, appliqués à la masse totale des travaux sus-indiqués, ont permis l'établissement d'une autorisation de programme pour chaque département. Quant aux délais nécessaires à une électrification aussi complète que possible en surface — extension des réseaux — et en profondeur — augmentation de la puissance — ils sont essentiellement subordonnés à l'importance des crédits qui pourront être votés par le Parlement. Si, par exemple, il était envisagé d'effectuer les travaux nécessaires d'ici l'année 1961, chaque programme annuel devrait comporter un volume de projets d'au moins 25 milliards de francs (valeur 1949).

**2570.** — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgente nécessité de débloquer les crédits accordés par la commission des investissements et le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, en vue de permettre la modernisation des centrales laitières de Paris et de sa banlieue; rappelle que la qualité insuffisante du lait fourni à la région parisienne a été mis en évidence avec éclat au conseil municipal de Paris le 6 avril 1950, où il a été notamment reconnu par les fonctionnaires responsables de la santé publique que la quasi-totalité du lait « en pots » fourni à Paris pendant l'état ne répondait pas aux conditions réglementaires d'hygiène, et faisait peser un danger permanent sur la santé de la population, et particulièrement de la population enfantine; demande quelles mesures il compte prendre pour que soient effectivement débloqués, au plus tôt, les crédits attribués à l'équipement laitier parisien, sur le fonds de modernisation et d'équipement, afin que satisfaction soit donnée aux nécessités de l'hygiène et de la santé publique. (*Question écrite du 13 février 1951.*)

*Réponse.* — Le département de l'agriculture attache le plus grand intérêt à l'amélioration de la qualité du lait destiné à la consommation en nature. Un effort particulier a été entrepris en vue de moderniser les centrales laitières approvisionnant la région parisienne. Près de 550 millions de francs ont été prévus sur la tranche 1950 du fonds de modernisation et d'équipement pour atteindre ce but. La caisse nationale de crédit agricole procède au financement de chaque projet, au fur et à mesure que lui sont signifiées les décisions d'agrément. La plupart de celles qui intéressent la région parisienne ont d'ores et déjà été signées et notifiées

**2676.** — **M. Jean Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons le décret du 7 mars 1951 ne prévoit la levée des formalités de l'échelonnement qu'en faveur de quelques appellations contrôlées, alors que le code du vin n'a jamais prévu de mesures discriminatoires entre les vins bénéficiant d'une appellation contrôlée et les vins de consommation courante et, en conséquence, sollicite pour toutes les catégories de vins — tant appellations contrôlées que consommation courante — la suppression de l'obligation des ventes échelonnées dans les conditions fixées par le décret du 7 mars 1951. (*Question du 20 mars 1951.*)

*Réponse.* — Certains vins à appellation d'origine contrôlée sont traditionnellement livrés à la consommation au début du printemps, car une conservation prolongée est incompatible avec le maintien de leur qualité. Il a donc été nécessaire de lever, pour ces vins, les formalités de l'échelonnement à la fin de l'hiver. Tel est l'objet de l'arrêté du 7 mars 1951. En outre, un décret du 4 mai 1951 a porté de 15 p. 100 à 40 p. 100 de la récolte 1950 — avec minimum de 200 hectolitres par exploitation — les quantités de vins de consommation courante que les producteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais. Ces quantités ont été portées à 50 p. 100 de la récolte — avec minimum de 200 hectolitres par exploitation — pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, ou de l'appellation régionale « Vin d'Alsace », ou pouvant être vendus avec la dénomination « Vins délimités de qualité supérieure ».

---

### EDUCATION NATIONALE

**2782 — M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que, dans le département de la Vendée, quarante-trois communes n'auraient pas d'école publique; dans la Loire-Inférieure vingt communes seraient dans la même situation; vingt-sept communes n'auraient pas de classe de garçons et quarante-trois communes pas de classe de filles; 2° dans le Nord en 1949, quatre cent six classes auraient eu plus de quarante élèves, soixante-dix-huit classes plus de cinquante élèves et trente-sept classes plus de soixante élèves; et lui demande ce qui a été fait pour remédier à cet état de choses. (*Question du 18 avril 1951.*)

*Réponse.* — 1° Aux termes de l'article 11 de la loi de 1886, modifié par la loi du 11 août 1936, toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre de l'éducation nationale, autoriser deux ou plusieurs communes à se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorque deux localités étant distantes de moins de 3 kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est régulièrement inférieure à 15 unités. Cette règle explique qu'un certain nombre de communes puissent ne pas posséder d'école publique. Une étude de l'ensemble de ces problèmes est en cours actuellement et tout l'effort nécessaire est fait pour que l'enseignement public soit développé dans les départements en cause; 2° la situation des effectifs dans le département du Nord est dû à l'accroissement massif de la population scolaire, consécutive aux années 1946, 1947, 1948 où la natalité a été particulièrement forte. Cette situation se répète dans de nombreux départements à forte population. Pour remédier à cet état de choses, des crédits pour la création de 2.000 postes ont été demandés en 1950; 400 ont été accordés, dont 20 ont été attribués au département du Nord. En 1951, la demande porte sur 1.800 postes. Le redressement de la situation signalée est fonction des crédits dont disposera le ministre de l'éducation nationale pour la création de postes nouveaux, non seulement en 1951, mais dans les années qui suivent.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du lundi 21 mai 1951.**

### SCRUTIN (N° 141)

*Sur l'amendement de M. Bolifraud tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 1030 de la section commune (état A) du budget militaire pour l'exercice 1951 (Défense nationale).*

Nombre des votants..... **305**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **270**
Contre ..... **35**

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri) Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chalenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René)
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie)
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laforgue (Louis).
Lagarrosse
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard)
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

**Ont voté contre:**

MM.
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Calonne (Nestor).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Claireaux.
Clerc.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Gatuing.
Giauque.
Mme Girault.
Grimal (Marcel).
Jaouen (Yves).
Marrane.
Martel (Henri).
Mendittie (de).
Menu.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Poisson.
Primet.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Ruin (François).
Souquière.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Mostefaï (El-Hadi).
Ernest Pezet.
Vandaele.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré et Varlot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 310
Majorité absolue ..... 156

Pour l'adoption ..... 273
Contre ..... 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 142)

*Sur l'amendement (n° 9) de M. Alric à l'article 10 du budget militaire pour l'exercice 1951 (Défense nationale).*

Nombre des votants ..... **245**
Majorité absolue ..... **123**

Pour l'adoption ..... **163**
Contre ..... **82**

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abelkader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cornu.
Mme Crémieux
David (Léon).
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges)
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Laurent-Thouveray.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcou.
Marrane.
Mariel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Ou Rabah (Abelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Primet.
Raincourt (de).
Randria
Renaud (Joseph).
Restat
Revel'laud
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Tamzali (Abdennour).
Teilier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafimahova.

**Ont voté contre :**

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Show.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brettes.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Desrée.
Kalb.
Labrousse (François)
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Montalembert (de).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Voureth.
Westphal.
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré et Varlot.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 251
Majorité absolue ..... 126

Pour l'adoption ..... 168
Contre ..... 83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 143)

*Sur l'amendement (n° 10) de M. Bousch tendant à rétablir l'article 30 bis du budget militaire pour l'exercice 1951 (Défense nationale).*

Nombre des votants ..... 256
Majorité absolue ..... 129

Pour l'adoption ..... 185
Contre ..... 71

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertholn (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Marlial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coupigny.
Mme Crémieux.
David (Léon).
Michel Debré.
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Duplic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Dutoit.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah (Menoun).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigua (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

**Ont voté contre:**

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyal.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Alric.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Brune (Charles).
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Couinaud.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Haidara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Labrousse (François).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Loison.
Montalembert (de).
Mostefai (El Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré et Varlot.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 262
Majorité absolue ..... 132

Pour l'adoption ..... 190
Contre ..... 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.